

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 2 juillet 2024

DELIBERATIONS :

N°01-07-2024 - Adoption du PV du comité syndical du Mardi 28 mai 2024

N°02-07-2024 – Rapport Annuel 2023

N°03-07-2024 – Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre le SMD3 et la Préfecture de la Dordogne – Changement du tiers de télétransmission

N°04-07-2024 – Mise à jour du tableau des emplois

N°05-07-2024 – Protocole d'Accord transactionnel La FOREZIENNE (EIFFAGE)

N°06-07-2024 – Protocole d'Accord transactionnel EUROVIA

N°07-07-2024 – Annulation des pénalités applicables à l'entreprise V3C Environnement

N°08-07-2024 – Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception – Marché de Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte – BC N°7

N°09-07-2024 – Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception – Marché de Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte – BC N°9

N°10-07-2024 - Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception – Marché de Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte – BC N°10

N°11-07-2024 – Délibération portant remise gracieuse- Verbalisation

N°12-07-2024 - Annulation des pénalités applicables à l'entreprise M3

N°13-07-2024 - Avenant 2 au Marché subséquent de travaux de création de PAV – Secteur de Belvès Bergerac – Résiliation avenant n°2

N°14-07-2024 – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux à l'association L'Attache Rapide

N°15-07-2024 – Subvention à l'association L'Attache Rapide dans le cadre de son action de valorisation des biodéchets

N°16-07-2024 – Convention avec l'association RAMDAM – Autorisation de présence d'un membre de l'association et de prélèvement au sein des déchèteries du SMD3

N°17-07-2024 – Marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence pour le logiciel de facturation Ecocito de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

N°18-07-2024 – Marché de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence pour le dépannage et l'entretien courant des bennes à ordures ménagères.

N°19-07-2024 – Marché N°2023-004-AO de traitement des gravats des déchèteries du SMD3 issus des antennes de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménéstérol/Résiliation de l'avenant N°1 au lot N°2


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-07-2024

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 28 mai 2024

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 22	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-01072024-DE
Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	<i>Dominique MAZIERE</i>				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	<i>Lilian GILET</i>				
	Gé KUSTERS	2 voix			
	<i>Hervé CARVES</i>				
	Gérard TEILLAC	2 voix			
	<i>Dominique HERMENAULT</i>				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS	2 voix			
	<i>Patricia MARTY</i>				
	Alain PEYROU	2 voix			
	<i>Danielle DEBORD</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean Pierre COLIN</i>				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jimmy MORAND</i>				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Didier MERY</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marianne BEYNE</i>				
	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claude THUILLIER</i>				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claude BRONDEL</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Thierry GROSSELEIL</i>				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Rainer HENKEL</i>				
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Christian FAUVERTE</i>				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Béatrice FEYTOUT</i>				
	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Christian BORDENAVE</i>				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Marie BRUNAT</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marcel LESBEGUERIES</i>				
	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jacques GAMBRO</i>				
	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marie-Pierre BROUX</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Daniel LAVAUD</i>				
	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Max MAREUIL</i>				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Le 28 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Michel DONNETTE est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTHIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
Daniel LE MAO	
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
Didier PERIER	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir)
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Vincent FARGEAS
	DEBORD Danielle
	Alain PEYROU
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	MARTY Patricia
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
	Marianne BEYNE
	Jean-Paul DUBOS
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND (Pouvoir)
	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSELEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Christian FAUVERTE
	Frédéric GAUTHIER
Béatrice FEYTOUT	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marie-Pierre BROUX
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johan DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max Mareuil

DELIBERATIONS :

Vie du SMD3

N°01-05-2024 - Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°02-05-2024 - Adoption du Règlement d'utilisation des véhicules de service

Monsieur le Président indique que les agents fonctionnaires territoriaux et les salariés de droit privé du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne sont amenés dans le cadre de leur fonction à utiliser les véhicules de service mis à disposition par le SMD3.

A cet effet, il convient de réglementer cette mise à disposition et de mettre en place une procédure adaptée.

Monsieur le Président propose au Comité de fixer, dans le cadre d'un règlement qu'il présente, les conditions et les modalités de mise à disposition des véhicules de service lors des déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et des salariés de droit privé du SMD3.

Monsieur le Président rappelle l'avis favorable du CSE en date du 28 mars 2024, et l'avis favorable du CST en date du 4 avril 2024.

Le Comité Syndical adopte le règlement de mise à disposition des véhicules de service tel que présenté et annexé à la délibération, indique que le présent règlement sera annexé aux règlements intérieurs du SMD3, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

N°03-05-2024 - Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu d'un départ pour mutation, d'un décès, d'un départ en retraite et de deux départs définitifs, il y a lieu de fermer cinq postes respectivement au grade d'agent de maîtrise, d'adjoint technique ppal de 1ère Classe (2 postes), d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Compte tenu de ces évolutions, Monsieur Jean-Marcel BEAU propose le tableau des effectifs fonctionnaires mis à jour qu'il rappelle.

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 305 agents fonctionnaires.

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

II – A Création de postes de contractuels de droit privé

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose l'ouverture de 10 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour compenser des départs de personnels fonctionnaires titulaires, soit dans le cadre de mutations, soit dans le cadre de départ en retraite, soit suite à un décès, il convient d'ouvrir :

Deux postes de chauffeurs collecte : un sur le secteur de Belves et un sur le secteur de Ribérac

- Filière exploitation collecte ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste de mécanicien sur le secteur de Bergerac

- Filière maintenance traitement ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste d'agent de transfert sur le secteur de Belves

- Filière exploitation traitement ; Création d'1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste d'agent de déchèterie sur le secteur de Montpon-Mussidan

- Filière exploitation collecte ; Création d'1 poste Ouvrier à temps complet.

Sur les postes précédemment ouverts, il convient de faire évoluer un poste précédemment ouvert sur le métier Agent de propreté, qualification Ouvrier pour le transformer en un poste plus polyvalent Agent de collecte polyvalent sur le métier Agent de propreté et chauffeur collecte, qualification Ouvrier où le salarié pourra remplir les deux fonctions, sur le secteur de Bergerac.

Sur les deux services particulièrement sollicités par l'augmentation du périmètre des usagers appelés à s'acquitter de la redevance incitative, il convient d'ouvrir deux postes d'assistantes administratives :

Un de chargée de relations usagers au service Usagers et un de chargée de facturation au services Finances/facturation.

- Filière Maintenance Administration et gestion ; Création de 2 postes Employé à temps complet

Avec la fin prochaine du déploiement de tous les Points d'Apports Volontaires sur le secteur de Périgueux, il convient de renforcer la cellule Optimisation Collecte par la création d'un nouveau poste de planificateur.

Ouverture d'un poste de planificateur, basé au siège :

- Filière Maintenance Collecte ; Création d'1 poste Ouvrier Qualifié à temps complet

Compte tenu de la volonté de reprendre en régie la réalisation de la maintenance des outils de pré collecte à l'échéance du marché en cours, il convient de créer un poste de Responsable de l'Unité Maintenance Pré collecte :

- Filière Maintenance Collecte ; Création d'1 poste Agent de Maîtrise à temps complet

Compte tenu de l'intérêt de maintenir les compétences d'un chargé de communication dans le cadre d'un contrat de droit privé, il convient de créer le poste correspondant :

- Filière Maintenance Administration et gestion ; Création d'1 poste Agent de Maîtrise à temps complet.

Le tableau des emplois contractuels permanents mis à jour est présenté par Monsieur Jean-Marcel BEAU.

Il précise que le total des emplois permanents contractuels est de 209.

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et contractuels de droit privé de 514 personnels.

Le Comité Syndical autorise les ouvertures des postes de salariés de droit privé, et adopte les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°04-05-2024 - Adoption du règlement de formation du SMD3

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par le Syndicat pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par le Syndicat ou auxquels peut adhérer le Syndicat dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents du Syndicat à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Ces différentes typologies d'actions de formation sont répertoriées dans un plan de formation établi annuellement.

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle

l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Il précise qu'au regard des particularités du Syndicat depuis son passage en SPIC au 1^{er} janvier 2023, le service formation a jugé bon d'intégrer au règlement formation les dispositions spécifiques applicables aux fonctionnaires territoriaux, les dispositions communes applicables aux agents territoriaux comme aux salariés de droit privé, et quelques dispositions spécifiques applicables aux salariés de droit privé afin que toutes les modalités de mise en œuvre de la formation pour tout le personnel du Syndicat, quel que soit son statut, soient synthétisées en un seul et même document.

Monsieur Jean-Marcel BEAU indique que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, tout en rappelant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il rappelle la présentation faite au CSE en date du 28 mars 2024, et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024 relatif au règlement de formation.

Le Comité Syndical approuve le règlement de formation tel que présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°05-05-2024 - Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3 : complément

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- Lorsqu'ils sont appelés à effectuer des permanences,
- Lorsqu'ils accomplissent un travail effectif durant une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle les différentes délibérations par lesquelles le Comité Syndical a déjà approuvé l'instauration d'indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3, dans les cas qu'il précise.

Ainsi, la présente délibération a pour objet :

- La mise à jour du fonctionnement de cette dernière astreinte sur le même modèle que les autres antennes depuis l'intégration de l'antenne du Grand Périgueux (compétence collective) au 1^{er} janvier 2021 :

- ANTENNE DE GRAND PERIGUEUX : trinôme assurant par roulement les astreintes sur les activités collecte et déchèteries.
 - La prise en compte des astreintes suivantes :
 - Une astreinte d'exploitation pour la maintenance du centre de tri de Marcillac ; suite à l'avis favorable du comité technique rendu le 15 novembre 2020,
 - Une astreinte d'exploitation pour les ateliers mécaniques ; suite à l'avis favorable du Comité Technique rendu le 17 juin 2021 pour l'atelier du Grand Périgueux et aux avis favorables du Comité social territorial rendu le 14 septembre 2023 et du Comité Social Economique rendu le 06 septembre 2023 pour l'élargissement des astreintes aux autres ateliers du département,
 - Une astreinte d'exploitation informatique, suite aux avis favorables du Comité social territorial rendu le 28 mars 2024 et du Comité Social Economique rendu le 04 avril 2024.

Le Comité Syndical approuve l'extension susvisée des indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances

N°06-05-2024 - Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « PAROT TRUCKS »

Monsieur Thierry BOIDE précise que, dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 27 juin 2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 1 porteur polybenne équipé (BC n°6) et le 01 février 2023 la commande de 1 porteur polybenne équipé (BC n°8).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations respectivement de 17 % et de 25 % entraîne une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise PAROT TRUCKS est établie à la somme de 19 143 € pour le bon de commande n°6 et 29 793 € pour le bon de commande n°8.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise PAROT TRUCKS, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 46 489 €, soit 18 186 € pour le bon de commande n°6 et 28 303 € pour le bon de commande n°8.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société PAROT TRUCKS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°07-05-2024 - Réduction des pénalités applicables à la société M3 France

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le cadre du marché 2020-011 AO Lot 2 Pincés à balles, le SMD3 a passé commande le 19 octobre 2023 à la société M3 France de 2 pincés à balles pour les antennes de Bergerac et de Belvès.

La livraison de ces pincés à balles au SMD3 ayant eu lieu respectivement le 21 février 2024 pour la commande de Bergerac et le 26 février 2024 pour celle de Belvès, des pénalités de retard prévues par le marché ont été calculées pour un montant total de 5 056 €.

La société M3 France a fait valoir qu'une partie du retard de livraison n'était pas de son fait, arguant qu'à la suite de discussions avec le responsable Maintenance du Centre de Marcillac, il avait été décidé de fournir des pincés classe FEM3 en lieu et place de pincés classe FEM4. L'équipement initialement envisagé étant trop lourd et rendant de ce fait l'engin instable et dangereux, empêchant dès lors de manutentionner 2 balles à la fois.

Compte tenu des arguments légitimes de la société M3 France, le SMD3 propose ainsi de réduire les pénalités applicables à un montant de 1 500 €.

Le Comité Syndical autorise le Président à réduire les pénalités applicables à un montant de 1.500€ compte tenu des arguments exposés par la société M3 France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°08-05-2024 - Instauration du « forfait mobilités durables »

Monsieur Thierry BOIDE précise que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Comité Syndical approuve L'instauration du « forfait mobilités durables », indique que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction et sera versé en février de l'année N+1, les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et autorise le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°09-05-2024 - Subvention à la Ligue Départementale contre le Cancer

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le cadre de sa compétence dans le domaine des déchets, le SMD3 gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et réalise notamment la collecte du verre sur l'ensemble de son périmètre au moyen de points d'apports volontaire dédiés à cet usage.

Le SMD3 souhaite mettre en place une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer de la Dordogne et permettre que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue, à la recherche sur les moyens de lutte contre cette maladie.

En effet, depuis 1973, La Ligue Nationale contre le Cancer a initié aux côtés des collectivités locales, en accord avec l'industrie du verre, la collecte du verre ménager.

Cette opération permet ainsi de financer des actions de prévention et de recherche contre le Cancer. Le principe est d'accroître la sensibilisation des habitants au tri du verre et d'augmenter les tonnages de verre recyclé. L'impact de cette participation est double, en agissant davantage en faveur de l'environnement et de la santé de la population.

Pour l'année N, les tonnages de l'année N-1 servent au calcul, en reversant sous forme de subvention, 1€ par tonne de verre collecté à l'échelle du Département.

Il a ainsi été collecté 18.827 tonnes de verre en 2023, ce qui correspondait à une subvention de 18.827€. Il convient donc d'établir une convention, renouvelable par tacite reconduction, entre le SMD3 et La Ligue Départementale de Lutte contre le Cancer afin de fixer les modalités de partenariat et d'octroi de cette subvention.

Monsieur le Président rappelle que cette intervention du SMD3 s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement déployé nationalement.

Le Comité Syndical adopte la convention à intervenir entre le SMD3 et la Ligue Départementale de lutte contre le Cancer définissant les modalités de partenariat et d'octroi de la subvention, autorise le président à accorder la somme de 18.827€ au titre du verre collecté en 2023 sur l'ensemble du Département, à la Ligue Contre le Cancer. La somme engagée sera inscrite au budget. Il autorise le président à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10-05-2024 - Filière Textiles Linge de Maison Chaussures (TLC) - Renouvellement de la convention de partenariat avec Le Relais Gironde

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que le SMD3 est à l'initiative de la création d'une filière locale de collecte et traitement des TLC sur le territoire en 2009, avec dans un premier temps la création des conditions de développement des activités de collecte et de tri de l'association La Tresse, structure de l'Economie Sociale et Solidaire partenaire historique. Ce premier partenariat a permis l'installation des premières bornes de collecte au sein du réseau départemental de déchèteries.

Avec les évolutions de la filière REP TLC et la nécessité d'amplifier le déploiement de points de collecte TLC en Dordogne, un partenariat a été mis en œuvre entre La Tresse et Le Relais Gironde, entreprise locale du Relais France spécialisée dans la collecte et le tri des TLC.

Ce partenariat consiste à un partage spatial des activités de collecte et de tri des TLC entre La Tresse et Le Relais garantissant la fourniture des quantités de matière nécessaire au modèle économique de La Tresse pour fonctionner.

Dans le cadre de l'organisation en place, Le Relais assure le suivi et la transmission des données (tonnages collectés par point etc...) auprès de l'éco-organisme Refashion agréé par les Pouvoirs Publics sur la filière REP TLC.

Afin de bénéficier des soutiens financiers de Refashion (30 000 € à 70 000 € par an), le SMD3 doit pouvoir justifier d'un taux minimal de couverture du territoire en Points de collecte déployés par des structures référencées.

Pour ce faire, le SMD3 est signataire d'une convention de partenariat avec Le Relais Gironde arrivée à échéance fin 2023.

Hormis la garantie de couverture du territoire en nombre de points suffisants, cette convention encadre les conditions de déploiement de nouveaux points ainsi que les conditions de collecte par Le Relais, en spécifiant que le SMD3 peut jouer un rôle de facilitateur auprès des collectivités locales concernées par une implantation de borne(s).

Il est important de préciser qu'il s'agit d'un conventionnement à titre gracieux élaboré dans une logique « gagnant gagnant ».

Monsieur Thierry BOIDE propose au Comité de renouveler le conventionnement avec Le Relais par l'intermédiaire d'une nouvelle convention.
Le Comité Syndical accepte le principe de renouvellement du conventionnement de partenariat avec Le Relais, et autorise le Président à signer la convention avec Le Relais et l'ensemble des documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

MARCHE FONDE SUR ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-028 PA DE SECURISATION PAR GARDES CORPS DE HAUTS DE QUAI DE DECHETERIES

Marché subséquent n°04 Travaux de sécurisation des quais à gravats et abri carton (antenne de Thiviers)
Attributaire : SGR MAINTENANCE, 19360 MALEMORT, montant 28.080,00 € TTC (20% TVA).

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2023-013 PA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DU SMD3

Marché subséquent n° 04 : Travaux de création de PAV Secteur antenne de PERIGUEUX (Grand Périgueux et CCIVS)

Attributaire : EUROVIA AQUITAINE, 24660 Coulounieix-Chamiers, montant DQE de 981.803,50 € HT ou 1.178.164,20 € TTC (T.V.A 20 % DQE)

Marché subséquent n°06 : Divers travaux de VRD sur les Déchèteries de Payzac et Hautefort (secteur de Thiviers)

Attributaire : Lagarde et Laronze, Charpenet, 24120 Terrasson-Lavilledieu, montant 11.750,88 € TTC (TVA 20% DPGF).

MARCHE FONDE SUR ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-020 PA MISSIONS SPS ET CT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- 2022/2026

LOT N°1 SPS

Marché subséquent n°05 Création d'un casier F5F6 et couverture du casier F1F2 (ISDND 24400 St Laurent des Hommes)

Attributaire : QED ANDCO SERVICES (IRIS), 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, montant 2.052,00 € TTC (TVA 20% DPGF).

Marché subséquent n°06 Mission Sécurité Protection Santé / Aménagement salle d'accueil

Attributaire : EXELL SECURITE, 93290 RUNGIS, montant 841,20 € TTC (TVA 20% DPGF).

Marché N°2024-001 AO TRAITEMENT DES NON VALORISABLES SUR LES SECTEURS DE BERGERAC ET BELVES

Lot 1 : Traitement des non valorisables issus des déchèteries du secteur de Bergerac

Attributaire : VEOLIA PROPRETE AQUITAINE, 33370 Pompignac.

Le montant de commande maximal est de 750.000,00 € HT.

Lot 2 : Traitement des non valorisables issus des déchèteries du secteur de Belvès

Attributaire : SUEZ RV SUD OUEST, 33612 Canejean.

Le montant de commande maximal est de 380.000,00 € HT.

Marché N°2024-002 PA ACHAT D'UN TRACTEUR ROUTIER

Attributaire : F NEW Truck, 87430 Verneuil sur Vienne, montant 140 929,86 € TTC (TVA 20% DPGF).

MARCHE FONDE SUR ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2023-037

PA Fourniture et livraison de fil de fer recuit

Attributaires :

Lambert Manufil 101 Quai Jean Pierre FOUGERAT 44220 COERON
NEW METAL 2020 SL Av Barcelona 67 8700 Igoalada (Espagne)
Le montant de commande maximal est de 214 00,00 € HT.

Marché N°2023-038 PA Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Attributaire : Eveha 31 rue de Soyouz – Parc Ester Technopole 87068 Limoges Cedex
Le montant de commande maximal est de 996 000 € HT

Accord-cadre mono attributaire 2024-003 PN :(Article 2122-3 du CCP) Fourniture et livraison de pièces détachées pour le matériel de collecte et de pré collecte et main d'œuvre de remplacement des pièces

Attributaire : Nord Engineering France - 06650 VALBONNE
Le montant maximum de 1 250 000 € H.T

Informations sur les ventes aux enchères : à date

AGORASTORE

BOM de LAVAGE AH-751-KT : Seignette TP 5734, 34 € HT

Reprise entreprise Decons

Bennes réformées Atelier du Perrier : Decons 1163.80 € HT

Bennes réformées CT Cussac : 4454.60 € HT

Bennes réformées Antenne Dussac : 2672.6 € HT

• Questions Diverses :

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence et souhaite rappeler qu'en cas d'empêchement du membre titulaire d'un mandat de représentation au sein du Comité Syndical, il s'agit de demander à leur suppléant de les remplacer pour la réunion du Comité, et ainsi assurer le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Président précise à Madame Bernadette SALINIER que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux devra désigner son suppléant au Comité Syndical, en remplacement de Monsieur Stéphane MOTTIER n'étant plus élu communautaire.

La séance est levée à 17h55.

Le Président,

Pascal PROTANO

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ADOPTE Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 28 Mai 2024.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-07-2024 A

OBJET : Adoption du Rapport d'Activités 2023 du SMD3

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 22	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-02072024A-DE
Recu le 09/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose .

Dans l'esprit de la loi n°95-101 du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » prônant la transparence et l'information des usagers, le décret n°2015-1827 du 30/12/2015 demande à chaque Président de structure intercommunale, compétente en matière de gestion des déchets ménagers, de rédiger et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Comme les années précédentes, le SMD3 a rédigé son rapport d'activités au titre de l'année 2023, qui se compose comme suit, en reprenant la démarche processus engagée par le SMD3 dans le cadre de l'ISO 14001 :

- Introduction : Chiffres clés 2023 - Synthèse
- Chapitre 1 : Territoire et organisation
- Chapitre 2 : Processus Pilotage
- Chapitre 3 : Processus Réalisation
- Chapitre 4 : Processus Support

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

A l'issue, ce document sera tenu à la disposition de toute personne au siège du SMD3.

Il sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes au SMD3.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

ADOpte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, réalisé par le SMD3.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



RAPPORT ANNUEL

2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ÉDITO

PRÊT POUR LE MONDE DE DEMAIN

Le modèle vertueux de l'économie circulaire transforme le déchet en ressource nouvelle. Loin d'être un concept, c'est une réalité qui se met en place. Pionnier dans le domaine du tri depuis 2019, le SMD3 invente des procédés innovants pour aller toujours plus loin en termes de tri, de recyclage et de valorisation des déchets. Il ne s'agit pas d'éliminer un déchet mais de produire une ressource. C'est l'objectif poursuivi par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne au travers de chacune de ses actions en prônant le tri des déchets, le broyage des végétaux, le compostage, en menant des actions de sensibilisation d'éducation au recyclage des déchets en milieu scolaire...

Il est temps de changer nos habitudes.

Parlons de 2023 : une année importante pour le SMD3 avec la mise en application de la Redevance Incitative, visant à responsabiliser davantage le citoyen face à ses déchets et le passage en Service Public Industriel et Commercial.

Un défi remporté : dès la première année, la mise en place des points d'apport volontaire et de la redevance incitative permet de mettre en avant une réduction de la production des ordures ménagères, ce qui correspond à l'objectif fixé par les élus du SMD3.

En parallèle, la hausse des déchets recyclables conduit à la création d'un nouveau Centre de Tri qui sera livré fin 2025.

Par ailleurs, il était important pour nous de proposer des solutions aux personnes en perte d'autonomie, ainsi nous avons mis en place une collecte en porte-à-porte à la carte.

Le développement du service public est toujours au cœur des préoccupations du SMD3. Ainsi, nous avons œuvré à la refonte du Service Usagers pour une meilleure prise en charge des demandes des usagers. Dans un souci de transparence et de dialogue, nous avons créé une "Commission Consultative Usagers" qui s'inscrit dans une démarche de démocratie participative.

Les installations de bornes biodéchets dans le centre-ville de Périgueux, l'utilisation de composteurs individuels, l'installation de composteurs collectifs dans les secteurs d'habitat dense ou en centre bourg sont autant d'actions qui permettront aux usagers de réduire toujours plus leurs sacs noirs.

2023, c'est aussi le transfert au SMD3 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de sa compétence collecte depuis le 1^{er} février.

L'année écoulée a été marquée par la réorganisation de la direction du SMD3 avec la prise de fonction de Julienne BERRO au poste de Directrice Générale des Services.

Nous devons maintenant également penser à l'avenir et bâtir ensemble le monde de demain, celui de nos enfants. Je suis convaincu qu'ensemble nous relèverons le défi de la transition énergétique, en conjuguant nos efforts pour réduire la production de déchets, mais également diminuer notre impact environnemental.

Pascal Protano,
Président du SMD3.

//Rapport annuel 2023

Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

//SMD3

Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

La Rampinsolle
24660 Coulbouneix-Chamiers

09 71 00 84 24
service.usagers@smd3.fr

www.smd3.fr

Rapport d'activités présenté par
Pascal PROTANO, Président du SMD3

Rédacteur en chef : Julienne BERRO,
Directrice du SMD3

Coordination du rapport :
Isabelle MOREAU et Emilie DELEST

Collecte des données et rédaction :
ECOGEOS

Création graphique et mise en page :
ADEKOI

Impression : La Nouvelle Imprimerie

Rapport tenu à la disposition du public, adressé aux collectivités adhérentes du SMD3 et téléchargeable sur le site
www.smd3.fr

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015

SOMMAIRE

Chiffres clés 2023	3	Cartographie des processus	8
Vie démocratique	4	Processus Pilotage	9-16
Compétences et fonctionnement	5	Processus Réalisation	17-32
Organisation territoriale	6	Processus Support	33-45
Installations	7	Glossaire	46

CHIFFRES clés 2023

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

394 730 habitants
481 communes
239 233 tonnes de DMA produites sur le territoire

600 kg/hab./an
582 kg/hab./an – Moyenne nationale (2019)
4% par rapport à la moyenne nationale (2019)

13 347 tonnes de déchets des professionnels

	kg/hab./an	%
Ordures ménagères résiduelles	158	26
Emballages et Papiers	95	16
Verre	48	8
Biodéchets et textiles	4	1
Autres déchets des professionnels	26	4
Déchets de déchèterie	275	45

(y compris déchets des professionnels traités par les installations du SMD3)

COLLECTE

Apport volontaire et porte-à-porte	Déchèteries	Professionnels
117 289 †	108 598 †	13 347 †
297 kg/hab./an	275 kg/hab./an	34 kg/hab./an

TRANSFERT

8 centres de transfert
40% des déchets transitent par un centre de transfert du SMD3

96 674 tonnes dont :

56 768 tonnes de déchets résiduels
21 078 tonnes d'emballages, papiers et cartons
18 827 tonnes de verre

60% des déchets sont directement apportés aux exutoires
142 060 tonnes de déchets

TRAITEMENT

	%	Tonnes
Valorisation organique	17	39 435
Valorisation matière	38	88 251
Stockage d'inertes	10	23 703
Valorisation énergétique	0,4	953
Stockage	35	82 734

VIE

Démocratique

GOVERNANCE

Pascal Protano a été élu Président du SMD3 le 15 septembre 2020. Le SMD3 est administré par un comité syndical composé de 33 délégués (et autant de suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Toute décision prise par le comité est soumise à un vote puis se concrétise par une délibération.

Le bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité.

Comme pour toute collectivité, une commission d'appel d'offres est obligatoirement constituée pour étudier des sujets relatifs aux marchés publics avant leur présentation devant le comité syndical.

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SMD3 EN 2023



Pascal PROTANO
Président du SMD3



Francis COLBAC
1^{er} vice-Président, Président de l'assemblée de secteur du Grand Périgueux



Marjorie MOLLETON
2^e vice-Présidente, Présidente du comité technique du CHSCT, membre de l'assemblée de secteur de Bergerac



Thierry BOIDÉ
3^e vice-Président, membre de l'assemblée de secteur de Montpon-Mussidan



Bernard TRIFFE
4^e vice-Président, Président de l'assemblée de secteur de Bergerac



Jean-Marcel BEAU
5^e vice-Président, Président de l'assemblée de secteur de Ribérac



Jean-Paul DUBOS
6^e vice-Président, Membre de l'assemblée de secteur de Belvès



Jérôme PEYRAT
7^e vice-Président, Président du SICTOM du Périgord Noir



Michel DONNETTE
8^e vice-Président, Président de l'assemblée de secteur de Montpon-Mussidan



François ROUSSEL
Membre de l'assemblée de secteur du Grand Périgueux



Serge ORHAND
Président de l'assemblée de secteur de Belvès non élu au bureau syndical



Philippe ROUSSEAU
Président de l'assemblée de secteur de Thiviers



Alain PEYROU
Elu au SMCTOM de Nontron, Vice-Président du SMCTOM de Nontron



Jusqu'en juin 2023 : **Maryline FORGENEUF**, Présidente du SMCTOM de Nontron (démission en juin 2023)

COMPÉTENCES et Fonctionnement

QUELLES SONT LES MISSIONS DU SMD3 ?

Le SMD3 joue un rôle crucial dans la gestion des déchets en Dordogne. Parmi ses missions essentielles figurent la gestion des infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets (centre de tri, installation et stockage de déchets non dangereux...)

Pour traiter les déchets, l'accent est mis sur leur **valorisation** : réutilisation, recyclage, compostage... Le SMD3 assure également la gestion de filières de **traitement des déchets spécifiques** à l'échelle du département.

L'équité de service sur l'ensemble du territoire départemental est un des axes fondamentaux de la politique du SMD3, elle se fait par la mutualisation des coûts pour les adhérents. Pour assurer ses missions, des équipements modernes et adaptés, limitant au maximum les tâches difficiles pour les personnels, ont été mis en place.

L'Observatoire Départemental des Déchets de la Dordogne (ODD24), créé en 1997, permet au SMD3 d'assurer le suivi statistique des productions de déchets de ses adhérents.

Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande :

- ✔ Accueil des déchets professionnels dans ses installations
- ✔ Gestion des bas de quais des déchèteries
- ✔ Construction et/ou exploitation des déchèteries

- ✔ Collecte des déchets
- ✔ Communication locale

En 2023, les statuts en vigueur du SMD3 ont été adoptés par le comité syndical du 22/09/2020 (modifications statutaires délibérées le 27/06/2023). Ces documents sont téléchargeables sur le site www.smd3.fr dans la rubrique "documentation et presse".

VERS L'ÉCO-CITOYENNETÉ

Le SMD3 participe activement à la **réduction** de la production de déchets et au tri. À toutes les étapes de la chaîne, il informe et sensibilise aux démarches écologiques, le but étant d'arriver à généraliser les comportements **éco-citoyens**.

QUELLE VISION POUR L'AVENIR ?

La loi de transition énergétique impose, **à l'horizon 2025, de réduire de 50% la part des déchets enfouis**.

La réduction de la quantité et de la nocivité des déchets est un défi majeur qui exige une mobilisation collective. La transition vers une croissance verte et durable passe nécessairement par une gestion responsable des déchets. Le défi est majeur, mais les solutions existent et nécessitent une mobilisation collective et une implication de tous les acteurs de la société. En conjuguant nos efforts, nous pouvons construire un avenir plus respectueux de l'environnement et des ressources naturelles pour les générations futures.

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DU SMD3 ?

Le siège administratif du SMD3 est situé à la Rampinsolle à Coulounieix - Chamiers (24).

Une antenne du SMD3 est basée sur chacun des territoires suivants :

- ✔ Belvès
- ✔ Bergerac
- ✔ Montpon-Mussidan
- ✔ Ribérac
- ✔ Grand Périgueux
- ✔ Thiviers

Ces 6 antennes sont en charge de la collecte et de la gestion des déchèteries. Elles sont les interlocuteurs de proximité auprès des élus locaux et des usagers.

La mise en œuvre des décisions stratégiques est assurée par une équipe de 476 agents permanents au 1^{er} janvier 2023 (300 fonctionnaires, 114 CDI, 62 CDD) dirigée par Sylvain MARTY jusqu'au 31 août 2023 puis par Julienne BERRO, nommée Directrice Générale des Services le 1^{er} octobre 2023.

ORGANISATION TERRITORIALE de la gestion des déchets en Dordogne



CC = Communauté de Communes
CA = Communauté d'Agglomération
● Communes non adhérentes au SMD3

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

QUI SONT LES ADHÉRENTS DU SMD3 ?

18 structures de coopération intercommunale sont adhérentes au SMD3

Le SMD3 couvre la quasi-totalité de la Dordogne soit : **97%** de la population du département

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DU SMD3 ?

Le SMD3 exerce la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents. Pour les autres compétences, notamment la collecte, la gestion des déchèteries,

la communication et la prévention, le SMD3 propose un service personnalisé suite à la demande de transfert de compétences par ses adhérents.

- CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir*
- CC Portes Sud Périgord
- CC Bastides Dordogne Périgord
- CC Isle Double Landais*
- CC Montaigne Montravel et Gurçon*
- CC Isle et Crempse en Périgord
- CC Pays de Saint Aulaye*
- CC Vallée de l'Homme
- CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
- CC Domme Villefranche du Périgord*
- CC Pays Ribéracois
- CA Bergeracoise
- CA Le Grand Périgueux
- CC Isle Vern Salembre en Périgord
- CC Périgord Limousin
- CC Isle Loue Auvézère en Périgord
- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir

Communication et Prévention	Collecte des OMR, emballages et papiers	Gestion des déchèteries	Transport et traitement des OMR et DPS
SMD3 100%	SMD3 100%	SMD3 100%	SMD3 100%
	Transfert de la compétence collecte au 1 ^{er} février 2023		
Collectivités 100%			

*pour chaque commune en gestion SMD3

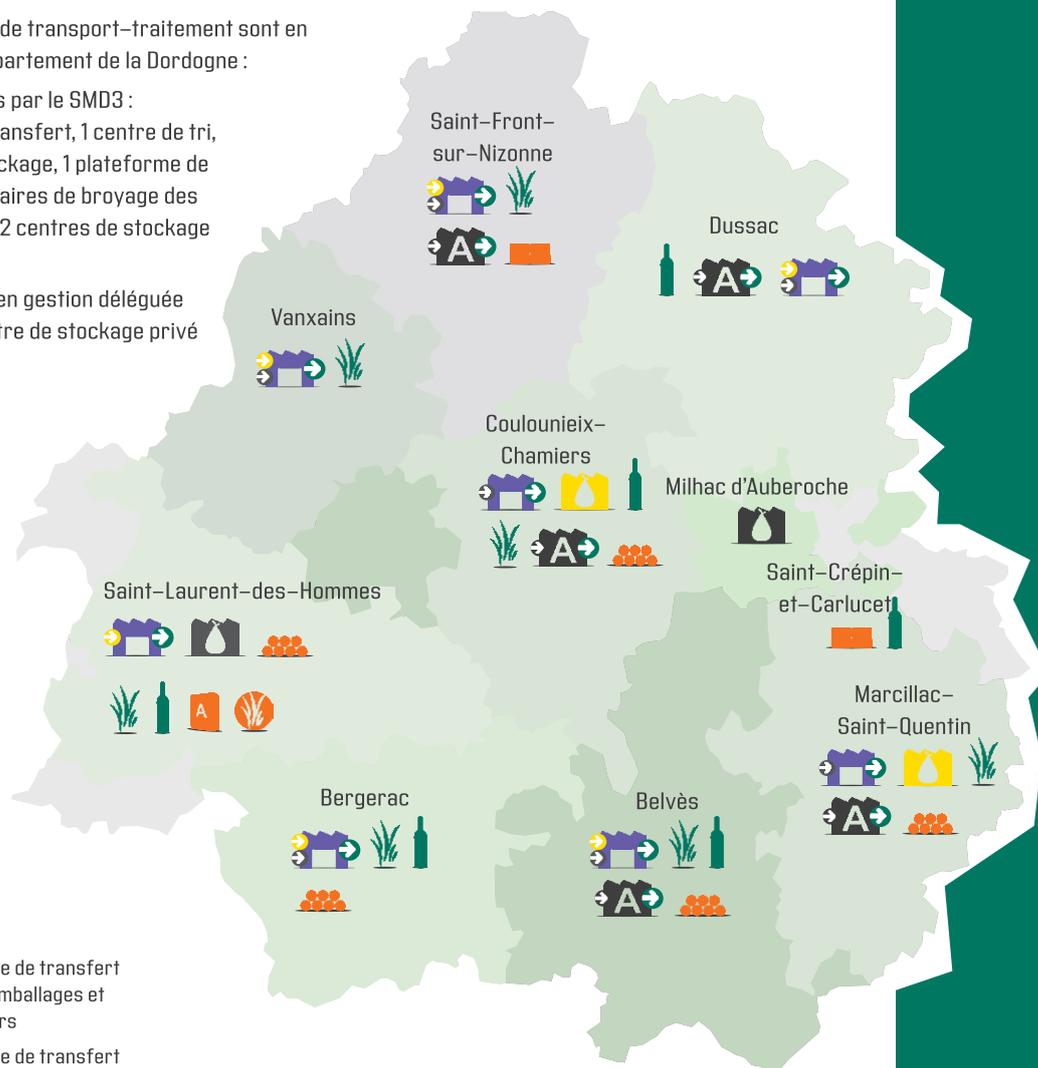
INSTALLATIONS DE GESTION des déchets du territoire

22 installations de transport-traitement sont en service sur le département de la Dordogne :

✓ 20 sont gérées par le SMD3 :

8 centres de transfert, 1 centre de tri, 1 centre de stockage, 1 plateforme de compostage, 7 aires de broyage des déchets verts, 2 centres de stockage des inertes

✓ 1 centre de tri en gestion déléguée privée et 1 centre de stockage privé



Centre de transfert des emballages et papiers



Centre de transfert des déchets résiduels



Plateforme de transit de l'amiante



Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)



Centre de tri des emballages et papiers



Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)



Aire de stockage et de broyage du bois



Plateforme de compostage des déchets verts



Aire de broyage des déchets verts



Aire de regroupement du verre

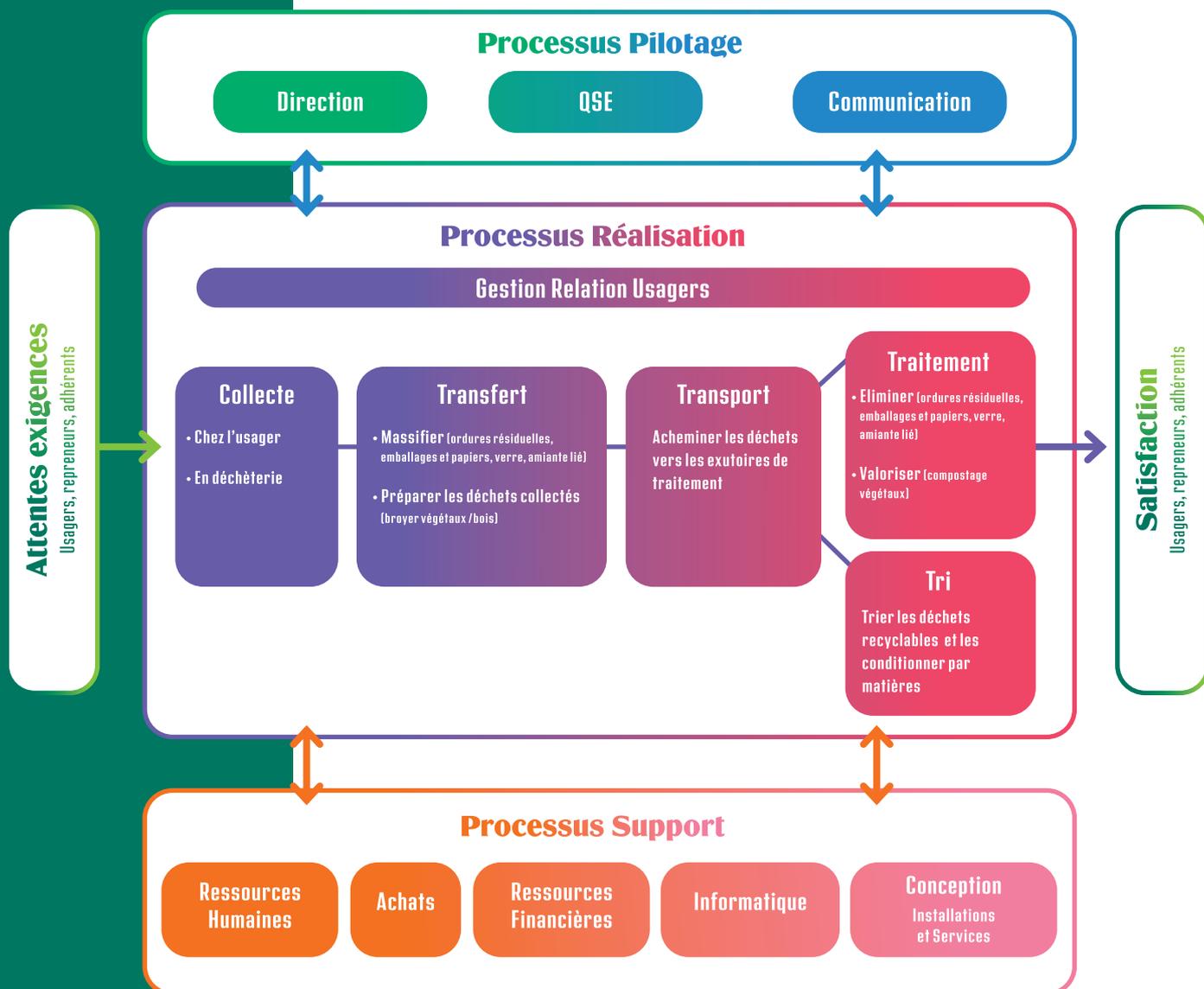


Casier de stockage de l'amiante-ciment

CARTOGRAPHIE des Processus

Ces dernières années, le SMD3 a réorganisé ses services en différents processus interagissant les uns avec les autres :

- ✓ Les 3 processus de pilotage (Direction, QSE et Communication) encadrent les actions des autres processus pour répondre aux besoins des usagers ;
- ✓ Les 6 processus de réalisation (Gestion de la relation usagers, Collecte, Transfert, Transport, Tri et Traitement) ont en charge le bon déroulement des différentes étapes de gestion des déchets du SMD3 ;
- ✓ Les 6 processus support (Ressources humaines, Achats, Ressources financières, Informatique, Maintenance et Conception installations et services) viennent en appui des processus de réalisation pour répondre à leurs besoins.



PROCESsus

Pilotage

CHIFFRES clés

96,4 %

de taux de conformité des rejets
au milieu naturel

5 050

participations à des
manifestations locales

3 462

composteurs individuels vendus

350

élus et agents sensibilisés

130

animations scolaires

PROCESSUS

Direction

Le Processus Direction a pour objectif de mettre en lumière les actions engagées par le SMD3 en centralisant l'ensemble des données attendues dans le cadre réglementaire de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 2015.

Un schéma ambitieux est mis en œuvre pour répondre à ces attentes d'ici 2025. Il s'articule autour de **5 axes stratégiques** comprenant 43 actions opérationnelles s'échelonnant de 2018 à 2025 :

Axe A : Réduire fortement la production de **déchets**

Axe B : Faire encore progresser la **valorisation** des déchets

Axe C : Se préparer aux **évolutions** nécessaires des traitements

Axe D : Adapter la **gouvernance** aux nouveaux enjeux

Axe E : Ajuster l'**organisation** du SMD3 aux évolutions prévues

BILAN 2023



OBJECTIFS	2020	2021	2022	2023
Diminution de l'enfouissement	122 833 t	103 400 t	97 823 t	89 755 t
Augmentation de la valorisation	76 789 t	130 750 t	125 078 t	132 202 t
Évolution de la production de déchets (DMA)	576 kg/hab.	645 kg/hab.	626 kg/hab.	606 kg/hab.

La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) se poursuit depuis 2010. Les changements de modalités de collecte, le verrouillage des bornes OMR et la communication (rappel des consignes de tri et information sur la redevance incitative) ont permis de **réduire ce flux de déchets de 34 % entre 2010 et 2023**.

A l'inverse, les flux des déchets emballages, papiers et verre augmentent entre 2010 et 2023 :

Emballages et papiers +45kg/hab.	Verre +12kg/hab. (renforcement du nombre des bornes à verre)	Ordures ménagères résiduelles -108kg/hab.
--	---	---

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE : PASSAGE EFFECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR PRÈS DE 123 000 FOYERS PERMANENTS, 22 000 RÉSIDENCES SECONDAIRES ET 13 000 PROFESSIONNELS

Le SMD3 et ses adhérents ont acté en 2018 le passage en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à l'échelle du département de la Dordogne, afin de répondre aux objectifs réglementaires et de maîtriser les coûts liés à la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'enfouissement des déchets résiduels. Ce changement s'accompagne d'une optimisation de la collecte robotisée et d'un changement de fiscalité.



Carte de passage à la REOMI



HISTORIQUE

L'année 2019 avait marqué le lancement de ce projet d'envergure par une communication de proximité : rencontre avec les habitants et création du service Relation Usagers, centralisant l'ensemble des demandes des habitants et constituant la base de données des « futurs » redevables.

Entre 2020 et 2022, le déploiement de la collecte de proximité s'est par ailleurs poursuivi, complété par un volet Biodéchets. Le SMD3 a en effet été lauréat de l'appel à projets TRIBIO lancé par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME afin de développer le compostage de proximité.

INSTALLATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Une commission consultative a été constituée, regroupant **40 membres issus de 4 collègues** : habitants, professionnels, personnes qualifiées et élus locaux. Cette commission a pour mission d'échanger sur les actions du SMD3 et de participer à la définition du futur schéma stratégique. En 2023, il y a eu 2 rencontres de la commission et 14 rencontres en sous-commission.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

Un service de verbalisation a été créé au sein du SMD3 en vue de lutter contre les incivilités à la suite des dépôts de déchets aux pieds des bornes et à l'intérieur des bornes de recyclables. L'équipe, à ce jour constituée de 3 agents assermentés, a établi **1 310 rapports de constatation en 2023, portant à 77 % sur le sac noir**.

RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN MARS ET JUILLET 2023

Le SMD3 réalise tous les 2 ans une caractérisation des OMR. Cette année, le mode de financement a été un critère d'échantillonnage afin de comparer les secteurs de collecte en Redevance Incitative et en TEOM.

Il en ressort un écart de **- 103 kg/hab./an entre le secteur RI et le secteur TEOM**, avec une diminution portant sur l'ensemble des flux et un tri à la source plus important sur le secteur RI, que ce soit pour les emballages et papiers, le verre mais aussi les déchets devant être collectés en déchèteries et le compostage de proximité des biodéchets.



PROJETS 2024



- ✓ Poursuite du déploiement de la collecte de proximité et du déploiement technique de la REOMI sur les communes de l'agglomération Bergeracoise pour un passage en Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2025
- ✓ Développement d'une application mobile pour ouvrir la borne d'OMR à tous les usagers et ainsi proposer une solution de gestion des déchets pour les visiteurs de passage en Dordogne

PROCESSUS QSE

Le processus QSE est porté par la Direction de la Qualité. Son rôle est de garantir l'exercice des missions du SMD3 dans le respect de la réglementation, de la protection de l'environnement, de la sécurité des agents et de la satisfaction des usagers sur le service rendu en matière de collecte des déchets et relations usagers.

Pour cela, le service a une position transversale qui l'amène à interagir avec tous les processus du SMD3. Il gère ainsi :

- ✔ **Les installations classées pour la protection de l'environnement** (déchèteries, centres de transfert, installation de stockage de déchets non dangereux et inertes, centres de tri) : procédures administratives et suivi réglementaire
- ✔ **L'hygiène, la santé et la sécurité au travail** : document unique, accidents du travail et démarches de prévention
- ✔ **Le système de management de la qualité** (certification ISO 9001) **et de l'environnement** (certification ISO 14001) renouvelé en 2023



RETOUR SUR 2023



UNE POLITIQUE QUALITÉ ENVIRONNEMENT ENGAGÉE

Face à la nécessité de maîtriser la production de déchets et pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi de transition énergétique, le SMD3 entend relever le défi en exerçant ses missions dans le cadre des valeurs qu'il porte :

- ✔ La **responsabilité**, notamment vis-à-vis des générations futures
- ✔ Le **dynamisme** pour rechercher sans cesse les solutions les plus performantes sur le plan économique et environnemental
- ✔ La **proximité** pour rester à l'écoute des attentes des usagers et leur proposer les solutions adaptées à leur situation
- ✔ La **bienveillance** pour prendre en compte les usagers les plus vulnérables et améliorer les conditions de travail de nos salariés

De ce fait, la politique du SMD3 répond à plusieurs engagements :

- ✔ Être à l'écoute des usagers et leur assurer un service dynamique et réactif

- ✔ Satisfaire aux obligations de conformité réglementaires
- ✔ Préserver la santé et la sécurité au travail des agents et des prestataires
- ✔ Protéger l'environnement
- ✔ Poursuivre sa démarche d'amélioration continue

UNE PERFORMANCE QUALITÉ ENVIRONNEMENT AVÉRÉE DE SES ACTIVITÉS

La performance environnementale du SMD3 se mesure au travers d'un ensemble d'indicateurs qui traduisent l'impact environnemental de ses différentes activités. Elle est toujours très satisfaisante en 2023 :

- ✔ Consommation en carburant maîtrisée avec une consommation moyenne de 45 L/100 km
- ✔ Qualité constante des rejets au milieu naturel (air, eau, bruit, sol) : 96,4 % des paramètres analysés sont conformes

- ✔ Forte contribution à la production d'énergie renouvelable grâce à la conversion du biogaz produit par les déchets enfouis en électricité et en chaleur et aux panneaux solaires photovoltaïques installés sur d'anciens casiers de stockage de déchets ménagers à Vanxains, Dussac et Saint-Laurent-des-Hommes et en toiture de son siège administratif :

- ◆ production d'électricité : 19 004 MWh soit l'équivalent des besoins de 8 200 personnes

- ◆ production de chaleur : 2 108 MWh soit l'équivalent des besoins de 163 foyers

Le SMD3 produit 10 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme !

- ✔ Programme de plantation et d'entretien de son patrimoine forestier : 10 ha de terres ont été replantées en 2023 dans le cadre du plan de gestion forestière en collaboration avec l'Office National des Forêts.

4,7/10

Note moyenne de satisfaction

Taux global de satisfaction :

PAV

35%

Centre d'appel

75%

Déchèteries

91%Taux de fréquence des
accidents déclarés avec arrêt :**50**pour 1 million d'heures
travaillées

Taux de gravité

3

Collecte en porte à porte

45%des accidents de travail
(avec ou sans arrêt)Collecte en point d'apport
volontaire**15%**des accidents de travail
(avec ou sans arrêt)**LA PERFORMANCE DE LA QUALITÉ DE SERVICE EST MESURÉE AU TRAVERS DE PLUSIEURS PARAMÈTRES :**

- ✓ **Taux de réclamation des usagers** : 137 réclamations par tranche de 10 000 habitants en 2023, ce qui représente une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente. L'essentiel des réclamations porte sur la non-disponibilité des conteneurs d'apport volontaire (pleins ou hors service) qui finalement n'est pas avérée lors de la vérification sur le terrain après signalement. Les signalements pour des problèmes de propreté ou de dépôts sauvages ont en revanche nettement diminué (- 8 %).
- ✓ **Baromètre d'opinion** : c'est le résultat d'une enquête de satisfaction menée par un cabinet spécialisé auprès d'un panel d'usagers représentatifs. Les attentes exprimées par les usagers en 2022 (renforcer l'information, agir sur la propreté, renforcer l'accessibilité aux points d'apport volontaire) ont été prises en compte par le SMD3 et corrigées en 2023.
- ✓ **Dispositif d'enquête permanent** réalisé auprès des usagers après utilisation d'un service proposé par le SMD3 : utilisation d'un point d'apport volontaire, visite en déchèterie, appel au service usagers.
Les attentes des usagers en 2024 portent essentiellement sur un service plus facilement joignable, des explications sur le coût de la redevance incitative (à quoi sert l'argent et plus d'écoute et de proximité).

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'année 2023 est marquée par une légère augmentation des accidents de travail ayant entraîné des arrêts. Le taux de fréquence (nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail pour 1 million d'heures travaillées) passe ainsi de 43 à 50 en 2023. Le taux de gravité est cependant maintenu (3). Cette dégradation est essentiellement due à la collecte en porte-à-porte, qui représente 42 % de ces accidents. Ils sont principalement dus aux déplacements piétons (glissade, chute de plain-pied...) et à la manutention manuelle en lien avec le ramassage des bacs de collecte. A l'inverse, la collecte en points d'apport volontaire à l'aide de bennes robotisées ne représente que 16 % des accidents avec arrêt de travail. Ce nouveau mode de collecte déployé sur le département par le SMD3 permet ainsi d'améliorer les conditions de travail des agents.

L'accidentologie pour les métiers du tri et de l'accueil en déchèterie continue à baisser du fait des actions d'amélioration mises en place ces dernières années.

Accidents de travail
avec arrêt de travail sur
le tri et les déchèteries

2021	2022	2023
45	37	16

FAITS MARQUANTS

Le programme d'amélioration des conditions de travail s'est poursuivi en 2023, essentiellement sur les métiers en lien avec la propreté des points d'apport volontaire. Un travail collaboratif entre les agents, la direction QSE et le service des achats a été mené durant l'année afin de sélectionner un nouveau type de véhicules plus adapté aux contraintes de ces métiers et limitant au maximum la pénibilité et les risques d'accident liés à la manutention manuelle. Ce travail s'est concrétisé par :

- ✓ L'adaptation des véhicules existants pour notamment abaisser la hauteur de remplissage pour les agents de repasse
- ✓ La validation d'un véhicule spécifique qui a été testé et validé sur le dernier trimestre pour les achats à compter de 2024.

Résultats obtenus en 2023 sur le métier d'agent de repasse avec une diminution de l'accidentologie suite aux aménagements des camions actuels.

29% des accidents en collecte concernaient le métier d'agent de repasse en 2023,

contre **37,5%** en 2022

Cela représente une baisse de **22,2%** du nombre d'accidents en un an

**PROJETS 2024**

Travailler sur la réduction des consommations d'énergie pour diminuer l'empreinte environnementale.

PROCESSUS Communication



Le rôle du processus Communication est d'organiser et de mettre en œuvre la stratégie et les actions de communication externes et internes du SMD3. Il s'agit d'un service transversal qui travaille et interagit avec tous les autres processus de la structure.

Le processus Communication développe ses actions pour répondre à trois objectifs principaux :

- ✓ Véhiculer une image positive du SMD3
- ✓ Renforcer la proximité avec tous les usagers
- ✓ Améliorer la communication interne

RETOUR SUR 2023



INFORMER ET ACCOMPAGNER LE GRAND PUBLIC

En 2023, le service communication a renforcé sa stratégie d'**accompagnement des usagers et des collectivités** à la mise en place effective de la redevance incitative. Une attention particulière a été portée à la **simplification des messages et à l'attractivité des visuels** dont le message sortait du cadre institutionnel, afin de se rapprocher des usagers, de leur quotidien, de leur mode de vie. La stratégie de communication de proximité définie a inauguré un style nouveau, avec des couleurs vives et des messages percutants, mettant en avant l'aspect environnemental, le bon geste et l'action positive permanente.

C'est ce que reflètent les deux campagnes de communication départementales multicanales thématiques diffusées largement par affichage urbain, spot radio, réseaux sociaux, achats publicitaires dans les journaux...

Le service Communication a réalisé un travail important pour promouvoir l'engagement environnemental du SMD3 en créant un **film promotionnel** à destination des habitants du territoire. Le film nommé « **SMD3, le monde de demain** » met en avant les actions du SMD3 pour favoriser la valorisation des déchets et la transition vers une économie circulaire.

Tourné durant plusieurs mois au cœur des sites de production, sur la route des collectes des points d'apport volontaire ou encore dans les bureaux du siège administratif, il met en lumière les agents, les métiers, les valeurs et les ambitions du SMD3. Plus qu'une vidéo, ce film est une invitation à changer nos habitudes pour laisser une planète propre demain à nos enfants !

Afin de faciliter l'information des usagers à l'échelle départementale, l'ensemble des panneaux d'entrée des déchèteries du SMD3 a été harmonisé. Une nouvelle charte graphique a été choisie pour la création des panneaux.

En 2023, le SMD3 a également poursuivi ses **actions de sensibilisation des usagers sur le terrain**. Les animateurs et maîtres composteurs ont sillonné le département hiver comme été, avec le camion « Sur la route du zéro déchet », tenu des stands et réalisé des visites, ateliers et animations sur différentes thématiques : tri, compostage, redevance incitative, textiles, ménage écologique...

2 300

personnes sensibilisées

50

participations à des manifestations locales, sportives, culturelles...

70

visites de sites techniques (centres de tri, ISDND)

25

opérations de prêt de matériel (kits « nettoignons la nature » et/ou points tri)

40

ateliers thématiques



40

visites

350

élus et agents sensibilisés

6 600

enfants sensibilisés

12 000

agendas

130

animations (tri,
compostage, textiles, RI)

11 000

livrets (thématique du voyage
avec focus sur les déchets à
travers le monde)

60

visites de sites



FAITS MARQUANTS

- ✔ Septembre : Sortie de l'agenda scolaire « Le carnet de voyage des globe-trieurs » distribué gratuitement à 12 000 élèves de CE2, CM1 et CM2 du département. Avec cette nouvelle édition, la 20^e, deux jeunes aventuriers partent pour un tour du monde et traversent 4 continents à la recherche de solutions pour limiter la production de déchets.
- ✔ Novembre : sortie du nouveau film de présentation « SMD3, le monde de demain ».

CRÉER DU LIEN AVEC LES ÉLUS ET LES COLLECTIVITÉS

L'espace documentation dédié aux collectivités du site internet du SMD3, conçu comme un espace de mise à disposition des différents kits communication, documents et éléments graphiques utilisables pour l'information des élus et des agents auprès des administrés, a été alimenté toute l'année par de nouveaux supports.

Les lettres aux maires et aux élus communautaires envoyées régulièrement par mail ont permis de transmettre des informations sur les avancées des projets, les temps forts de la vie du syndicat, le fonctionnement des dispositifs, les évolutions dans le domaine du déchet... Ainsi, les élus deviennent également des relais puissants des actions du SMD3 auprès des habitants.

Un nouvel outil à destination des élus a également été créé : le guide des élus, un concentré d'informations techniques sur l'ensemble du syndicat. Il est mis à jour plusieurs fois dans l'année.

SENSIBILISER LES JEUNES ET SCOLAIRES

La sensibilisation des jeunes et scolaires à la réduction des déchets est un enjeu crucial pour l'avenir de notre planète.

Afin de sensibiliser les nouvelles générations à la réduction des déchets et aux bons gestes, de nombreuses actions sont réalisées et différents outils pédagogiques sont diffusés auprès des élèves du département.



ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Les animateurs interviennent également auprès des associations et professionnels, afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs déchets : installation de composteurs pour les restes alimentaires des temps de pause, sensibilisation aux bons gestes de tri, prêt de matériel type point tri ou nettoyage de la nature, formation des salariés et bénévoles lors d'organisation d'évènements, visites de sites...

Une trentaine d'actions en 2023



PROJETS 2024

- ✔ Réalisation de nouvelles campagnes de communication départementales thématiques
- ✔ Accentuation des actions pour répondre à la forte demande des usagers sur le tri à la source des biodéchets
- ✔ Réalisation de vidéos métiers et sécurité pour accompagner l'arrivée des nouveaux collaborateurs du syndicat



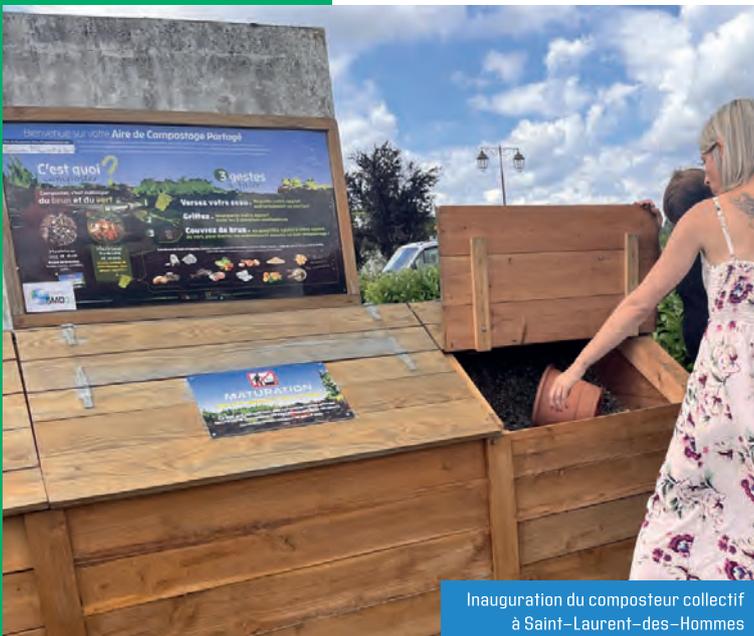
Animation Tous au Vert à Boulazac



Remise de l'Agenda Scolaire SMD3 aux élèves de l'école de Marsac-sur-l'Isle



Prêt de matériel pour le Clean Walk du lycée Jay de Beaufort à Périgueux



Inauguration du composteur collectif à Saint-Laurent-des-Hommes



Journée de sensibilisation au gaspillage alimentaire à Villamblard

PROCESsus

Réalisation

CHIFFRES clés

225 887

tonnes de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) collectés

573

kg/hab./an de DMA hors professionnels

-4 %

de tonnage collecté par rapport à 2022

48 %

des tonnages collectés
sur les 50 déchèteries

54 %

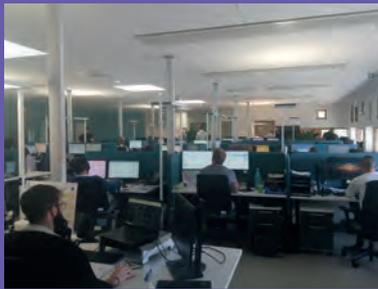
de valorisation matière / organique

137

réclamations usagers
par tranche de 10 000 habitants

PROCESSUS

Relations usagers



Le processus Relations Usagers est un processus transverse, en lien étroit avec les processus Collecte, Communication, QSE, Facturation et Direction. Il s'articule autour de 2 services :

✓ **Le service Relations Usagers** : C'est le service centralisé au siège chargé de traiter l'ensemble des demandes téléphoniques et écrites des usagers particuliers, professionnels, associations ou administrations qui souhaitent obtenir un renseignement concernant la redevance incitative et, de façon plus large, la gestion des déchets sur le territoire. C'est le point d'entrée des usagers pour signaler un changement de situation ou encore effectuer une réclamation.

Parmi ses missions, le Service Usagers réalise l'enregistrement des usagers et assure la mise à jour de la base de données, ainsi que l'envoi des badges aux usagers, leur permettant d'accéder aux déchèteries et aux bornes à ordures ménagères des points d'apport volontaire. Les agents du Service Usagers assurent également l'accueil physique au siège. Le service réalise par ailleurs des enquêtes de satisfaction tout au long de l'année afin de détecter des axes de progression et proposer des améliorations.

✓ **Le service Commercial** est dédié aux gros producteurs, privés ou publics, afin d'évaluer leurs besoins, étudier les possibilités de collecte et assurer un suivi des dossiers jusqu'à la mise en service du matériel.

En collaboration étroite avec le processus Collecte, à l'écoute des administrés, le processus Relations Usagers est co-garant de la satisfaction des usagers et de la continuité du service.

À ce titre, dans une démarche d'amélioration continue, le SMD3 a encadré ce processus dans un système de management de la qualité ISO 9001 (certification obtenue début 2022, renouvelée au cours du mois d'avril 2024).

RETOUR SUR 2023



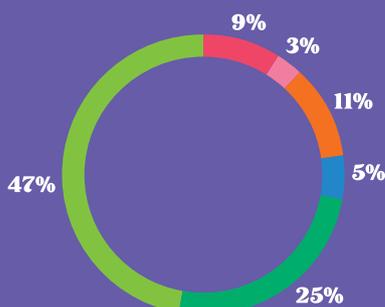
Les indicateurs de suivi mis en place depuis avril 2020 sont les suivants :

- ✓ Nombre d'appels reçus et pris en charge (taux de prise en charge, appelé aussi Qualité de Service)
- ✓ Durée moyenne d'attente d'un usager lors d'un appel (avant décroché agent)
- ✓ Stock et ancienneté courriers / courriels reçus (délai de traitement)
- ✓ Taux d'enregistrement des usagers
- ✓ Suivi des tickets par secteur (réclamations et sollicitations des usagers)

Taux d'enregistrement des usagers (résidences principales et secondaires) sur l'ensemble des communes situées sur le périmètre REOMI 2023 au 31 décembre 2023 :

	Nb de résidences (base INSEE)	Nb de résidences enregistrées	Taux d'enregistrement
Résidences principales	123 418	121 115	98 %
Résidences secondaires	22 202	14 202	64 %

Répartition des réclamations / sollicitations par antenne du territoire :



- Montpon
- Ribérac
- Thiviers
- Belvès
- Bergerac
- Grand Périgueux

163 801appels reçus en 2023
(+ 45 %)**68%**taux de prise en charge
moyen**1,42 min**

délai d'attente moyen

	Appel reçus	Appels servis	Qualité de service	Délai moyen d'attente des appels servis	Stock de courriers en fin de mois	Stock de courriers en fin de mois
Janvier	20 875	8 226	39%	1 min 33 s	100	3 817
Février	8 986	5 828	65%	48 s	150	3 632
Mars	8 039	6 868	85%	26 s	42	2 116
Avril	12 121	8 733	72%	50 s	10	118
Mai	21 389	10 845	51%	2 min 3 s	31	1 100
Juin	19 919	11 923	60%	1 min 48 s	0	3 615
Juillet	19 120	8 998	47%	4 min 6 s	4 663	5 201
Août	12 585	8 914	71%	1 min 20 s	1 600	7 837
Septembre	8 936	7 879	88%	4 min 11 s	1 557	6 552
Octobre	14 028	10 149	72%	1 min 27 s	964	3 953
Novembre	8 993	7 453	83%	46 s	0	1 201
Décembre	9 105	7 158	79%	1 min 3 s	0	1 280

Lecture des indicateurs (exemple ligne du mois d'avril) : en avril 2023, le service usagers a reçu 12 121 appels, dont 8 733 ont été pris en charge, soit 72 %. Le temps moyen d'attente de l'utilisateur était de 50 secondes.

FAITS MARQUANTS



- ✓ **Pics d'activité très forts** en janvier 2023 suite à l'envoi de la seconde facture pédagogique en décembre 2022, ainsi que de mai à juillet, consécutivement aux envois des premières factures réelles de Redevance Incitative. La très forte quantité d'appels, mais aussi de courriers et courriels reçus, a conduit le SMD3 à faire appel à un prestataire externe (centre d'appels basé dans le libournais) tout au long de l'année 2023, mais également de renforcer l'effectif du service avec le recrutement de 8 nouveaux agents.
- ✓ **Équipement de 72 professionnels** gros producteurs en bornes privatives.

- ✓ **Déploiement d'une application mobile** « SMD3 – mon service déchets » permettant aux touristes d'ouvrir les bornes à ordures ménagères sur l'ensemble du territoire SMD3 (suite au test réalisé en 2022 sur le secteur de Belvès).
- ✓ **Réorganisation du Service Relations Usagers** au cours de l'année 2023 en fonction des besoins des usagers avec la spécialisation de certains agents (pôle professionnels, pôle administratif, pôle habitat collectif et accompagnement...) et mise en place d'une permanence au siège administratif dans le but d'accueillir les usagers qui souhaiteraient se déplacer.
- ✓ **Tenue de permanences** (binômes avec un agent du Service Usagers et un animateur) sur la ville de Périgueux, à

proximité des points d'apport volontaire équipés de bornes biodéchets.

- ✓ **Enquête** (campagne d'information et d'enregistrement des usagers) sur la Communauté d'Agglomération de Bergerac fin du 1^{er} semestre 2023.

L'année 2023 correspond à la première année de facturation de la Redevance Incitative. L'enjeu majeur pour le Service Usagers a été d'apporter un niveau de réponse élevé aux questions des usagers résultant de la réception de la facture (compréhension du document et du montant à payer, modalités de règlement et de contestation,...) et de traiter l'ensemble des modifications administratives (changements de composition du foyer, déménagements...) pouvant impacter le montant de la facture à venir ou induire une régularisation si la facture a déjà été émise.

PROJETS 2024



- ✓ **Déployer l'application mobile en mode payant** (facturation des dépôts) pour les touristes sur le reste du territoire et étendre le service aux résidents périgourdins.
- ✓ **Apporter une solution aux usagers ayant une surproduction de déchets** indépendante de leur volonté (surplus médical,

textile de protection pour les personnes incontinentes...).

- ✓ **Veiller à maintenir une base de données usagers de qualité** pour le lancement de la deuxième année de facturation en Redevance Incitative.

PROCESSUS Collecte

Le processus Collecte est le **premier maillon de la chaîne de gestion des déchets**, en lien direct avec les usagers du service : il consiste à collecter les déchets en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte (PAP) ou en déchèteries, pour les massifier avant transfert, transport puis traitement.

En collaboration étroite avec le service Relations Usagers, il est garant de leur satisfaction, se doit d'être fiable et réactif pour assurer la continuité du service public, dans un objectif de performance économique et environnementale.

À ce titre, dans une démarche d'amélioration continue, le SMD3 encadre ce processus dans un système de management intégré Qualité-Environnement.

RETOUR SUR 2023



DÉPLOIEMENT DES OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

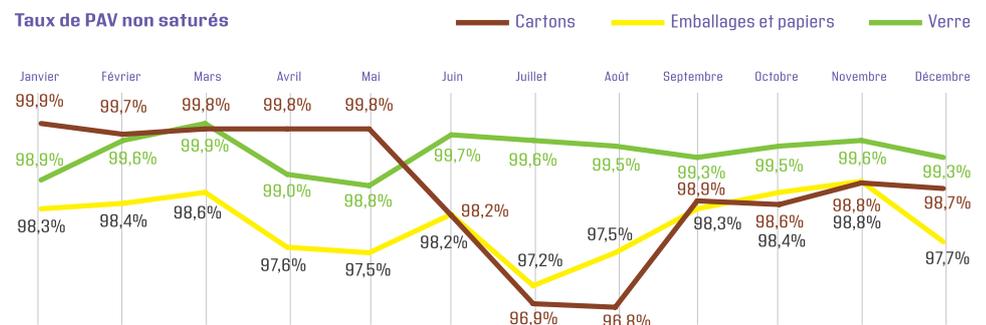
La mise en œuvre de la redevance incitative sur le département a nécessité d'adapter les moyens de collecte, pour être en mesure de facturer les usagers. Initié en 2020, ce changement a été poursuivi cette année, avec le déploiement de 294 nouveaux PAV avec contrôle d'accès sur les antennes de Belvès (8), Périgueux (97), Bergerac (114), Montpon (13), Thiviers (45) et Ribérac (17).

MOBILISATION DE L'UNITÉ DE PLANIFICATION DÉPARTEMENTALE

L'unité de planification, créée en janvier 2022, a pour but d'optimiser les tournées de collecte afin de diminuer l'empreinte environnementale, tout en améliorant la qualité de service. Différents indicateurs sont suivis : kilométrage parcouru, tonnage collecté par flux, tonnage collecté par km, etc. Parmi ces indicateurs, le taux de points d'apport volontaire ayant été collectés avant saturation (taux de disponibilité) a été de 98,8 % en 2023 (progression de 0,5 %).



Taux de PAV non saturés



Concernant la performance des collectes, l'optimisation des tournées a permis de progresser au niveau du tonnage collecté par kilomètre, avec + 1 kg/km pour le flux carton, + 2 kg/km pour le verre et + 4 kg/km pour les emballages et papiers. A tonnage équivalent, l'optimisation a ainsi permis de diminuer l'empreinte environnementale du SMD3, avec 75 000 km de collecte évités en 2023.

LAVAGE DES BORNES

La propreté des installations du SMD3 est une priorité du syndicat. Des investissements importants ont été mis en œuvre cette année afin de continuer à progresser sur la qualité de service aux usagers.

Deux équipes de lavage interviennent depuis le 1^{er} janvier 2023 pour assurer le lavage intérieur et extérieur de tous les conteneurs sur les

antennes de Belvès, Bergerac, Montpon et Ribérac. Ce lavage est effectué juste après la collecte, grâce à un véhicule robotisé.

Les résultats sur cette première année sont très satisfaisants hors saison (plus de 99 % des bornes lavées selon les objectifs prévus).

En complément, le SMD3 a investi dans 6 camions de lavage haute pression avec comme objectif que le lavage extérieur de tous les conteneurs ainsi que des plateformes soit réalisé au moins une fois tous les deux mois.



	OBJECTIFS DE LAVAGES ANNUELS DES PAV DU SMD3		PART DE LAVAGES EFFECTUÉS	
	HORS SAISON	SAISON ESTIVALE	HORS SAISON	SAISON ESTIVALE
Cartons	1 par PAV et par an		99,8 %	
Verre	1 par PAV	1 par PAV	99 %	94 %
Emballages-Papiers	1 par PAV	1 par PAV	100 %	99 %
Ordures ménagères résiduelles	1 par PAV	4 par PAV	99 %	64 %

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le SMD3 a renforcé sa lutte contre les dépôts sauvages, avec la mise en place d'une équipe de verbalisation. Ces agents ont rédigé 1 310 procès-verbaux sur l'ensemble du territoire en 2023.

BUDGET RÉALISÉ 2023

- ✓ Budget d'investissement Collecte PAP et PAV : 11,7 M€
- ✓ Budget d'investissement Déchèteries : 0,8 M€
- ✓ Budget de fonctionnement Collecte PAP et PAV : 13,7 M€
- ✓ Budget de fonctionnement Déchèteries : 7,8 M€

NOUVELLES FILIÈRES EN DÉCHÈTERIES

De nouveaux changements ont eu lieu en 2023 concernant les déchets acceptés en déchèterie :

- ✓ Le déploiement des filières « **Articles de Bricolage et Jardinage** » et « **Jouets** » avec l'éco-organisme Ecomaison s'est poursuivi, avec la formation des agents de déchèteries (janvier à mars), le déploiement de contenants pour le tri des articles de petite taille (< 80 cm) et l'adaptation des panneaux au sein des déchèteries.
- ✓ Mars 2023 : installation d'une benne Ecomaison multi-flux (Mobilier, Articles de Bricolage et Jardinage et Jouets de grande taille) sur les déchèteries de Périgueux, Chancelade et Coulounieix-Chamiers, détournant 865 tonnes de déchets des filières classiques (Bois et Non Valorisable).
- ✓ Novembre 2023 : signature de contrat avec l'OCAB, l'éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière « **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment** » (PMCB) pour la prise en charge de ces déchets, faisant du SMD3 l'une des toutes premières collectivités de France engagée sur cette nouvelle filière.

PROJETS 2024



RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le SMD3 va continuer à renforcer sa lutte contre les dépôts sauvages par différents moyens :

- ✓ Opération test d'un dispositif de visualisation de dépôts au sol par le biais de caméras mobiles installées à proximité des bornes
- ✓ Verbalisations ciblées sur des collectes ou des secteurs entiers présentant des refus importants, réalisées au centre de tri
- ✓ Opérations nocturnes de contrôles et de verbalisations dans les hypercentres
- ✓ Mise en place d'agents de constatations : assermentation d'agents de propreté pour réaliser des actions de verbalisation une fois par semaine dans le cadre de leurs tournées, sur leurs antennes

INVESTISSEMENT EN MATÉRIEL POUR LE LAVAGE DES CONTENEURS

- ✓ Achat de trois camions de propreté pour la gestion des dépôts de déchets en pied de PAV, dont un spécifiquement dédié à la gestion des encombrants en hypercentre (secteur de Bergerac et Périgueux)
- ✓ Mise en place d'un marché de lavage sur le secteur de Périgueux

DÉCHÈTERIES

- ✓ Mise en service d'une déchèterie mobile
- ✓ Mise en place des bennes Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) sur les déchèteries
- ✓ Mise en place de vidéoprotection sur les différentes déchèteries du territoire afin de protéger les biens et les personnes

SYNTHÈSE des déchets collectés

TONNAGES COLLECTÉS

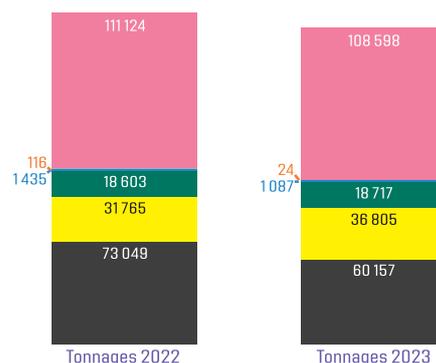
225 387 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors apports directs) ont été collectés sur le territoire du SMD3. Cela représente **571 kg** par habitant en moyenne en 2023.

Les tonnages collectés ont diminué de **5 %** entre 2022 et 2023, avec une nette diminution des **ordures ménagères résiduelles (-18 %)**.

Les apports en déchèterie représentent **48 %** des tonnages collectés. Les ordures ménagères résiduelles sont le deuxième flux le plus important (27 %). Les déchets recyclables (emballages, papiers et verre) représentent 25 % des déchets collectés.

Evolution des tonnages collectés

Déchèteries Textiles Biodéchets
Verre Emballages et papiers
Ordures ménagères résiduelles



ZOOM SUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET EN PORTE-À-PORTE

115 679 tonnes de déchets ont été collectés en apport volontaire (73 %) et en porte-à-porte (27 %) sur le territoire en 2023, soit en moyenne **293 kg par habitant**. Ces collectes sont toutes réalisées en régie.

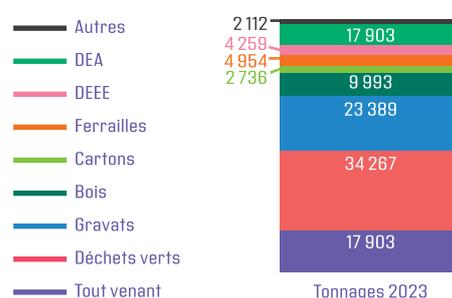
ZOOM SUR LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

50 déchèteries sont en fonctionnement en 2023 sur le département soit 1 déchèterie pour 7 895 habitants.

275 kg par habitant en moyenne ont été collectés en déchèterie en 2023.

Cela représente **2 % de diminution** des apports en déchèteries entre 2022 et 2023. Les tonnages de tout-venant et de ferrailles ont notamment diminué (respectivement -11% et -12 %), alors que les tonnages de mobilier (DEA) ont augmenté (+14 %).

Ratios collectés en déchèteries (kg/hab./an)





TONNAGES COLLECTÉS

	ANTENNE DE BELVÈS	ANTENNE DE MONTPON-MUSSIDAN	ANTENNE DE RIBÉRAc	ANTENNE DE PÉRIGUEUX	ANTENNE DE THIVIERS	ANTENNE DE BERGERAC	SMCTOM DE NONTRON	SICTOM PÉRIGORD NOIR
Collectivité	SMD3	SMD3	SMD3	SMD3	SMD3	SMD3	-	-
Nombre de communes	77	47	46	55	76	79	44	57
Nombre d'habitants	32 865	33 374	21 380	124 217	37 437	77 776	26 874	40 807
Part de la collecte des OMR en PAV	100%	89%	100%	85%	100%	27%	22%	100%
Part de la collecte des OMR en PAP	0%	11%	0%	15%	0%	73%	78%	0%
Financement								
Financement	RI	RI	RI	RI	RI	RI + TEOM + RS	TEOM+RS	TEOM+RS
Montant RS	79 824 €	55 949 €	25 241 €	28 872 €	6 878 €	48 213 €	228 202 €	606 729 €
Montant TEOM/RI	6 014 959 €	4 884 800 €	2 878 961 €	16 230 931 €	5 137 581 €	TEOM : 8 736 920 € RI : 1 273 730 €	4 530 000 €	8 730 100 €
Moyens humains et matériels								
Nombre d'agents	46	33	23	73	38	55	41	54
dont technique	38	30	19	67	33	49	37	47
dont administratif	6	3	4	6	5	6	4	7
Nombre de véhicules	20	16	5	25	28	26	16	17
Collecte en régie ou prestation	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Nombre de déchèteries	7	8	3	11	7	4	5	6
Nombre de visites en déchèterie	75 884	117 115	38 327	154 871	89 174	158 693	83 215	139 796
Compostage								
Composteurs individuels distribués	221	162	146	1 328	194	728	126	557
Tonnages collectés								
OMR	3 539	3 389	1 844	16 015	3 419	15 688	5 202	11 061
Emballages / Papiers	3 458	3 749	2 290	12 036	3 685	5 998	2 008	3 581
Verre	1 940	1 436	1 097	4 651	1 946	3 413	1 312	2 922
Biodéchets	0	0	0	0	0	0	0	24
Déchèteries	9 628	18 744	5 619	24 604	7 799	21 779	7 788	12 638
TOTAL DMA	18 565	27 318	10 850	57 306	16 848	46 877	16 310	30 226
Rafio DMA (kg/hab./an)	564,87	818,54	507,48	461,34	450,05	602,72	606,91	740,70

* NC = non communiqué

PROCESSUS Transfert

Le rôle du processus Transfert est de **massifier et préparer les déchets collectés en vue de leur traitement**. Il est lié en amont au processus Collecte et en aval aux processus Transport et Traitement.

Ses objectifs sont les suivants :

- ✔ Assurer la continuité du service transfert
- ✔ Valoriser de manière optimale les produits issus de la filière bois / végétaux
- ✔ Planifier l'évacuation régulière des matières pour limiter les stocks au-dessous des seuils autorisés
- ✔ Acheminer les déchets vers leurs exutoires finaux, comme le centre de tri des recyclables ou le centre d'enfouissement, par le biais de FMA (camion semi-remorques à fonds mouvants), moyens de transport de grande capacité, réduisant ainsi le nombre de camions circulant sur les routes de Dordogne.

RETOUR SUR 2023



CONTINUITÉ DU SERVICE TRANSFERT

Grâce aux changements de certaines consignes d'exploitation en harmonisation avec les processus en amont et aval, les ruptures de services sont en baisse constante.

VALORISATION OPTIMALE DES PRODUITS ISSUS DE LA FILIÈRE BOIS / VÉGÉTAUX (ENTRANT SITES)

Le SMD3 a traité sur ses plateformes 35 516 tonnes de végétaux et 8 736 tonnes de bois. 100 % de ces déchets ont été valorisés.

PLANIFICATION DE L'ÉVACUATION DES MATIÈRES POUR LIMITER LES STOCKS

Le processus Transfert a revu la méthode de suivi des stocks, avec une uniformisation entre les sites et la création d'indicateurs de suivi.



FAITS MARQUANTS



BELVÈS

- ✔ Finalisation de la construction du nouveau centre de transfert pour un début d'exploitation le 01/12/2023 (4,3 M€ dont 95 k€ d'études)
- ✔ Achat d'une chargeuse (235 k€)
- ✔ Modernisation du télescopique pour accueillir une pince à balles (2 k€)
- ✔ Achat d'une pince à balles (15 k€)
- ✔ Achat d'une presse à carton (185 k€)

BERGERAC

- ✔ Achat d'une presse à carton d'occasion (12 k€)

- ✔ Achat d'un télescopique (141 k€)

- ✔ Achat d'une pince à balles (15 k€)

- ✔ Réparation de la clôture (1,5 k€)

MARCILLAC

- ✔ Réfection d'une partie de la voirie en bas de quai (65 k€)

- ✔ Réparation des rideaux métalliques de haut de quai (10 k€)

CUSSAC

- ✔ Arrêt de l'exploitation le 30/11/2023 et début du démantèlement du site

PROJETS 2024



BERGERAC

- ✔ Aménagement du centre de transfert : voirie, aire de lavage, parking FMA, bâtiment carton, mise aux normes des rejets (417 k€)

- ✔ Fin de la mise en service de la presse à carton

CUSSAC

- ✔ Poursuite du démantèlement du site

PROCESSUS

Transport

Le rôle du processus Transport est d'**évacuer dans le temps imparti les déchets présents sur les centres de transfert** du département afin d'assurer une continuité d'accueil permanente des ordures ménagères résiduelles ainsi que des emballages et papiers issus de la collecte.

Ce processus travaille en collaboration avec les processus Collecte et Transfert en amont et avec les processus Tri et Traitement en aval.

En 2023, le processus Transport a acheminé plus de 70 000 tonnes de déchets issus des centres de transfert du département vers les différents exutoires (les centres de tri pour les emballages et papiers ou les centres d'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles).

Les transports sont réalisés en tracteur remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA).

RETOUR SUR 2023



RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE GRÂCE À LA REDEVANCE INCITATIVE

Grâce à la mise en place de la redevance incitative, le nombre de rotations pour l'évacuation des déchets présents dans les centres de transfert a diminué, du fait de la baisse globale des tonnages transférés.

➖ **11 109 t** d'ordures ménagères résiduelles (soit **453 rotations de moins** par rapport à 2022)

➕ **3 266 t** d'emballages et papiers (soit **222 rotations de plus** par rapport à 2022)

Au global

➖ **7 843 t** de déchets transportés (baisse de 11 %) soit **231 rotations en moins** et **68 386 km en moins parcourus** par rapport à 2022.

70 227 t

transportées
(ordures ménagères résiduelles, emballages-papiers et végétaux)

527 438 km

parcourus

215 986 L

de gasoil consommé

BUDGET 2023

- ✓ Investissements (centre de transfert de Belvès : 6 FMA + 1 tracteur routier) : 0,7 M€
- ✓ Prestation de service (transport des OMR de Marcillac-Saint-Quentin) : 0,2 M€
- ✓ Réparations et maintenance : 0,1 M€

PROJETS 2024



À partir du 1^{er} janvier 2024, le SMD3 va reprendre en régie le transport des OMR du centre de transfert de Marcillac-Saint-Quentin. Il n'y aura pas d'investissement pour la reprise de cette prestation : grâce à la baisse des tonnages transportés, l'effectif roulant en place (regroupant les moyens humains et matériels) est suffisant pour garantir l'évacuation de ces déchets.

PROCESSUS

Tri

Le processus Tri a pour objectif de **suivre l'activité liée à l'accueil, au tri et à la reprise des matériaux issus des collectes sélectives** des papiers et emballages en carton, en plastique, en acier et en aluminium.

Le processus Tri interagit avec les processus Collecte, Transfert et Transport (processus "fournisseurs") d'une part et avec le processus Achat d'autre part (processus "client").

ORGANISATION DE LA FILIÈRE

	Centre de tri de La Rampinsolle	Centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin
Propriétaire	SMD3	SMD3
Exploitant	PAPREC CRV	SMD3
Capacité de traitement	22 000 t/an	8 000 t/an
Personnel	2 à 3 postes de 7h	2 à 3 postes de 7h
Tonnage traité (2023)	28 243	12 255
% de refus tri (2023)	45 %	45 %
Traitement des refus de tri*	Valorisation énergétique dans des UVE de Corrèze	

Les emballages et papiers correspondent aux déchets issus du tri effectué par les ménages dans les bornes et les bacs jaunes.

Depuis le déploiement de l'extension des consignes de tri en 2012 sur le territoire périgourdin, ces déchets recyclables sont accueillis sur les 2 centres de tri départementaux pour être triés :

- ✓ Le centre de tri de La Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers, propriété du SMD3, exploité par la société PAPREC CRV depuis 2015.
- ✓ Le centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin, exploité en régie par le SMD3 depuis septembre 2019.

RETOUR SUR 2023

En 2023, les deux centres de tri ont réceptionné **42 218 tonnes d'emballages et papiers** :

- ✓ 13 429 tonnes sur le site de Marcillac-Saint-Quentin, dont 3 190 tonnes issues du SYTTOM de Brive ;
- ✓ 28 789 tonnes sur le site de La Rampinsolle, dont 1 126 tonnes issues du SMICVAL en Gironde.

La mise en place de la redevance incitative depuis le 1^{er} janvier 2023 a ainsi eu comme conséquence à la fois :

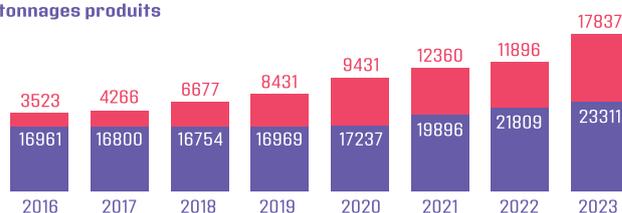
- ✓ Une **hausse de + 7 % des tonnages de matières valorisées**, passées de 21 809 tonnes en 2022 à 23 311 tonnes en 2023.
- ✓ Une **hausse du taux de refus** de tri moyen, passé de 35 % en 2022 à 45 % en 2023.

*Les refus de tri regroupent d'une part : les refus dits « techniques », qui respectent les consignes de tri mais n'ont pas encore de filières de recyclage ou ne pouvant pas être recyclés par nos installations actuelles (plastiques bi-composants, imbriqués, capsules de café, fines...) et

d'autre part les refus dits « inciviques », qui n'ont pas leur place au sein des emballages : restes alimentaires, couches, bâches en plastique, meubles, câbles électriques, textiles, couvertures, chaussures, animaux...

Ces refus sont envoyés en unité de valorisation énergétique (UVE). Un mauvais tri engendre ainsi des charges supplémentaires (collecte, transfert, tri, valorisation énergétique) pour le SMD3 et donc pour l'usager. Le bon geste de tri commence à la maison : depuis le 1^{er} janvier 2023, la consigne de tri a été harmonisée sur le plan national : les papiers, cartons et emballages ménagers en plastique, en acier et en aluminium se trient !

Evolution des tonnages produits — Tonnage valorisé — Tonnage refus de tri produit



TYPE	NATURE DES EMBALLAGES	TONNAGE TRIÉ	PRODUITS ISSUS DU RECYCLAGE
Acier	Boîtes de conserves, canettes de boissons...	1 340	Boîtes de conserves, pièces automobiles
Aluminium	Canettes, barquettes, aérosols...	230	Vélos
Mix-PEHD	Bouteilles et emballages en plastique opaque	1 182	Tuyaux, arrosoirs, bacs de collecte de déchets...
Mix-PET clair	Bouteilles et emballages en plastique clair	1 883	Bouteilles, fibre textile (ex : polaires)
Mix-PET foncé	Bouteilles et emballages en plastique coloré	313	Bouteilles, fibre textile (ex : polaires)
Films plastiques PEBD	Films plastiques, sacs jaunes	835	Sachets, sacs, poches plastiques
Papiers-cartons complexés	Briques alimentaires	432	Cartons et cartonnets d'emballage
Papiers-cartons non complexés	Cartons, cartonnets	6 656	Papier peint, essuie tout...
JRM	Journaux, revues, magazines	3 250	Papier journal
Gros de magasin	Papier de qualité inférieure	4 865	Papier
Cartons de moindre qualité	Cartons de qualité inférieure	2 093	Cartons et cartonnets d'emballage
Refus de tri	-	17 837	Chaleur-électricité

FAITS MARQUANTS



- ✓ Panne du tri balistique (qui permet la séparation due aux erreurs de tri : câbles métalliques, bâches plastiques...) corps plats / corps creux sur le centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin : la panne a duré 2 semaines, avant réparation de l'équipement.
- ✓ Mise en place de la verbalisation dans les centres de tri du SMD3 (2 à 3 fois par semaine à La Rampinsolle et 1 fois tous les 15 jours à Marcillac)
- ✓ Mise en place d'une surveillance des centres de tri 24h/24 en période estivale de juillet à août les week-ends et jours fériés pour prévenir les risques d'incendie.
- ✓ Equipement des agents du centre de tri de Marcillac en bouchons d'oreilles moulés : 36 unités achetées pour un total de 3,6 k€
- ✓ Sur le centre de tri de Marcillac-Saint-Quentin : achat des 2 arbres du balistique (40 k€), constitution d'un stock de pièces critiques (100 k€), achat d'un 5^e climatiseur en cabine de tri (8 k€)
- ✓ Lancement d'un comité de pilotage pour améliorer la qualité de l'entrant

BUDGET 2023

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- ✓ La Rampinsolle : 5,6 M€
- ✓ Marcillac-Saint-Quentin : 3,6 M€

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- ✓ La Rampinsolle : 52 k€
- ✓ Marcillac-Saint-Quentin : 195 k€

BUDGET RECETTES (VENTES DE MATIÈRES TRIÉES) :

- ✓ La Rampinsolle : 1,4 M€
- ✓ Marcillac-Saint-Quentin : 810 k€

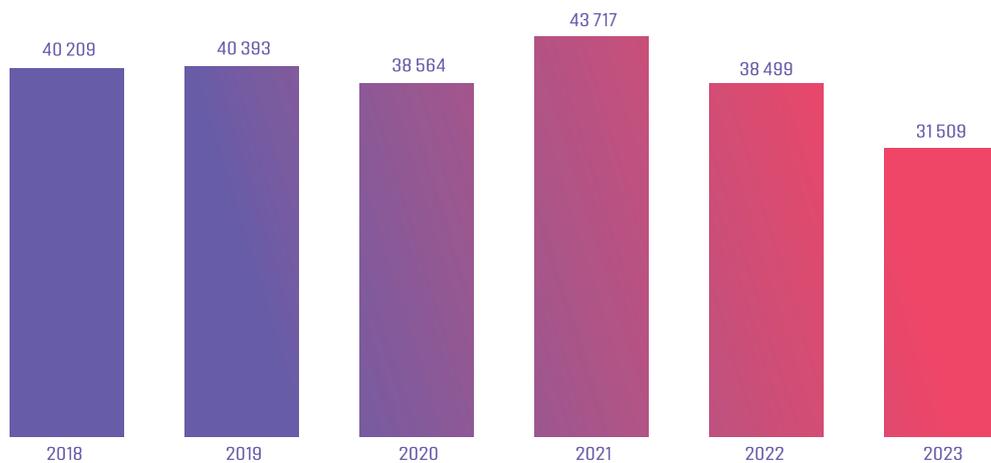


PROJETS 2024

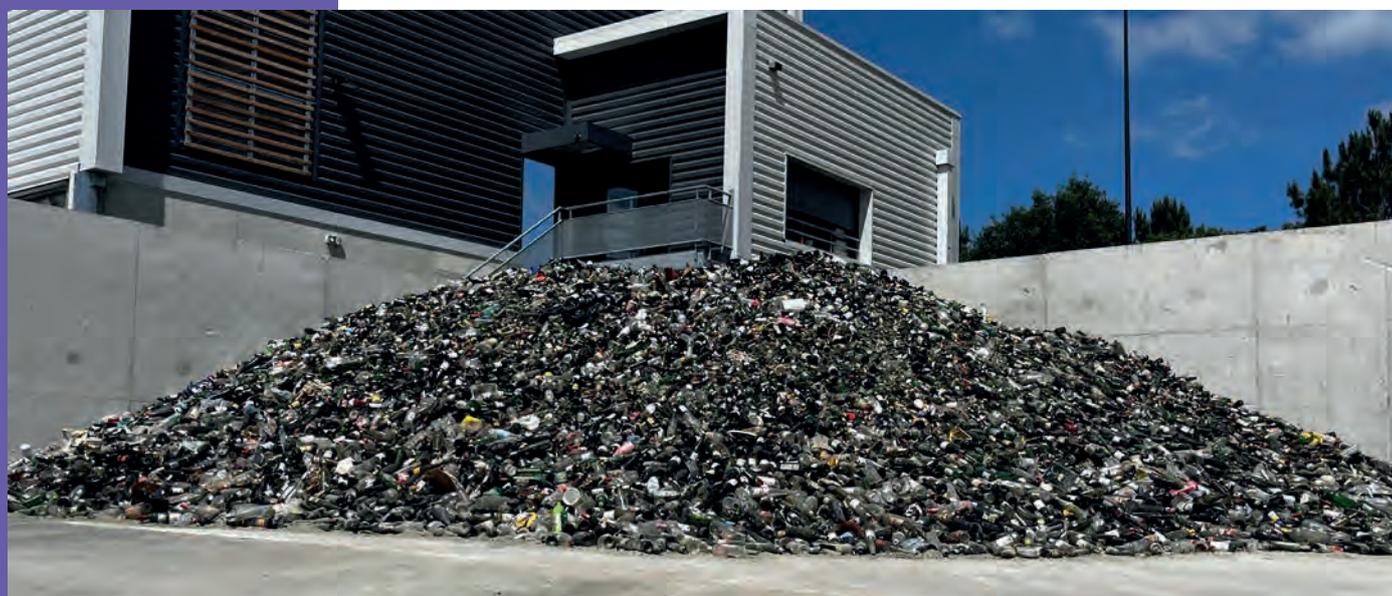
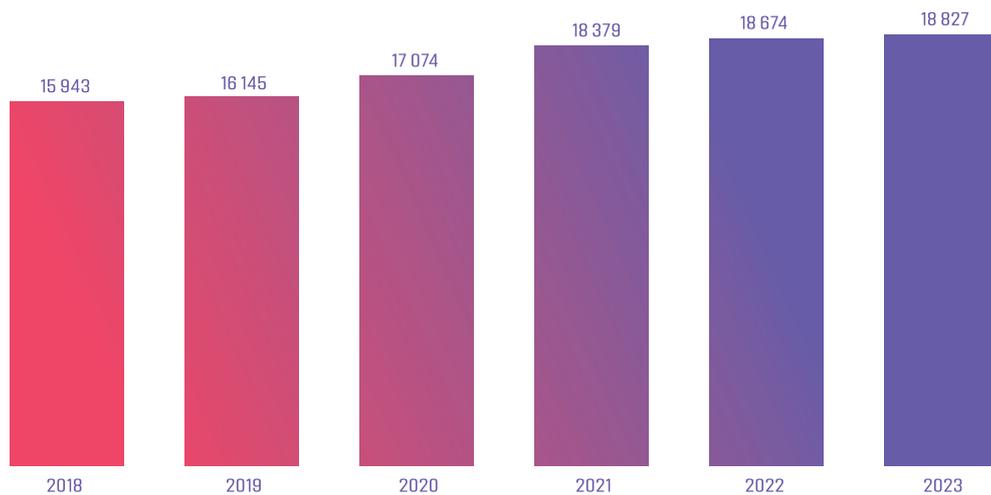


- ✓ Mise en place de caméras de surveillance à Marcillac-Saint-Quentin : 40 k€
- ✓ Poursuite du comité de pilotage pour améliorer la qualité de l'entrant (baisser le refus de tri)
- ✓ Recherche de vides de tri limitrophes pour conventionner en cas de défaillance d'un de nos centres de tri, ceux-ci étant de plus en plus vétustes et recevant des tonnages de plus en plus importants depuis la mise en place de la redevance incitative
- ✓ Construction d'un centre de tri départemental d'une capacité de 45 000 tonnes (48 M€) et d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (10-15 M€) à horizon fin 2025.

Evolution des tonnages de végétaux traités



Evolution des tonnages de verre traités



PROCESSUS

Traitement

Le processus Traitement vise à **traiter les déchets ultimes** en préservant la sécurité des travailleurs et l'environnement sur l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, gérée en régie. De nombreuses mesures techniques croisées et des contrôles périodiques réguliers sont réalisés. Les fermentescibles présents dans les déchets résiduels sont valorisés par la **récupération et le traitement de la production de biogaz et de lixiviats** au sein du stockage de déchets.

RETOUR SUR 2023

Le processus Traitement s'est fixé les objectifs suivants :

- ✓ Respecter l'obligation des 75 000 tonnes enfouies sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes (les tonnages supplémentaires sont enfouis en ISDND privée)
- ✓ Maitriser l'exportation des lixiviats (volume traité in situ, volume de lixiviats évacués par rapport au prévisionnel, suivi de la saturation et de la capacité des bassins de stockage de lixiviats)
- ✓ Maitriser les nuisances olfactives pour le voisinage (suivi du biogaz capté)

FAITS MARQUANTS

- ✓ **Création du casier de stockage des déchets résiduels F3F4** (début d'exploitation prévue en août 2024) : 768 k€
- ✓ **Couverture du casier de stockage des déchets résiduels E5E6 et création d'un bioréacteur** (début des travaux de couverture en août 2023, réception en décembre 2023) : 243 k€
- ✓ **Achat d'un compacteur (37 tonnes, puissance 456 CH) pour l'épandage et le compactage des déchets sur la zone d'exploitation** : 544 k€
- ✓ **Renforcement de la surveillance des rejets aqueux avant les bassins de stockage des eaux pluviales** : 25 k€
- ✓ **Mise en place de sondes de conductivité dans les débourbeurs** avant les bassins Nord, Ouest et Roselière : ce système est asservi à une supervision avec mise en place d'un seuil haut permettant une surveillance du rejet des eaux de voiries avant chaque mise en stock.



LIXIVIATS

	2022	2023
Évacuation de lixiviats (m ³)	7 135	8 532
Rejet des eaux traitées (m ³)	6 252	8 629
Précipitations (mm)	667	1 209

BIOGAZ

	2022	2023
Production électrique moyenne (kW)	813	784
Taux de CH4 moyen (%)	52	53
Energie thermique valorisée (MWh)	1 055	1 185
Valorisation du Biogaz (Nm ³)	3 607 247	3 532 390
Equivalent consommation électrique (habitant)	2 850	2 736
CO2 évité (tonne)	543	521
Energie électrique produite (MWh)	6 630	6 365

PROJETS 2024



- ✓ **Création du casier F5F6 « secteur F »** (809 k€) : exploitation prévisionnelle prévue pour le début du deuxième semestre 2025
- ✓ **Création de la couverture du casier F1F2** (290 k€)
- ✓ **Remplacement du pont bascule de l'ISDND** : génie civil, électricité, pont bascule, interphonie (151 k€)

PROCESSUS

Traitement

SYNTHÈSE DES DÉCHETS TRAITÉS

235 073 t

de déchets ménagers et assimilés ont été traités par le SMD3

54,7 %

des déchets non dangereux produits en Dordogne sont valorisés

	Déchets générés dans l'ensemble de la Dordogne	Déchets pris en charge par le SMD3
Ordures ménagères résiduelles	62 209 t	62 209 t
Végétaux	40 027 t	39 431 t
Gravats	23 703 t	23 703 t
Emballages et papiers traités en centre de tri	35 757 t	35 757 t
Encombrants	19 670 t	19 670 t
Verre	18 827 t	18 827 t
Bois	10 510 t	9 536 t
Papiers/cartons déposés en déchèterie et en apport volontaire	5 755 t	5 755 t
Ferrailles	4 954 t	4 057 t
Déchets d'équipements électriques	4 280 t	4 280 t
Amiante ciment	855 t	855 t
Textiles	1 946 t	364 t
Divers (piles, batteries, pneus, plâtre, plastiques souples...)	439 t	403 t
Déchets diffus spécifiques	951 t	951 t
Huiles (de vidange et alimentaire)	196 t	144 t
Polystyrène expansé	121 t	125 t
Néons et lampes	17 t	17 t
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	2 t	2 t
Filières REP DEA, ABJ et Jouets	8 985 t	8 985 t
Plastiques durs	17 t	0 t
TOTAL	239 229 t	235 073 t

La part de déchets valorisés en Dordogne en 2023 a nettement progressé par rapport à 2022, atteignant son plus haut niveau sur ces dernières années. Ainsi, plus de la moitié des déchets générés en Dordogne est valorisée, que ce soit par recyclage, compostage ou valorisation énergétique, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement définie au niveau européen.

Le SMD3 est dans une démarche de développement durable et respecte la hiérarchisation des modes de valorisation

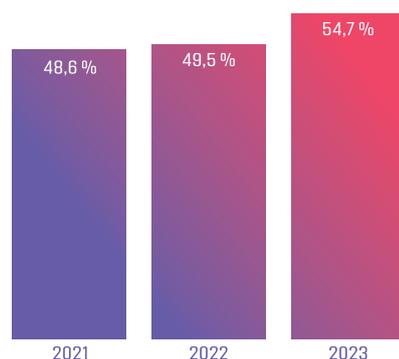
Réduction des déchets

Valorisation matière

Valorisation énergétique

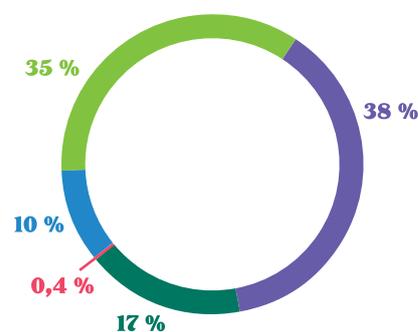
Élimination

Taux de valorisation des déchets non dangereux de la Dordogne



Taux de valorisation des déchets de Dordogne en 2023

Recyclage Compostage
Valorisation énergétique Stockage inertes
Stockage



FILIÈRES SPÉCIFIQUES

ORGANISATION DES FILIÈRES

Certaines catégories de déchets nécessitent des traitements ou organisations spécifiques, via notamment le réseau des déchèteries publiques. Il peut s'agir de :

- ✓ Déchets dangereux pour la santé ou l'environnement (tels que les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, les huiles de vidange, etc.)
- ✓ Déchets dont les valorisations sont effectuées via des filières particulières (tels que les textiles, le polystyrène, le bois, les déchets du bâtiment, etc.)
- ✓ Amiante lié (centres de transfert et ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes)

FILIÈRE	DÉCHETS CONCERNÉS	TONNAGE 2023	ÉVOLUTION 2022/2023	MODE DE TRAITEMENT	RATIO (KG/HAB./AN)
PSE	Polystyrène expansé blanc à structure alvéolaire, propre et sec (acceptation des chips et PSE extrudé en 2023)	125	+3%	Recyclage en gravier plastique pour drainage agricole, matière première secondaire pour pare-chocs de voiture, coques d'ordinateur...	0,3
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux piquants et tranchants des particuliers en auto-traitement	2	-1%	Incineration	0,0
Amiante-Ciment	Déchets d'amiante-ciment lié et non friable (plaques, ardoises, tuyaux) des particuliers et des professionnels	855	+23%	Enfouissement dans un casier spécifique	2,2
DEEE des particuliers	Déchets d'Équipements Électriques Électroniques en fin de vie	4 280	-3%	Réparation pour réemploi, traitement sélectif des composants et substances dites dangereuses (dépollution et valorisation matière)	10,8
DDS	Déchets Diffus Spécifiques : produits dangereux des ménages (corrosifs, toxiques, explosifs ou inflammables)	951	0%	Élimination par traitement spécifique, recyclage si possible	2,4
Textiles (déchèteries)	Textiles mis en sacs (vêtements, linge de maison, chaussures, cartables...)	364	+1%	Friperies, essuyage industriel, effilochage, export	0,9
Déchets Inertes	Déchets non polluants issus des chantiers de construction et de démolition (gravats, béton, sable...)	23 703	-6%	Stockage sur des sites dédiés	60,1
Bois	Bois non traités (palettes...), bois traités (meubles sur déchèteries sans benne dédiée au mobilier...)	9 536	+4%	Valorisation matière, valorisation énergétique	25,9
DEA/ABJ/J	Tous les déchets d'ameublement, articles de bricolage et jouets sur les déchèteries équipées	8 985	+14%	Valorisation matière, valorisation énergétique	22,8



Fête du Sol Vivant à Clairvivre



Roulotte Zéro Déchets à Périgueux : distribution des sacs kraft et des bioseaux, nécessaires pour déposer ses biodéchets dans les bornes dédiées



Inauguration d'un composteur collectif à Coulouniex-Chamiers



Atelier compostage lors de la Fête du Sol Vivant au village de Beauclair à Douchamp



Opération Tous au Compost à Prigonrieux

CHIFFRES clés

209

procédures de marchés publics lancées

79 %

des marchés attribués à des
entreprises issues de la région

82 M€

de recettes (207 €/hab.)

72 M€

de dépenses de fonctionnement
(184 €/hab.)

32 M€

de dépenses d'investissement (81 €/hab.)

PROCESSUS

Ressources

humaines

Le processus RH se décompose en trois grandes activités : **management, réalisation et support**. Il répond aux différentes attentes des services en termes de recrutement et d'intégration, d'évaluation, de formation et développement des compétences, de dialogue social et de politique salariale.

Il est particulièrement sollicité depuis le passage du SMD3 en service public industriel et commercial (SPIC) au 01/01/2023, avec la cohabitation, dans quasiment toutes les équipes, de fonctionnaires territoriaux régis par les règles de droit public et de salariés de droit privé, régis par les règles de droit privé (code du travail et convention collective nationale des activités du déchet - CCN 2149).



RETOUR SUR 2023

POURSUITE DE L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

- ✓ Intégration des agents de la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB) et des salariés de SUEZ affectés aux opérations de collecte sur le secteur CAB au 01/02/2023 :

+ 24

agents territoriaux
fonctionnaires

+ 10

salariés en CDI
de droit privé

- ✓ Nomination de stagiaires territoriaux :

+ 8

agents

INDICATEURS

Evolution effectifs 2022-2023

— 2022

— 2023



FAITS MARQUANTS



LE PASSAGE EN SPIC AU 01/01/2023 ET SES NOMBREUX IMPACTS JURIDIQUES

- ✔ L'embauche en CDI de droit privé d'agents contractuels précédemment embauchés sous CDD de droit public avant le 01/01/2023 devient possible. Cela concerne plus d'une centaine d'agents.
- ✔ Le recrutement de fonctionnaires n'est plus possible. Tous les recrutements se font désormais en contrat de droit privé ; le comité syndical reste toutefois décisionnaire sur les ouvertures de poste préalablement à la conclusion de CDI.
- ✔ Des élections professionnelles spécifiques pour les salariés de droit privé ont été organisées, du fait de la nécessité de mise en place d'un CSE (Comité Social Economique), ce qui entraîne une dualité des instances de représentation du personnel (CSE pour les agents privés et CST - Comité Social Territorial - pour les agents publics).
- ✔ Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail pour les salariés privés a été négocié et conclu, afin de faire perdurer l'annualisation et d'introduire une organisation en forfaits jours pour les cadres.
- ✔ Un règlement intérieur pour le personnel de droit privé a été rédigé et adopté.

RÉORGANISATION DES SERVICES

- ✔ Le Directeur Général des Services (DGS), en poste depuis 10 ans a été remplacé en octobre 2023 par l'ancienne Directrice Générale Adjointe (DGA) et deux postes de DGA supplémentaires ont été créés pour renforcer la direction de la structure.
- ✔ Le pôle Maintenance a été structuré, afin de centraliser la maintenance du parc roulant et du patrimoine et de créer un magasin central d'achat de pièces détachées.

APPROPRIATION DU NOUVEAU LOGICIEL SIRH PAR L'ÉQUIPE RH ET PAR TOUS LES ENCADRANTS :

- ✔ Pour assurer un meilleur suivi des demandes et des actions de formation réalisées ;
- ✔ Pour planifier et formaliser l'ensemble des entretiens annuels sur un outil unique, entièrement dématérialisé.

BUDGET 2023

Masse salariale	Formation	Absentéisme
22,9 M€	238 k€	7,7%

PROJETS 2024



- ✔ **Dématérialisation des bulletins de paye pour l'ensemble du personnel** : information en temps réel, conservation sans limitation de durée, limitation de la production de papier.
- ✔ **Réduction de l'absentéisme** : création d'un entretien de reprise, effectué à chaque reprise de travail après un arrêt long (supérieur à 2 mois).
- ✔ **Amélioration de la démarche d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants** : format actuel repensé dans un format plus régulier et plus participatif.

PROCESSUS Achats

Le processus Achats est porté par le service Achat Négoci qui est composé de 4 agents. Son rôle est :

- ✓ D'**accompagner les services du SMD3 pour acquérir des biens et services** nécessaires à l'exécution de leurs missions ;
- ✓ De **placer les produits destinés à devenir des matières premières** (déchèteries, centres de tri, bois et déchets verts) auprès des repreneurs aux meilleures conditions.

Pour cela, le service interagit avec tous les processus du SMD3. Il gère notamment :

- ✓ La coordination des achats dans le respect de la réglementation ;
- ✓ Le placement des matières aux meilleures conditions possibles (matériaux issus des déchèteries, centres de tri, bois et végétaux) ;
- ✓ Les ventes des matériels mis à la réforme.

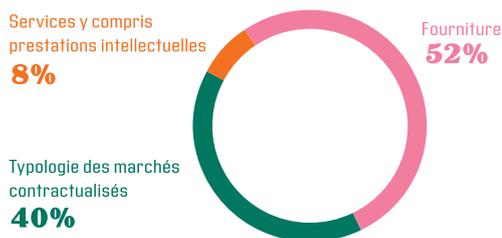
RETOUR SUR 2023



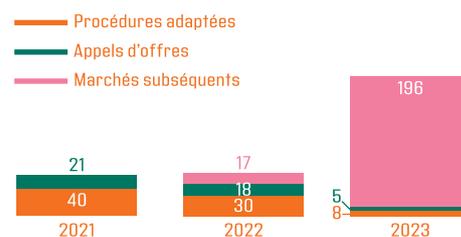
LES MARCHÉS PUBLICS

En 2023, **209 procédures** de marchés publics ont été lancées, principalement en procédure adaptée. L'attribution de deux accords cadres relatifs à la communication et à la livraison de carburant a fait considérablement augmenter le nombre de marchés subséquents, qui permettent de mettre en concurrence des entreprises pré-référencées tout au long de l'année en fonction des besoins.

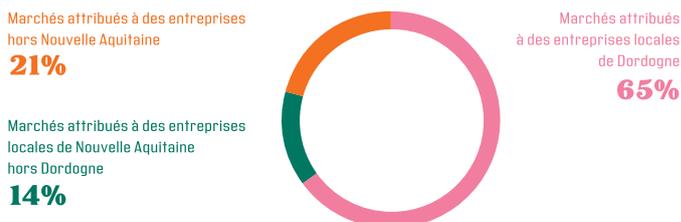
Typologie des marchés contractualisés en 2023



Type de procédure d'achat



Part des entreprises locales dans nos marchés



Evolution des ventes aux enchères 2021-2023 (en €)



PART DES ENTREPRISES LOCALES DANS NOS MARCHÉS

La majorité des marchés est attribuée à des entreprises issues de la région (79 %), avec une part importante issues directement de Dordogne (65 % des marchés).

VENTE DE BIENS AUX ENCHERES

Depuis 2020, le SMD3 vend aux enchères des matériels réformés (véhicules, engins de manutention, bacs et bornes usagés, etc.). Ces ventes sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2023, le total des ventes s'élève à 30 097 €TTC, portant principalement sur des véhicules anciens à faible valeur.



PLACEMENT MATIÈRES

En 2023, les tonnages de matières issus des **centres de tri** ont augmenté de 21%. Cependant, du fait de la diminution des prix de vente, les recettes ont diminué de 57 % par rapport à 2022.

Pour les **métaux**, la baisse des coûts de l'énergie, le durcissement des conditions monétaires et les difficultés économiques en Asie ont ainsi entraîné une baisse des coûts de rachat, générant une baisse des recettes de 4 % (malgré une hausse des tonnages de 25 %).

Pour les **emballages en plastique**, les metteurs en marché ont, contrairement à leurs engagements des dernières années, décidé pour des raisons économiques de réduire drastiquement leurs introductions de plastiques recyclés, pourtant produits en France car issus de la collecte sélective (tri des ménages). La baisse des recettes a été ainsi de 59 % par rapport à l'année précédente (pour des tonnages en hausse de 31 %).

Les **fibreux** n'ont pas échappé à cette tendance compte tenu de la baisse de la demande en Europe, du déstockage et des coûts de production élevés, avec une diminution des recettes de 66 % (pour des tonnages en hausse de 18 %).

Concernant les matériaux de **déchèteries**, on note une forte baisse des tonnages de fibreux collectés (-42 %) et une diminution de 51 % des recettes associées. La baisse des tonnages de métaux est moins importante en termes de tonnages (-12 %) mais les recettes ont fortement diminué (-51 %). Enfin, le tonnage de batteries collectées a légèrement diminué (-16 %), tout comme les recettes associées (-24 %).

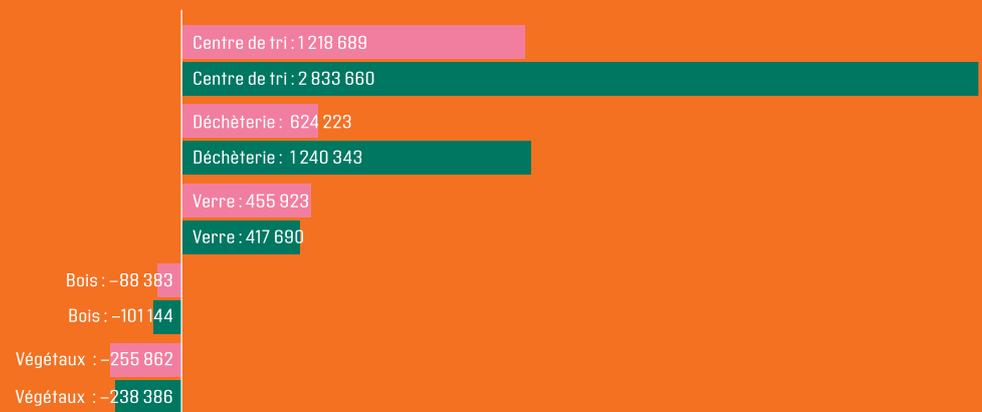
Alors que le cours de la plupart des matières premières recyclées a été malmené, seuls les verriers français se sont démarqués et ont proposé des prix de reprise du **verre** collecté intéressants. Ceci s'explique en partie par l'intérêt grandissant des consommateurs pour ce type de matière. Par ailleurs, remplacer les matières premières vierges par du verre recyclé permet aux industriels de faire des économies d'énergie. La hausse des recettes a donc été de 9 % alors même que la hausse du tonnage n'a été que de 1,5 % sur la même période.

La filière des **végétaux** continue d'être déficitaire (+ 7 % par rapport à 2022 pour une hausse des tonnages de + 12 %) même si le compost et la biomasse sont évacués en valeur positive.

Le **bois** est toujours évacué en valeur négative mais avec un impact moindre, les contrats ayant été revus financièrement à la hausse et les tonnages étant en baisse. Ainsi les pertes ont été diminuées de 13 % par rapport à celles de 2022.

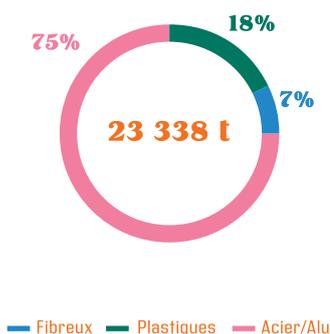
Bilan financier des filières de placement matière (en €)

— 2023 — 2022

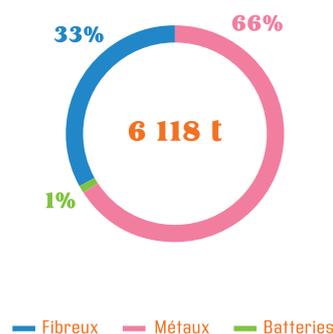


(données mises à jour avec la valeur 2023 pour les déchèteries)

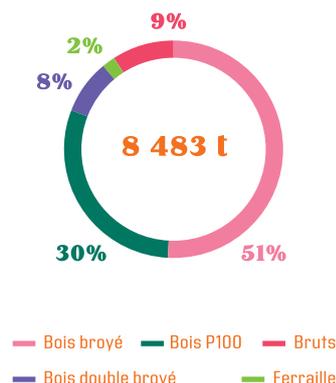
Matières issues des centres de tri



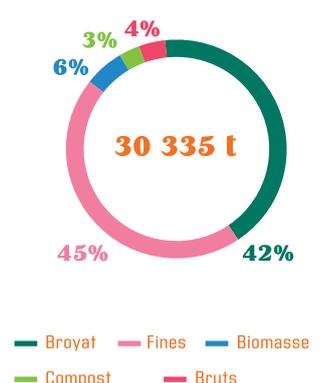
Matières issues des déchèteries



Matières issues de la filière bois



Matières issues de la valorisation des végétaux



PROCESSUS

Finances

Le **budget** est la traduction financière des décisions prises par le Comité Syndical, notamment lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui précède le vote du budget. Ce dernier est proposé par le Président, exécuté par lui, qui en rend compte lors de la présentation du compte administratif.

Le **budget supplémentaire** et les décisions modificatives interviennent après le vote du budget primitif. Ce sont des étapes budgétaires qui modifient à la hausse ou à la baisse les crédits en dépenses et en recettes, en fonction des besoins de la structure.

Le budget est un **acte d'autorisation** : en dépenses les crédits sont limitatifs, l'engagement comptable des dépenses est donc primordial pour s'assurer de la disponibilité des crédits.

Le budget du SMD3 est décliné en processus, qui sont un reflet des compétences exercées par le syndicat : collecte des déchets des usagers, collecte en déchèteries, transfert, transport, tri, traitement et services supports.

RETOUR SUR 2023



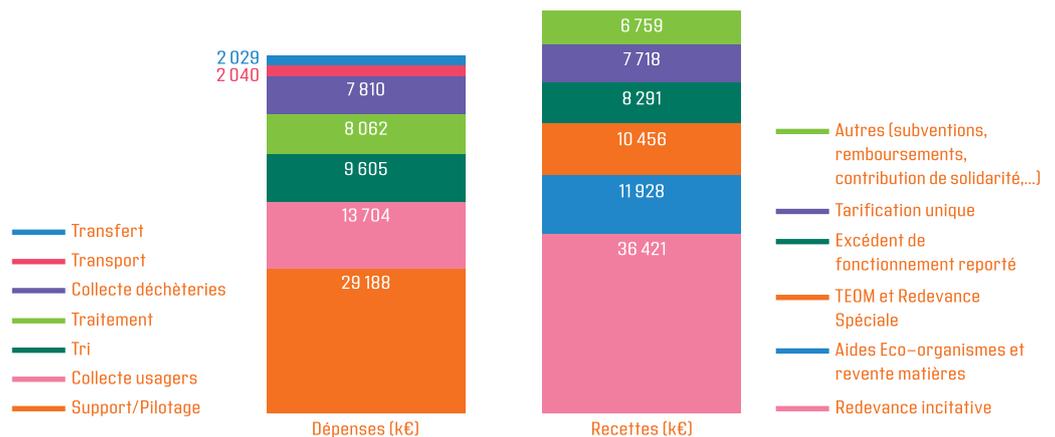
72,5 M€
de dépenses

81,6 M€
de recettes

La section de **fonctionnement** regroupe l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant de la structure :

- ✓ En **dépenses** : masse salariale, charges courantes de fonctionnement, remboursement des intérêts de la dette...
- ✓ En **recettes** : redevance incitative, produit des ventes de matières, collecte des déchets des professionnels, contributions budgétaires des adhérents, soutiens au tri...

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT



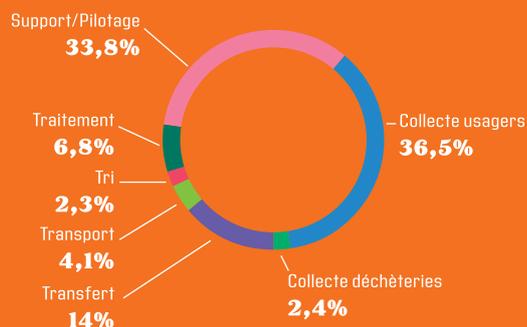
32 M€

de dépenses d'investissement en 2023

La section d'**investissement** est gérée en programme pluriannuel et crédits de paiement annuels. Les montants de ces programmes peuvent être révisés en cours de mandat. Ces dépenses viennent augmenter la valeur du patrimoine du SMD3. Pour financer ces dépenses, en complément de son autofinancement, le SMD3 a recours à l'emprunt. Il bénéficie également de subventions et du remboursement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Au 31 décembre 2023, le niveau d'endettement du SMD3 est de 82,6 M€ et sa capacité de désendettement de 6 ans.

Répartition des dépenses d'investissement



PROJETS 2024

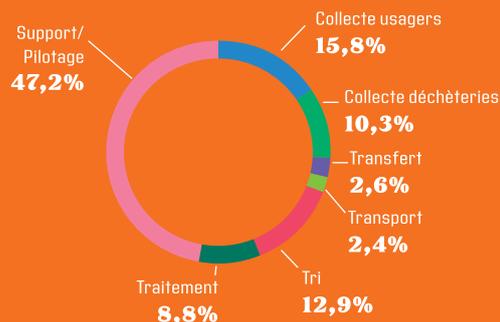


BUDGET

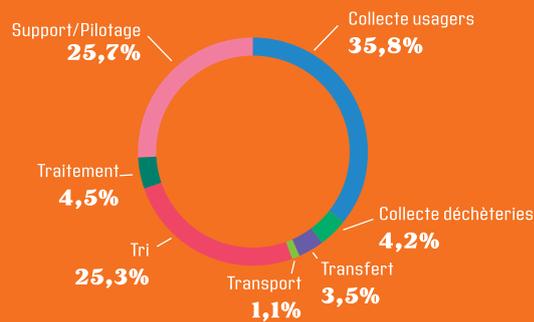
Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
86,3 M€	86,3 M€	55,2 M€	55,2 M€

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement



PROCESSUS Informatique

Le processus Informatique est transversal à l'ensemble des processus : il met **à disposition des matériels et logiciels nécessaires** aux différentes activités du SMD3.

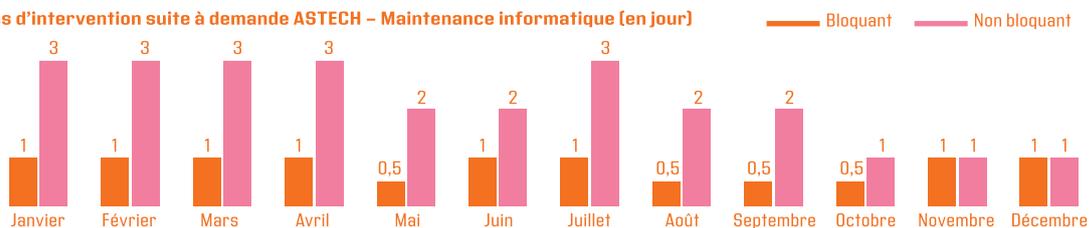
Il fournit les ressources adaptées pour la création, le traitement, l'accès et la sauvegarde de l'information. La sécurité, la gestion, la conduite de tout projet informatique et le pilotage des systèmes d'information ainsi constitués lui sont dévolus.

RETOUR SUR 2023

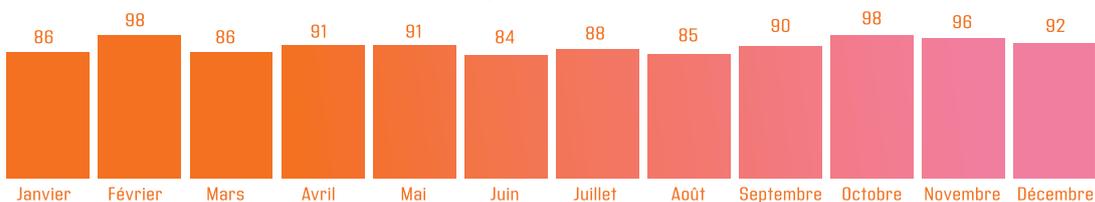


Le processus informatique a répertorié plus de 4 100 incidents informatiques et 1 200 demandes d'interventions dont 55 % d'anomalies bloquantes. En dehors des problématiques liées aux fournisseurs d'accès d'internet, la majorité des incidents bloquants a été levée dans les 24 heures.

Délais moyens d'intervention suite à demande ASTECH – Maintenance informatique (en jour)



Taux de réalisation des demandes ASTECH – Maintenance informatique



Le déploiement de l'outil de Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur (AS-TECH) se poursuit avec la livraison de :

- ✓ La gestion bâtiminaire
- ✓ La gestion du parc roulant de l'antenne du Grand Périgueux

FAITS MARQUANTS



L'ÉQUIPE

La direction des systèmes d'information compte 7 agents :

- ✓ Recrutement d'un 3^e technicien système réseau
- ✓ Départ de l'inventariste de l'équipe informatique pour renforcer l'unité de gestion du patrimoine
- ✓ Arrivée d'une nouvelle assistante administrative en remplacement de la précédente

POURSUITE DU PROJET DE MAINTENANCE

Les maintenances bâtementaire et de gestion du parc roulant ont été lancées. L'inventaire du parc roulant a été effectué sur l'antenne du Grand Périgueux et intégré dans le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Les autres entités seront intégrées courant 2024, ainsi que le magasin central.

MISE À JOUR DU PORTAIL D'ENTREPRISE V. 1.1

Le portail d'entreprise, baptisé « sphère », est fonctionnel depuis novembre 2022. Il est la face émergée du système d'information.

Un module de petites annonces a été rajouté aux fonctionnalités existantes.

CHANGEMENT D'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE ET DE FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET

Une nouvelle consultation par appel d'offres a permis de sélectionner 2 opérateurs distincts pour la téléphonie fixe et les services d'accès à internet. La migration vers ces nouveaux opérateurs a été effective en fin d'année 2023.

MARCHÉS DE VIDÉOPROTECTION ET ANTI-INTRUSION

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs de vidéoprotection sur l'ensemble du syndicat, un marché départemental a été lancé. Tous les flux vidéo remontent vers un unique serveur avec des droits d'accès spécifiques.

Un second marché départemental a été attribué sur le sujet de la protection physique des accès des bâtiments du SMD3, la protection anti-intrusion et la télésurveillance.

BUDGET RÉALISÉ 2023 : 1,5 M€

Dépenses d'investissement : 389 k€ dont 255 k€ pour le système d'information et l'infrastructure réseau, 80 k€ pour le parc matériel et 54 k€ pour les systèmes d'organisation des flux, stockage et SIG.

Dépenses de fonctionnement : 1 125 k€, essentiellement réparties sur les frais de télécommunications, locations et redevances de logiciels et assistance.



PROJETS 2024



- ✓ Poursuite du développement d'une application web qui centralisera l'enregistrement des données des matières collectées en déchèteries
- ✓ Mise en place d'une base de données consolidée des différents fichiers de données récurrents
- ✓ Déploiement d'un système de gestion de magasin centralisé pour l'unité de gestion patrimoniale
- ✓ Finalisation de la construction de passerelles applicatives entre plusieurs applications métiers
- ✓ Modernisation de l'outil de gestion des pesées sur les centres de transfert
- ✓ Modernisation de l'outil du centre d'appels
- ✓ Dissémination de la cybersécurité

PROCESSUS

Conception Installation et Services

Le processus Conception Installations et Services est porté par le Pôle Bureau d'Études et VRD. Son rôle est de **fournir des moyens techniques conformes et adaptés aux besoins formulés, d'anticiper l'évolution des moyens et de les adapter aux évolutions réglementaires ou technologiques.**

Pour cela, le pôle a une position transversale qui l'amène à interagir avec tous les autres processus du SMD3. Il gère :

- ✔ Les opérations de construction
- ✔ La fourniture d'équipements ou de matériels
- ✔ La fourniture de nouveaux logiciels métiers pour les services d'exploitation
- ✔ Le géoréférencement des équipements de pré-collecte sur la cartographie du SMD3
- ✔ La mise en place d'outils de suivi des tonnages collectés par type de flux

FAITS MARQUANTS



- ✔ Déploiement des points d'apport volontaires sur les secteurs de Périgueux et Bergerac (secteur CAB) et finalisation sur les premiers secteurs tels que Belvès, Ribérac et Montpon-Mussidan
- ✔ Fin des travaux et mise en service du nouveau centre de transfert de Belvès
- ✔ Acquisition d'un hangar à Notre-Dame-de-Sanilhac pour créer l'atelier et le magasin départemental
- ✔ Acquisition du matériel roulant pour la future déchèterie mobile
- ✔ Démarrage du projet de centre de tri départemental en lien avec le processus tri

Centre de transfert de Belvès



BUDGET RÉALISÉ

7 781 k€

pour le pôle BE + 2 050 k€ pour le pôle VRD

Les principaux investissements réalisés ont concerné :

- ✔ L'implantation et la réalisation de points d'apport volontaire : 2 050 k€
 - ◆ 353 k€ TTC sur l'antenne de Bergerac
 - ◆ 146 k€ TTC sur l'antenne de Belvès
 - ◆ 132 k€ TTC sur l'antenne de Montpon-Mussidan
 - ◆ 978 k€ TTC sur l'antenne de Périgueux
 - ◆ 263 k€ TTC sur l'antenne de Ribérac
 - ◆ 178 k€ TTC sur l'antenne de Thiviers
- ✔ Les travaux de construction du nouveau Centre de Transfert de Belvès : 3 583 k€

- ✔ L'acquisition d'un hangar pour créer l'atelier et le magasin départemental (Notre-Dame-de-Sanilhac) : 1 073 k€
- ✔ L'acquisition du matériel roulant pour la déchèterie mobile : 279 k€
- ✔ La réalisation d'une plateforme de stockage à l'antenne de Périgueux : 125 k€
- ✔ La réalisation d'un projet test de signalement des dépôts sauvages (financé par l'éco-organisme CITEO) : 80 k€
- ✔ La mise aux normes de la plateforme végétaux de Marcillac-Saint-Quentin : 65 k€
- ✔ Le lancement des études de mise aux normes du Centre de Transfert de Bergerac : 50 k€
- ✔ La réalisation de caractérisations sur les bornes carton et sur les ordures ménagères résiduelles : 31 k€
- ✔ La première phase de mise aux normes de la déchèterie de Breuilh : 20 k€
- ✔ L'installation d'une barrière de sortie sur la déchèterie de Saint-Astier : 15 k€
- ✔ Le démarrage du projet de centre de tri départemental : 13 k€

PROJETS 2024

Enveloppe globale

22 784 k€

(18 423 k€ pour le pôle BE + 4 361 k€ pour le pôle VRD)

Zoom sur les principales opérations d'investissement prévues :

COLLECTE : 5 468 k€

- ✔ Finalisation de la réalisation de points d'apport volontaire sur la CAB et la ville de Périgueux, accessibilité renforcée des points d'apport volontaire : 4 361 k€
- ✔ Réalisation d'un atelier poids lourds à Bergerac : 669 k€
- ✔ Remplacement de trappes sur les conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, passage de 60L à 30L : 384 k€

DÉCHÈTERIE : 1 317 k€

- ✔ Projet de déchèterie mobile (acquisition de véhicules poly-bennes) : 528 k€
- ✔ Aménagement et mise aux normes des déchèteries (garde-corps, ICPE) : 417 k€
- ✔ Création d'une plateforme Végétaux et mise aux normes ICPE de la déchèterie de Breuilh : 222 k€
- ✔ Mise aux normes ICPE et défense incendie de la déchèterie de Sigoulès : 80 k€
- ✔ Création de 2 quais supplémentaires sur la déchèterie de Rouffignac : 70 k€

TRANSFERT : 1 580 k€

- ✔ Construction du centre de transfert de Belvès : 910 k€
- ✔ Aménagement du centre de transfert de Bergerac (mises aux normes rejet) : 434 k€
- ✔ Mise aux normes du centre de transfert de la Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers : 110 k€
- ✔ Mise aux normes de la défense incendie (RIA) sur les Centres de Vanxains et Saint-Front-sur-Nizonne : 82 k€

TRI : 13 507 k€

- ✔ Projet Centre de tri départemental : 13 507 k€

TRAITEMENT : 222 k€

- ✔ Remplacement du pont-bascule de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes : 183 k€
- ✔ Reprise des voiries sur le site de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes : 39 k€

SUPPORT PILOTAGE : 689 k€

- ✔ Extension du siège administratif de la Rampinsolle : 417 k€
- ✔ Atelier départemental et magasin à Notre-Dame-de-Sanilhac (travaux + rayonnages) : 225 k€



PROCESSUS

Maintenance

Aménagement au camping de Saint-Alvère réalisé par les équipes de la maintenance du patrimoine



Rayonnage du magasin



Atelier du Grand Périgueux



Le processus Maintenance est un processus support, composé de 3 unités :

- ✔ **Unité Parc Roulant** : Cette unité a pour objectif la mise en place d'une organisation départementale de la maintenance des véhicules permettant d'harmoniser, de mutualiser, de rationaliser et de piloter les moyens humains et techniques. Cette organisation repose aujourd'hui sur les ateliers du Grand Périgueux, de Montpon-Mussidan, de Thiviers et de Bergerac avec en support le logiciel AS-TECH pour la gestion du parc.
- ✔ **Unité Maintenance du Patrimoine** : Cette unité a pour objectif de structurer à l'échelle départementale la maintenance bâtiminaire, l'entretien des espaces verts et la maintenance des équipements de pré-collecte.
- ✔ **Unité Magasin** : Cette unité a pour objectif de créer un magasin départemental afin d'optimiser la gestion des stocks et de rationaliser les achats.

RETOUR SUR 2023



Création du Pôle Maintenance et de l'Unité Maintenance du Patrimoine en début d'année 2023 et création de l'Unité Magasin au mois de septembre 2023.

Pour l'Unité Parc Roulant, 2023 est la 1^{re} année d'autonomie financière avec la gestion d'un budget qui lui est alloué pour la maintenance de l'ensemble du parc roulant.

FAITS MARQUANTS



- ✔ **Déploiement du logiciel AS-TECH** sur l'ensemble du parc afin d'avoir un outil unique de gestion du parc roulant : demandes de réparations, suivi des interventions, suivi des vérifications générales périodiques...
- ✔ **Audit ISO 9001/14001** : audité en tant que processus pour la 1^{re} fois, le Pôle Maintenance a dû se préparer et mettre en place les actions nécessaires à la certification.
- ✔ **Atelier de Bergerac** : participation active avec le processus Conception Installations et Services à la définition et au suivi du projet de ce nouvel atelier et recrutement des effectifs nécessaires.
- ✔ **Création du magasin** : recrutement d'un responsable magasin en septembre 2023. Mise en place des rayonnages et développement du suivi des stocks avec le logiciel AS-TECH. Elaboration d'un marché de pièces détachées pour le matériel de collecte et pré-collecte.

BUDGET RÉALISÉ 2023

POUR LA MAINTENANCE DU PARC ROULANT

Dépenses de fonctionnement

2,26 M€

Dépenses d'investissement

1,56 M€

(dont 1,3 M€ pour l'acquisition de
2 camions de collecte, 2 chariots
télescopiques et 1 chargeuse à pneus)

POUR LA MAINTENANCE BÂTIMENTAIRE

Dépenses de fonctionnement

251 k€

Dépenses d'investissement

32 k€

PROJETS 2024

- ✓ Continuer à déployer le logiciel AS-TECH pour une couverture totale du parc roulant d'ici la fin du 2^e semestre.
- ✓ Approvisionnement en pièces détachées du magasin et mise en exploitation.
- ✓ Relance, avec le service achats, des marchés de véhicules de collecte et équipements de pré-collecte.
- ✓ Mise en place de la maintenance des équipements de pré-collecte.
- ✓ Mise en place et gestion du marché des vérifications générales périodiques.

BUDGET 2024

POUR LA MAINTENANCE DU PARC ROULANT

Dépenses de fonctionnement

2,43 M€

Dépenses d'investissement

5,67 M€

POUR LA MAINTENANCE BÂTIMENTAIRE

Dépenses de fonctionnement

539 k€

Dépenses d'investissement

133 k€

POUR LE MAGASIN

Dépenses de fonctionnement

136 k€

Glossaire

TYPES DE DÉCHETS

ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DR : Déchets Résiduels

J : Jouets

JRM : Journaux, Revues et Magazines

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PSE : Polystyrène Expandé

PROCESSUS QSE

ADAA : Accident Déclaré Avec Arrêt

QSE : Qualité, Sécurité, Environnement

Taux de fréquence : nombre d'accidents déclarés avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées

Taux de gravité : nombre de jours d'arrêt de travail pour 1000 h travaillées

PROCESSUS COLLECTE-TRANSPORT-TRAITEMENT

AV : collecte effectuée en apport volontaire (points de regroupement et conteneurs collectifs aériens, semi enterrés et enterrés)

BOM : Bennes à Ordures Ménagères

FMA : Fond Mouvant Alternatif

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

PAP : collecte effectuée en porte-à-porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

PROCESSUS INFORMATIQUE

AS-TECH : logiciel de gestion et maintenance utilisé par le SMD3

GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PRA : Plan de Reprise d'Activité

SIG : Système d'Information Global

VRD : Voirie et Réseaux Divers

AUTRES PROCESSUS

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

RI : Redevance Incitative

RS : Redevance Spéciale des professionnels

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



100%

DE NOS EMBALLAGES

ET PAPIERS

SE TRIENT !



AR Prefecture

024-252405329-20240702-02072024A-DE
Reçu le 09/07/2024



**SMD3, Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne**

**La Rampinsolle
24660 Coulounieix-Chamiers**

**09 71 00 84 24
contact@smd3.fr
www.smd3.fr**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-07-2024

OBJET : Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre le SMD3 et La Préfecture de la Dordogne – Changement du tiers de télétransmission

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-03072024-DE
Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, ainsi que le décret d'application N°2005-324 du 7 avril 2005, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Considérant sa politique environnementale certifiée, le SMD3 prône la dématérialisation de ses échanges en interne et avec l'extérieur, pour limiter notamment la consommation de papier, et plébiscite ainsi la réduction des déchets à la source.

Par délibération N°04-10C du 27 mai 2010, le Comité syndical autorisait le Président du SMD3 à signer une convention, dénommée ACTES, avec la Préfecture de la Dordogne permettant ainsi au syndicat de transmettre certains de ses actes administratifs par voie dématérialisée, soumis au contrôle de légalité, à la Préfecture de la Dordogne.

Par délibération N°04-14A du 25 février 2014, le Comité Syndical autorisait le Président à signer l'avenant N°1 à la convention N°73 en date du 10 juin 2010 afin d'intégrer les documents budgétaires et les documents des marchés publics dans la procédure de télétransmission des actes du SMD3 au contrôle de légalité.

Par délibération N°16-15D du 28 avril 2015, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les conventions avec l'Agence Technique Départementale pour la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA) et des certificats électroniques.

Par délibération N°06-15H du 27 octobre 2015, le Comité Syndical autorisait le Président à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de la Dordogne suite à la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA).

Considérant le changement d'opérateur de télétransmission S²low, par le SDM3, dans le cadre de la mise en place d'un outil de gestion des actes administratifs de leur rédaction à leur transmission au contrôle de légalité en passant par l'envoi aux membres de l'assemblée délibérante, une nouvelle convention doit être conclue entre le SDM3 et la Préfecture de la Dordogne.

Cette convention n'emporte pas de conséquence financière directe.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE La convention signée avec LIBRICIEL SCOP pour la mise en œuvre, la maintenance et les supports de webdelib et S²Low (ACTES), les crédits correspondants sont inscrits au budget,

024-252405309-20240702-03072024-DE
Reçu le 05/07/2024

AUTORISE le président à signer la convention ACTES afin de permettre la télétransmission des actes administratifs, soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Dordogne.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-07-2024

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel
(Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)**

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Danielle MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-04072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu d'un départ au grade d'adjoint technique ppal de 1ere classe (démission au terme de la période de disponibilité pour convenances personnelles), d'une titularisation au grade de rédacteur (fin de la période de stage & fermeture du grade d'adjoint administratif ppal de 1ere Classe.), d'un départ en retraite de deux agents respectivement au grade d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ppal 1ere classe, il y a lieu de fermer quatre postes comme suit :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif ppal 1ere Cl
- 1 poste au d'agent de maîtrise
- 2 postes au grade d'adjoint technique ppal 1ere cl

Compte tenu de ces évolutions, le Président propose le tableau des effectifs fonctionnaires comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel		1	
Directeur général des services			35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur ppal 1° classe	B	5	35H
Rédacteur ppal 2° classe	B	1	35H
Rédacteur	B	2	35H
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	9	35H
Adjoint administratif ppal 2° cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	9	35H
FILIERE TECHNIQUE		252	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	A	6	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	B	22	35H
Agent de maîtrise	C	20	35H
Adjoint technique ppal 1° classe	C	101	35H
Adjoint technique ppal 2° classe	C	37	35H
Adjoint technique	C	50	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H

FILIERE ANIMATION**11**

Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur principal 2 ^e classe	B	1	35H
Animateur	B	3	35H
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ere} Cl	C	1	35H
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{eme} cl	C	2	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H

FILIERE CULTURELLE**1**

Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^e cl	C	1	35H
--	---	---	-----

TOTAL AGENTS TITULAIRES**301**

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 301 agents fonctionnaires.

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé**II – A Création de postes de contractuels de droit privé**

Le Président propose l'ouverture de 6 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour compenser des départs de personnel fonctionnaires titulaires, soit dans le cadre de démissions, soit dans le cadre de départ en retraite, il convient d'ouvrir quatre postes :

trois postes de chauffeurs collecte : un sur le secteur de Bergerac, un sur le secteur de Grand Périgueux et un sur le secteur de Ribérac

- Filière exploitation collecte ; Création de 3 postes Ouvrier à temps complet

un poste d'agent de déchèterie sur le secteur de Grand Périgueux

- Filière exploitation collecte ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation des ateliers mécaniques, et afin de renforcer les opérations de maintenance préventive et curative des nombreux camions de collecte sur les ateliers de Grand Périgueux, Montpon et Ribérac, il est nécessaire d'ouvrir deux postes.

- Filière maintenance traitement : Création de 1 poste Ouvrier et 1 poste Agent de maîtrise à temps complet.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE - ACTUALISE AU 2 JUILLET 2024

EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbe postes	Horaire hebdo
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H

AR Prefecture

024-252405329-20240702-04072024-DE
Reçu le 05/07/2024

Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	4	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	3	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	22	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24 H 30
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte polyvalent	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	10	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	11	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	1	1	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20240702-04072024-DE
Reçu le 05/07/2024

	Ouvrier					
Maintenance traitement	qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H30
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargée de projets	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	3	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20240702-04072024-DE
 Reçu le 05/07/2024

	Agent de					
Exploitation collecte	maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
TOTAL EMPLOIS NON CADRES					202	

EMPLOIS CADRES				
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
TOTAL EMPLOIS CADRES				13

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS : 215

Le Président rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et personnels de droit privé confondus de 516 agents.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AUTORISE les ouvertures des postes de salariés de droit privé.

~~ADOPTÉ~~ les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-07-2024

OBJET : Protocole d'Accord Transactionnel – La Forezienne (EIFFAGE)

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	François ROUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252409329-20240702-05072024-De	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE				
Reçu le 05/07/2024		Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
		Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
		Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
	S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
		Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
	Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Brigitte CABIROL Jacques GAMBRQ	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix		64	54	54	54

Dans le cadre de l'extension de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes exploitée par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), ce dernier a confié, par acte d'engagement notifié le 20/04/2022, à la société FOREZIENNE la réalisation des travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés.

Les travaux de maîtrise d'œuvre ont été confiés par le SMD3 à la société PHILIA INGENIERIE.

La société FOREZIENNE est intervenue dans le cadre de l'exécution de ce marché public en tant qu'entreprise seule pour un montant initial de travaux fixé à :

Tranche ferme	898 142.50 € HT
Tranche optionnelle n°1	560 704,00 € HT
Tranche optionnelle n°2	173 016,00 € HT
Tranche optionnelle n°3	543 728,50 € HT
Tranche optionnelle n°4	141 420,50 € HT
Tranche optionnelle n°5	192 285,00 € HT
TOTAL	2 509 296,50 € HT

Les délais associés à chacune des tranches ont été fixés ainsi après mise au point :

	<u>Période de préparation</u>	<u>Délai prévisionnel de travaux effectifs</u>	<u>Délai de travaux effectifs proposé en semaines</u>
Tranche ferme	4 semaines	27 semaines	19 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°1	4 semaines	19 semaines	16 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°2	2.5 semaines	15 semaines	11 semaines
Tranche optionnelle n°3	4 semaines	18 semaines	14 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°4	2.5 semaines	15 semaines	11 semaines
Tranche optionnelle n°5	2.5 semaines	17 semaines	12 semaines
TOTAL		111 semaines	89 semaines

En ce qui concerne la tranche ferme, le démarrage de la période de préparation a été fait par ordre de service en date du 02/05/2022 pour une durée de 4 semaines et le démarrage des travaux s'est fait consécutivement en date du 30/05/2022 pour une durée de 19 semaines. Les travaux objet de la tranche ferme ont fait l'objet d'une réception sans réserve et d'un achèvement au 12/07/2023. En ce qui concerne la tranche optionnelle n°1, le démarrage de la période de préparation et des travaux ont été fixés au 06/03/2023 respectivement pour une durée de 4 et 16 semaines (hors quai O).

Dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1, de nombreux aléas sont venus impacter la bonne exécution des travaux. Le marché, dont l'offre de prix établie par l'entreprise préalablement au contexte de hausse des prix de certaines matières premières et du GNR, a été directement et fortement impacté dans le cadre de ce contexte.

Reçu En cours d'exécution, la société a alerté le MDE et la MOA à plusieurs reprises sur ce sujet. Deux courriers ont été transmis au MOA en date respectivement du 05/09/2022 (réf. LL/TP/AGMCPC/F20176/481-22 ; lettre RAR N°1a 187 396 4530) et du 01/03/2023 (réf. LL/LL/AGPCL/F20176/050-23 ; lettre RAR n° 1A 201 419 9133 3).

Par mémoire en réclamation, notifié au SMD3 en date du 17/10/2023, la société FOREZIENNE a apporté l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant de justifier la prise en compte d'une quote-part de ce surcoût par la maîtrise d'ouvrage.

Le surcoût ainsi justifié par l'entreprise, au regard d'éléments comptables et financiers transmis, représentait plus de 7% du coût d'exécution des prestations, entraînant ainsi un déséquilibre économique du contrat.

Par ailleurs, la société FOREZIENNE, n'était pas en capacité de réaliser les tranches optionnelles non affermies.

Aussi, le SMD3 et la société FOREZIENNE se sont rapprochés en vue de trouver une solution amiable au litige qui les oppose ou à ceux qui pourraient naître concernant l'exécution financière du marché public précité.

Conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, il est envisagé de faire des concessions réciproques et de régler par transaction le présent litige afin de mettre un terme définitif et sans réserves à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'accepter la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel permettant de régler tout litige et de prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre du règlement financier définitif du marché public précité et ayant pour objet :

- De clôturer définitivement le litige portant sur les demandes formulées dans le cadre du mémoire en réclamation transmis le 17/10/2023 et sur le montant des réclamations de la société FOREZIENNE au titre du règlement financier du marché public n° 2021-033-PA relatif à la réalisation des travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés - LOT 1 : terrassement, assainissement, drainage et bioréacteur ;
- Le non-affermissement des tranches optionnelles restantes, soit des tranches optionnelles 2, 3, 4 et 5 ;
- La finalisation de la tranche ferme en l'état, c'est-à-dire hors dépose des quais haut et bas ;
- La finalisation de la tranche optionnelle n°1 ;

A titre transactionnel et définitif le SMD3 s'engage à verser à la société FOREZIENNE, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 92 475,70 € au titre du marché public susvisé, en règlement de tous les surcoûts découlant de son exécution et pour solde de tout compte.

Cette somme de 92 475,70 € HT se décompose comme suit :

- 77 975,70 € au titre de l'indemnité d'imprévision correspondant aux augmentations de GNR et matières premières, dûment caractérisée et justifiée par la société FOREZIENNE ;
- 14 500,00 € au titre de l'acceptation des PN11 et PN12.

Il est expressément convenu entre les Parties que cette somme forfaitaire de 92 475,70 € indemnise globalement et définitivement la société FOREZIENNE, laquelle s'estime intégralement rémunérée au titre du marché public, ce compris notamment pour les sujétions techniques imprévues qu'elle aurait rencontrées au cours de l'exécution du marché public et les travaux supplémentaires qui auraient été effectués, et, en tant que besoin, indemnisée de toutes les prestations et de tous les préjudices découlant de l'exécution du marché public objet du présent protocole d'accord.

014-252703320-2021-033-PA-05072024-DE
Recu le 05/07/2024

La société FOREZIENNE renonce quant à elle de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché objet du protocole.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE la mise en place d'un protocole transactionnel avec la société FOREZIENNE dans le cadre du marché n°2021-033-PA ayant pour objet :

- De clôturer définitivement le litige portant sur les demandes formulées dans le cadre du mémoire en réclamation transmis le 17/10/2023 et sur le montant des réclamations de la société FOREZIENNE au titre du règlement financier du marché public n° 2021-033-PA relatif à la réalisation des travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés - LOT 1 : terrassement, assainissement, drainage et bioréacteur ;
- Le non-affermissement des tranches optionnelles restantes, soit des tranches optionnelles 2, 3, 4 et 5 ;
- La finalisation de la tranche ferme en l'état, c'est-à-dire hors dépose des quais haut et bas ;
- La finalisation de la tranche optionnelle n°1 ;

AUTORISE Le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société FOREZIENNE.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché n°2021-033-PA
LOT 1 : terrassement, assainissement, drainage et bioréacteur

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE**, représenté par son président en exercice, domicilié, en cette qualité, La Rampinsolle – 24660 COULOUNEIX-CAMIERS dûment habilité aux présentes par la délibération N°XXX en date du XXX (**annexe 1**), ci-après dénommé SMD3 ;

D'UNE PART

ET

La **Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE**, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 317 803 443 00314, ayant son siège social Bâtiment A 3/7 placé de l'Europe, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, Etablissement FOREZIENNE, Agence Poitou Charente Limousin, domiciliée Allée des champs, La Plaine ZA, 87220 Boisseuil (**annexe 2**), ci-après dénommé Société FOREZIENNE ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'extension de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes exploitée par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), ce dernier a confié, à la suite d'une procédure de marché public, par acte d'engagement notifié le 20/04/2022, à la société FOREZIENNE la réalisation des travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés.

Les travaux de maîtrise d'œuvre ont été confiés par le SMD3 à la société PHILIA INGENIERIE.

La société FOREZIENNE est intervenue dans le cadre de l'exécution de ce marché public en tant qu'entreprise seule pour un montant initial de travaux fixé à :

Tranche ferme	898 142,50 € HT
Tranche optionnelle n°1	560 704,00 € HT
Tranche optionnelle n°2	173 016,00 € HT
Tranche optionnelle n°3	543 728,50 € HT
Tranche optionnelle n°4	141 420,50 € HT
Tranche optionnelle n°5	192 285,00 € HT
TOTAL	2 509 296,50 € HT

Les délais associés à chacune des tranches ont été fixés ainsi après mise au point :

	<u>Période de préparation</u>	<u>Délai prévisionnel de travaux effectifs</u>	<u>Délai de travaux effectifs proposé en semaines</u>
Tranche ferme	4 semaines	27 semaines	19 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°1	4 semaines	19 semaines	16 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°2	2.5 semaines	15 semaines	11 semaines
Tranche optionnelle n°3	4 semaines	18 semaines	14 semaines + 2 semaines (Quai O)
Tranche optionnelle n°4	2.5 semaines	15 semaines	11 semaines
Tranche optionnelle n°5	2.5 semaines	17 semaines	12 semaines
TOTAL		111 semaines	89 semaines

En ce qui concerne la tranche ferme, le démarrage de la période de préparation a été fait par ordre de service en date du 02/05/2022 pour une durée de 4 semaines et le démarrage des travaux s'est fait consécutivement en date du 30/05/2022 pour une durée de 19 semaines. Les travaux objet de la tranche ferme ont fait l'objet d'une réception sans réserve et d'un achèvement au 12/07/2023. En ce qui concerne la tranche optionnelle n°1, le démarrage de la période de préparation et des travaux ont été fixés au 06/03/2023 respectivement pour une durée de 4 et 16 semaines (hors quai O).

Dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1, de nombreux aléas sont venus impacter la bonne exécution des travaux. Le marché, dont l'offre de prix établie par l'entreprise préalablement au contexte de hausse des prix de certaines matières premières et du GNR, a été directement et fortement impacté dans le cadre de ce contexte.

En cours d'exécution, la société a alerté le MOE et la MOA à plusieurs reprises sur ce sujet. Deux courriers ont été transmis au MOA en date respectivement du 05/09/2022 (réf. LL/TP/AGMCPC/F20176/481-22 ; lettre RAR N°1a 187 396 4530) et du 01/03/2023 (réf. LL/LL/AGPCL/F20176/050-23 ; lettre RAR n° 1A 201 419 9133 3).

Par mémoire en réclamation, notifié au SMD3 en date du 17/10/2023, la société FOREZIENNE a apporté l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant de justifier la prise en compte d'une quote-part de ce surcoût par la maîtrise d'ouvrage.

Le surcoût ainsi justifié par l'entreprise, au regard d'éléments comptables et financiers transmis, représentait plus de 7% du coût d'exécution des prestations, entraînant ainsi un déséquilibre économique du contrat.

Depuis lors, le SMD3 et la société FOREZIENNE se sont rapprochés en vue de trouver une solution amiable au litige qui les oppose ou à ceux qui pourraient naître concernant l'exécution financière du marché public précité.

En conséquence, ces derniers sont convenus qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif à leurs différends.

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de faire des concessions réciproques et sont convenues, en application des articles 2044 et suivant du Code Civil, de régler par transaction le présent litige les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserves à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques :

- De clôturer définitivement le litige portant sur les demandes formulées dans le cadre du mémoire en réclamation transmis le 17/10/2023 et sur le montant des réclamations de la société FOREZIENNE au titre du règlement financier du marché public n° 2021-033-PA relatif à la réalisation des travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés - LOT 1 : terrassement, assainissement, drainage et bioréacteur ;
- Le non-affermissement des tranches optionnelles restantes, soit des tranches optionnelles 2, 3, 4 et 5 ;
- La finalisation de la tranche ferme en l'état, c'est-à-dire hors dépose des quais haut et bas ;
- La finalisation de la tranche optionnelle n°1 en l'état, c'est-à-dire hors réalisation des éléments ci-dessous :

306a	QUAI BAS Enrochements + pierres sciées	
307a	QUAI BAS Remblais compactés par couche	En partie
308	Création support quai et rampe d'accès dans emprise du casier	
309a	QUAI BAS Mise en œuvre des cadres béton du quai sur diguette	
310a	QUAI BAS Mise en œuvre du système de bute-roue métallique	
311a	QUAI BAS Fourniture et mise en place d'une bache en PEHD 2mm	
312	QUAI BAS Réalisation d'un lit de déchets au droit de la diguette	

314a	QUAI BAS Dépose du quai (cadres béton et bute-roue métallique)	
------	--	--

306b	QUAI HAUT Enrochements + pierres sciées	
307b	QUAI HAUT Remblais compactés par couche	
309b	QUAI HAUT mise en œuvre des cadres béton du quai sur couverture	
310b	QUAI HAUT Mise en œuvre du système de bute-roue métallique	
311b	QUAI HAUT Fourniture et mise en place d'une bache en PEHD 2mm	
313	QUAI HAUT Fourniture et mise en place d'une bavette en PEHD 2mm	

314b	QUAI HAUT Dépose du quai (cadres béton et bute-roue métallique)	
------	---	--

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler tout litige et de prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre du règlement financier définitif du marché public précité.

ARTICLE 2 : INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Le SMD3, s'engage à verser, à titre transactionnel et définitif à la société FOREZIENNE, qui l'accepte, la somme forfaitaire complémentaires de 92 475,70 € HT au titre du marché public susvisé, en règlement de tous les surcoûts découlant de son exécution et pour solde de tout compte. Le projet de décompte final concernant les tranches fermes et optionnelles n°1 est rectifié en conséquence (annexe 3).

Cette somme de 92 475,70 € HT se décompose comme suit :

- 77 975,70 € HT (indemnité d'imprévision correspondant aux augmentations de GNR et matières premières) ;
- 14 500,00 € HT (acceptation des PN11 et PN12).

Il est expressément convenu entre les Parties que cette somme forfaitaire de 92 475,70 € HT indemnise globalement et définitivement la société FOREZIENNE, laquelle s'estime intégralement rémunérée au titre du marché public, ce compris notamment pour les sujétions techniques imprévues qu'elle aurait rencontrées au cours de l'exécution du marché public et les travaux supplémentaires qui auraient été effectués, et, en tant que besoin, indemnisée de toutes les prestations et de tous les préjudices découlant de l'exécution du marché public objet du présent protocole d'accord.

Cette somme forfaitaire sera versée selon les conditions et modalités ci-après définies.

ARTICLE 3 : RENONCEMENT DE LA SOCIETE FOREZIENNE A EXERCER TOUT RECOURS

En contrepartie de l'indemnité transactionnelle ci-avant stipulée à l'article 2, la société FOREZIENNE renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quel titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent protocole d'accord.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Le SMD3 procédera au mandatement et au règlement de la somme de 92 475,70 € HT dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole d'accord à la société FOREZIENNE.

La somme due sera réglée sur le compte prévu dans le cadre du marché.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFETS

Les Parties s'engagent à signer le présent protocole d'accord sans délai et, pour le SMD3, dès que l'autorisation préalable du Conseil Syndical aura été dûment visée en Préfecture.

Le présent protocole d'accord, signé et visé en préfecture, prendra effet à la date de sa notification par le SMD3 à la société FOREZIENNE.

ARTICLE 6 : FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts et frais engagés au titre de la négociation transactionnelle du présent accord.

ARTICLE 7 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du protocole d'accord ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où le protocole d'accord ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

La société FOREZIENNE s'engage à ne pas divulguer aussi bien la teneur que l'existence du présent protocole d'accord ni à en faire état, directement ou indirectement, ou à la communiquer, pour quelque cause que ce soit, à des tiers, exception faite d'une demande d'une juridiction ou d'une injonction de l'administration.

ARTICLE 9 : LITIGE

Il est convenu de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS ET GRANTIES – AUTORITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole d'accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord.

Les Parties au présent protocole d'accord reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Chacune des Parties s'estimant remplie de ses droits.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

<p>La Société FOREZIENNE <i>Date et signature :</i></p>	<p>Le SMD3 <i>Date et signature :</i></p>
--	--

ANNEXES :

Annexe 1 : Délibération n°05-07-2024 du conseil Syndical du SMD3 en date du mardi 2 juillet 2024

Annexe 2 : Justificatif de l'habilitation du représentant légal à signer le protocole

Annexe 3 : Projet de décompte final des TF et TO1

PROJET


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-07-2024

**OBJET : Protocole d'Accord Transactionnel avec la société Eurovia / Marché Subséquent
n°1 de l'Accord Cadre n° 2021-011-PA pour la réalisation de travaux de création de
points d'apports volontaires**

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-06072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVÈRE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a conclu le 26 mai 2021 l'accord cadre n°2021-011-PA à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de création de points d'apports volontaires, avec 6 opérateurs économiques.

Lors de la remise en concurrence des attributaires de l'accord cadre précité, la société EUROVIA AQUITAINE a été attributaire du marché subséquent n°1, relatif à des travaux de création de points d'apports volontaires (enterrés) secteur 1, zone1, ville de Périgueux. La contractualisation avec la société a eu lieu le 4 novembre 2021, pour un montant de 203 295,50 €HT.

Différentes modifications sont intervenues sur ce marché tant sur le plan financier que sur le délai de réalisation. Ces modifications ont été formalisées par des ordres de service successifs.

Considérant que ces modifications auraient dû être formalisées par avenant et non par ordres de services, un avenant a été signé le 6 février 2024 afin de régulariser a posteriori les travaux réalisés par la société Eurovia non prévus au contrat initial, la prise en compte des conséquences financières augmentant le montant du marché et la durée d'exécution du marché.

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat en cours d'exécution conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs de ses clauses;

Considérant les hypothèses dans lesquelles un marché public peut être modifié prévues par l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'incidence financière des modifications apportées au contrat augmentant le montant au-delà des dispositions réglementaires qui complètent l'article L2194-1;

Il en résulte que l'avenant signé le 6 février 2024 est entaché d'irrégularités et qu'il nous est demandé expressément de procéder à sa résiliation par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

La résiliation d'un acte contractuel de la commande publique peut intervenir d'un commun accord entre les parties. Les deux parties doivent acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de la relation contractuelle
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

La société EUROVIA s'engage à rembourser au SMD3 les sommes perçues au titre de l'avenant n°1 s'élevant à 776 481,28 € HT.

Le SMD3 s'engage à verser à la société EUROVIA la somme au titre de l'indemnité d'enrichissement sans cause étant entendu que la circulaire ministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique rappelle dans son paragraphe 3.2.2 que "seules les dépenses utilement exposées au profit de l'administration par son cocontractant peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain de l'enrichissement sans cause".

Le montant de l'indemnité au titre de l'enrichissement sans cause est arrêté à : 753 186, 84 € HT

AR Prefecture

024-252405329-20240702-06072024-DE
Reçu le 05/07/2024

L'expose des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE le principe d'un protocole transactionnel avec la société EUROVIA pour le marché subséquent n°1 de l'accord cadre n° 2021-011-PA actant la résiliation de l'avenant n°1 signé le 06 février 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EUROVIA

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché subséquent 01 Travaux de création de points d'apports volontaires secteur 1, zone1, ville de Périgueux

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE**, représenté par son président en exercice, domicilié, en cette qualité, La Rampinsolle – 24660 COULOUNEIX-CAMIERS dûment habilité aux présentes par la délibération **XXXXXXXXXXXX** en date **XXXXXXXXXXXX**, ci-après dénommé SMD3 ;

D'UNE PART

ET

La **Société EUROVIA**, inscrite au RCS de **XXXXXXX** sous le numéro **XXXXXX**, ayant son siège social **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** ci-après dénommé Société EUROVIA ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMD3 a conclu le 26 mai 2021 l'accord cadre n°2021-011-PA à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de création de points d'apports volontaires, avec 6 opérateurs économiques.

Lors de la remise en concurrence des attributaires de l'accord cadre précité, la société EUROVIA AQUITAINE a été attributaire du marché subséquent n°1, relatif à des travaux de création de points d'apports volontaires (enterrés) secteur 1, zone1, ville de Périgueux. La contractualisation avec la société a eu lieu le 4 novembre 2021, pour un montant de 203 295,50 €HT.

Différentes modifications sont intervenues sur ce marché tant sur le plan financier que sur le délai de réalisation. Ces modifications ont été formalisées par des ordres de service successifs.

En raison des contraintes de validation des travaux entre la ville de Périgueux et le SMD3, les travaux ne peuvent débiter.

Un ordre de service du 05 novembre 2021 a donc suspendu les travaux.

Un ordre de service du 30 septembre 2022 prévoit une reprise des travaux à partir du 03 octobre 2022 et le délai de réalisation des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Des travaux supplémentaires d'aménagements ont été demandé à EUROVIA dans le cadre de plusieurs ordres de service :

- le 01 mars 2023 pour un montant de 554 166,66 € HT
- le 06 octobre 2023 pour un montant de 24 022,50 € HT.
- le 21 novembre 2023 pour un montant de 138 907,55 €HT
- le 01 décembre 2023 pour un montant de 59 384,57 €HT

Portant ainsi le montant du marché à 979 776,78 €HT soit 1 175 732,15 €TTC.

Considérant que ces modifications auraient dû être formalisées par avenant et non par ordre de services, un avenant a été signé le 6 février 2024 afin de régulariser a posteriori les travaux réalisés par la société Eurovia non prévus au contrat initial, la prise en compte des conséquences financières augmentant le montant du marché et la durée d'exécution du marché.

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat en cours d'exécution conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs de ses clauses;

Considérant les hypothèses dans lesquelles un marché public peut être modifié prévues par l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'incidence financière des modifications apportées au contrat augmentant le montant au-delà des dispositions réglementaires qui complètent l'article L2194-1;

Il en résulte que l'avenant signé le 6 février 2024 est entaché d'irrégularités. Monsieur le Préfet de la Dordogne nous a demandé de procéder à sa résiliation.

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 07 septembre 2009 *relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique* et du 06 avril 2011 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*, de faire des concessions réciproques et sont convenues, en application des articles 2044 et suivant du Code Civil, de régler par transaction le présent litige les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserves à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de l'avenant n°1 signé le 6 février 2024.
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux.
- le versement par le SMD3 d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

PROJET

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques :

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de l'avenant n°1.
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux.
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler tout litige et de prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre du règlement financier définitif de l'avenant précité.

ARTICLE 2 : RESILIATION DE L'AVENANT N° 1

Les parties décident d'un commun accord de résilier l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de création de points d'apports volontaires secteur 1, zone 1, ville de Périgueux signé le 06 février 2024.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES SOMMES PAR L'ENTREPRISE

La société EUROVIA s'engage à rembourser au SMD3 les sommes perçues au titre de l'avenant n°1 s'élevant à 776 481,28 € HT soit 931 777,53 € TTC.

ARTICLE 4 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE L'ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Le SMD3 s'engage à verser à la société EUROVIA la somme au titre de l'indemnité d'enrichissement sans cause étant entendu que la circulaire ministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique rappelle dans son paragraphe 3.2.2 que "seules les dépenses utilement exposées au profit de l'administration par son cocontractant peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain de l'enrichissement sans cause".

Le montant de cette indemnité est arrêté à : 753 186, 84 € HT.

Il est expressément convenu entre les Parties que cette somme indemnise globalement et définitivement la société EUROVIA, laquelle ne demande pas d'indemnisation sur la base de la responsabilité quasi-délictuelle.

ARTICLE 5 : RENONCEMENT A EXERCER TOUT RECOURS

La société EUROVIA renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quel titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif de l'avenant objet du présent protocole d'accord.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VÉRSEMENT DES INDEMNITES

Les parties conviennent de procéder au paiement du remboursement des sommes perçues au titre de l'avenant 1 résilié pour EUROVIA et au versement de l'indemnité pour enrichissement sans cause pour le SMD3 dans les 30 jours à compter de notification à EUROVIA du présent protocole.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFETS

Les Parties s'engagent à signer le présent protocole d'accord sans délai et, pour le SMD3, dès que l'autorisation préalable du Conseil Syndical aura été dûment visée en Préfecture.

Le présent protocole d'accord, signé et visé en préfecture, prendra effet à la date de sa notification par le SMD3 à la société EUROVIA.

ARTICLE 8 : FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts et frais engagés au titre de la négociation transactionnelle du présent accord.

ARTICLE 9 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du protocole d'accord ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où le protocole d'accord ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

ARTICLE 10 : LITIGE

Il est convenu de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET GRANTIES – AUTORITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole d'accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord.

Les Parties au présent protocole d'accord reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Chacune des Parties s'estimant remplie de ses droits.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

La Société EUROVIA <i>Date et signature :</i>	Le SMD3 <i>Date et signature :</i>
---	--


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-07-2024

Objet : Annulation des pénalités applicables à l'entreprise V3C Environnement

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-07072024-DE

Reçu le 05/07/2024

	François R DUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du marché 2023-0036 PA Fourniture de cuve de collecte d'huile minérale, le SMD3 a passé commande le 18 décembre 2023 et le 23 février 2024 à la société V3C Environnement de fourniture et livraison de cuves de collectes des huiles minérales pour les déchetteries d'Agonac, Boulazac, Breuilh, Chancelade, La Douze, Périgueux, Rouffignac, Saint Crépin d'Auberoche et de Trélassac.

La livraison de ces cuves de collecte d'huile minérale au SMD3 ayant eu lieu le 08 mars 2024, des pénalités de retard prévues par le marché ont été calculées pour un montant de 756 €.

L'entreprise V3C Environnement a fait valoir que le retard de livraison n'était pas de son fait, arguant qu'à la suite d'une discussion avec le responsable de la déchetterie du Grand Périgueux, il avait été demandé de livrer les cuves de collecte d'huile minérale le 8 mars, les travaux de retrait des anciennes cuves n'étant pas terminés.

Compte tenu des arguments légitimes de l'entreprise V3C Environnement, il est proposé d'annuler les pénalités de retard applicables s'élevant à 756 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE L'annulation des pénalités applicables d'un montant de 756 € compte tenu des arguments exposés par la société V3C Environnement.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-07-2024

Objet : Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-08072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du marché 2019-014 PA Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte des déchets ménagers, le SMD3 a passé commande le 2 mai 2023 à la société RF Conception de la fourniture et installation d'un système de lecture dynamique des puces sur le véhicule BCL FF-240-XW pour un montant de 12 414,00 € TTC (Bon de commande N°7).

La prestation de la société RF Conception ayant été complétée avec un retard de 75 jours par rapport à la date de livraison contractuelle, des pénalités de retard pour un montant de 7 500,00 € ont été calculées.

L'entreprise RF Conception a fait valoir que le retard d'installation n'était pas de son fait, celui-ci étant lié à l'absence de prédisposition sur la BCL rendant l'installation de leur système impossible. Les équipes du SMD3 ont confirmé que l'intervention de l'entreprise RF Conception était conditionnée à la réalisation de prédisposition sur le véhicule, et que ces travaux de prédisposition n'avaient été réalisés que courant septembre, rendant de ce fait l'intervention de RF Conception dans les délais contractuels impossible.

Compte tenu des arguments légitimes de l'entreprise RF Conception, il est proposé d'annuler les pénalités de retard applicables s'élevant à 7 500.00 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE l'annulation des pénalités contractuelles d'un montant de 7 500,00 € compte tenu des arguments exposés par la société RF Conception.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-07-2024

Objet : Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine-FAURE</i>				
	Thierry CAPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent-LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Jacques-RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck-MOISSAT</i>				
	Alain MARTY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Patrick-GUILLEMET</i>				
Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane-MOTTIER</i>					
Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Vincent-BELLOTEAU</i>					
Daniel LE-MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane-DOBBELS</i>					
Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Didier-PERIER</i>					
	François ROUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-09072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord		Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix				
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix				
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix				
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Nombre total de voix		64	54	54	54	

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du marché 2019-014 PA Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte des déchets ménagers, le SMD3 a passé commande le 20 novembre 2023 à la société RF Conception de la fourniture et installation d'un système de lecture dynamique des puces sur les véhicules BCL DA-277-AF, ES-218-TW et FB-043-TH pour un montant de 35 630.40 € TTC (Bon de commande n°9).

La prestation de la société RF Conception ayant été complétée avec un retard de 60 jours par rapport à la date de livraison contractuelle, des pénalités de retard pour un montant de 6 000,00 € ont été calculées.

L'entreprise RF Conception a fait valoir que le retard d'installation n'était pas de son fait, celui-ci étant lié à l'absence de prédisposition sur les BCL rendant l'installation de leurs systèmes impossible. Les équipes du SMD3 ont confirmé que l'intervention de l'entreprise RF Conception était conditionnée à la réalisation de prédisposition sur les véhicules, et que ces travaux de prédisposition n'avaient été réalisés que courant mars, rendant de ce fait l'intervention de RF Conception dans les délais contractuels impossible.

Compte tenu des arguments légitimes de l'entreprise RF Conception, il est proposé d'annuler les pénalités de retard applicables s'élevant à 6 000,00 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE L'annulation des pénalités contractuelles d'un montant de 6 000,00 € compte tenu des arguments exposés par la société RF Conception.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-07-2024

Objet : Annulation des pénalités applicables à l'entreprise RF Conception

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-10072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du marché 2019-014 PA Fourniture et installation de lecteurs de puces pour camions de collecte des déchets ménagers, le SMD3 a passé commande le 22 décembre 2023 à la société RF Conception de la fourniture et installation d'un système de lecture dynamique des puces sur le véhicule BCL EP-243-EA pour un montant de 12 414,00 € TTC (Bon de commande N°10).

La prestation de la société RF Conception ayant été complétée avec un retard de 32 jours par rapport à la date de livraison contractuelle, des pénalités de retard pour un montant de 3 200,00 € ont été calculées.

L'entreprise RF Conception a fait valoir que le retard d'installation n'était pas de son fait, celui-ci étant lié à l'absence de prédisposition sur la BCL rendant l'installation de leur système impossible. Les équipes du SMD3 ont confirmé que l'intervention de l'entreprise RF Conception était conditionnée à la réalisation de prédisposition sur le véhicule, et que ces travaux de prédisposition n'avaient été réalisés que courant février, rendant de ce fait l'intervention de RF Conception dans les délais contractuels impossible.

Compte tenu des arguments légitimes de l'entreprise RF Conception, il est proposé d'annuler les pénalités de retard applicables s'élevant à 3 200,00 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

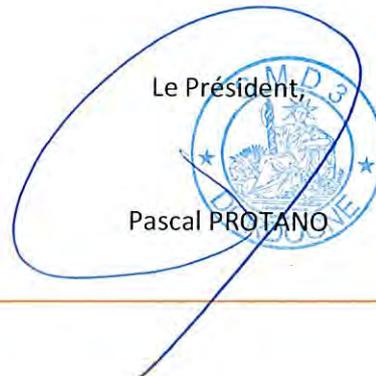
50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE L'annulation des pénalités contractuelles d'un montant de 3 200,00 € compte tenu des arguments exposés par la société RF Conception.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délégation N°11-07-2024

Objet : DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-11072024-DE

Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUHL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation du titre 1035 de l'exercice 2023 pour un montant de 116 € correspondant à une verbalisation suite à un rapport de constatation de dépôts de déchets en pied de bornes d'apport volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 116 €, correspondant au titre 1035 de l'exercice 2023

PRECISE que la somme 116 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-07-2024

Objet : Remise des pénalités applicables à l'entreprise M3

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	François ROUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-12072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Calambre en Périgord	<i>Dominique MAZIERE</i>				
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'accord cadre n° 2020-011-AO Fourniture d'engins de chargement Lot n°2 avec la société M3, le SMD3 a passé commande le 19 octobre 2023 pour 2 pinces à balles.

Des pénalités de retard ont été appliquées conformément aux clauses du marché à hauteur de 5056 €.

Compte tenu des arguments légitimes de l'entreprise M3, il est proposé d'accorder une remise des pénalités de retard à 1 500,00 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE la remise des pénalités contractuelles à hauteur de 1 500 € compte tenu des arguments exposés par la société M3.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délégation N°13-07-2024

**OBJET : Protocole d'Accord Transactionnel avec la société Eurovia / Marché Subséquent
n°6 de l'Accord Cadre n° 2021-011-PA pour la réalisation de travaux de création de
points d'apports volontaires secteur Belves et Bergerac**

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-13072024-DE

Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a conclu le 26 mai 2021 l'accord cadre n°2021-011-PA à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de création de points d'apports volontaires, avec 6 opérateurs économiques.

Lors de la remise en concurrence des attributaires de l'accord cadre précité, la société EUROVIA AQUITAINE a été attributaire du marché subséquent n°6, relatif à des travaux de création de points d'apports volontaires (enterrés) secteurs de Belves et Bergerac. La contractualisation avec la société a eu lieu le 4 avril 2022, pour un montant de 549 629,99 €HT.

Différentes modifications sont intervenues sur ce marché tant sur le plan financier que sur le délai de réalisation par un avenant n° 2 signé le 22 février 2024.

Considérant l'absence d'un contrat en cours d'exécution nécessaire à la signature d'un avenant, le délai d'exécution initial étant de 6 mois conformément à l'acte d'engagement signé le 4 avril 2022;

Considérant l'absence de fondement des modifications au regard de l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'absence de compétence du signataire de l'avenant;

Il en résulte que l'avenant signé le 22 février 2024 est entaché d'irrégularités et qu'il nous est demandé expressément de procéder à sa résiliation par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

La résiliation d'un acte contractuel de la commande publique peut intervenir d'un commun accord entre les parties. Les deux parties doivent acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de la relation contractuelle
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

La société EUROVIA s'engage à rembourser au SMD3 les sommes perçues au titre de l'avenant n°1 s'élevant à 38 144,29 € HT.

Le SMD3 s'engage à verser à la société EUROVIA la somme au titre de l'indemnité d'enrichissement sans cause étant entendu que la circulaire ministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique rappelle dans son paragraphe 3.2.2 que "seules les dépenses utilement exposées au profit de l'administration par son cocontractant peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain de l'enrichissement sans cause".

Le montant de l'indemnité au titre de l'enrichissement sans cause est arrêté à : 36 999,96 € HT.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE le principe d'un protocole transactionnel avec la société EUROVIA pour le marché subséquent n°6 de l'accord cadre n° 2021-011-PA, actant la résiliation de l'avenant n°2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EUROVIA.

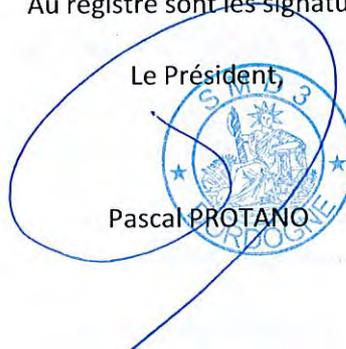
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché subséquent 06 Travaux de création de points d'apports volontaires secteurs de Belvès et Bergerac

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE**, représenté par son président en exercice, domicilié, en cette qualité, La Rampinsolle – 24660 COULOUNEIX-CAMIERS dûment habilité aux présentes par la délibération N°XXXX en date du XXXXX, ci-après dénommé SMD3 ;

D'UNE PART

ET

La **Société EUROVIA**, inscrite au RCS de XXXXXXXX sous le numéro XXXXXX, ayant son siège social XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ci-après dénommé Société EUROVIA ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMD3 a conclu le 26 mai 2021 l'accord cadre n°2021-011-PA à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de création de points d'apports volontaires, avec 6 opérateurs économiques.

Lors de la remise en concurrence des attributaires de l'accord cadre précité, la société EUROVIA AQUITAINE a été attributaire du marché subséquent n°6, relatif à des travaux de création de points d'apports volontaires (enterrés) secteurs de Belves et Bergerac. La contractualisation avec la société a eu lieu le 4 avril 2022, pour un montant de 549 692,99 €HT.

Différentes modifications sont intervenues sur ce marché tant sur le plan financier que sur le délai de réalisation par un avenant n° 2 signé le 22 février 2024.

Considérant l'impact financier de l'avenant portant le marché initial de 549 692,99 €HT à 587 837,28 €HT;

Considérant l'absence d'un contrat en cours d'exécution nécessaire à la signature d'un avenant, le délai d'exécution initial étant de 6 mois conformément à l'acte d'engagement signé le 4 avril 2022;

Considérant l'absence de fondement des modifications au regard de l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'absence de compétence du signataire de l'avenant;

Il en résulte que l'avenant signé le 22 février 2024 est entaché d'irrégularités Monsieur le Préfet de la Dordogne nous a expressément demandé de procéder à sa résiliation.

La résiliation d'un acte contractuel de la commande publique peut intervenir d'un commun accord entre les parties. Les deux parties doivent acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de la relation contractuelle
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de faire des concessions réciproques et sont convenues, en application des articles 2044 et suivant du Code Civil, de régler par transaction le présent litige les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserves à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de l'avenant N°2 signé le 22 février 2024
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par le SMD3 d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques :

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de l'avenant N°2 signé le 22 février 2024
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler tout litige et de prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre du règlement financier définitif de l'avenant précité.

ARTICLE 2 : RESILIATION DE L'AVENANT N° 2

Les parties décident d'un commun accord de résilier l'avenant n°2 au marché subséquent de travaux de création de points d'apports volontaires secteurs de Belvès et Bergerac.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES SOMMES PAR L'ENTREPRISE

La société EUROVIA s'engage à rembourser au SMD3 les sommes perçues au titre de l'avenant n°2 s'élevant à 38 144,29 €HT.

ARTICLE 4 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE L'ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Le SMD3 s'engage à verser à la société EUROVIA la somme au titre de l'indemnité d'enrichissement sans cause étant entendu que la circulaire ministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique rappelle dans son paragraphe 3.2.2 que "seules les dépenses utilement exposées au profit de l'administration par son cocontractant peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain de l'enrichissement sans cause".

Le montant de cette indemnité est arrêté à : 36 999,96 €HT.

Il est expressément convenu entre les Parties que cette somme indemnise globalement et définitivement la société EUROVIA, laquelle ne demande pas d'indemnisation sur la base de la responsabilité quasi-délictuelle.

ARTICLE 5 : RENONCEMENT A EXERCER TOUT RECOURS

La société EUROVIA renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quel titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif de l'avenant objet du présent protocole d'accord.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES

Les parties conviennent de procéder au paiement du remboursement des sommes perçues au titre de l'avenant 2 résilié pour EUROVIA et au versement de l'indemnité pour enrichissement sans cause pour le SMD3 dans les 30 jours à compter de notification à EUROVIA du présent protocole.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFETS

Les Parties s'engagent à signer le présent protocole d'accord sans délai et, pour le SMD3, dès que l'autorisation préalable du Conseil Syndical aura été dûment visée en Préfecture.

Le présent protocole d'accord, signé et visé en préfecture, prendra effet à la date de sa notification par le SMD3 à la société EUROVIA.

ARTICLE 8 : FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts et frais engagés au titre de la négociation transactionnelle du présent accord.

ARTICLE 9 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du protocole d'accord ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où le protocole d'accord ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

ARTICLE 10 : LITIGE

Il est convenu de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET GARANTIES – AUTORITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole d'accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord.

Les Parties au présent protocole d'accord reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Chacune des Parties s'estimant remplie de ses droits.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

<p>La Société EUROVIA Date et signature :</p>	<p>Le SMD3 Date et signature :</p>
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-07-2024

**OBJET : Mise à disposition d'un broyeur à l'association « L'Attache Rapide »
pour le compostage des biodéchets**

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-14072024-DE

Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

L'association « L'Attache Rapide » a pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur le Bergeracois et l'ensemble du département pour des actions spécifiques. L'Attache Rapide intervient en effet sur la prévention et la gestion des biodéchets à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes. L'Attache Rapide collecte les biodéchets auprès de 40 clients (30 clients en vélo à Bergerac, 5 clients en camion, 5 clients à Périgueux) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac.

Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi anti-gaspillage,

Considérant la volonté du SMD3 d'appuyer les actions de valorisation des bio déchets,

Considérant le souhait du SMD3 d'appuyer les actions de l'Attache rapide sur l'année 2024, pour son action concernant la valorisation des biodéchets,

La Collectivité souhaite donc mettre à disposition gratuitement un broyeur à l'association "L'Attache Rapide" afin de pérenniser son projet.

La convention présentée ci-après prendra effet dès le 01/08/2024 et rendra fin le 31/12/2025. La mise en œuvre du projet se déroulera aux mêmes dates et cet accord pourra être reconduit après accord des parties.

De ce fait, l'Attache rapide s'engage à transmettre ses besoins en broyat au moins 1 mois avant l'utilisation du matériel, de même à rendre le matériel dans l'état prévu aux termes de la convention.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE La mise à disposition d'un broyeur auprès de l'association « L'Attache Rapide »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention en résultant.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Mise à disposition d'un broyeur

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne (SMD3), sis à La Rampinsolle – 24 660 Coulounieix Chamiers, représenté par son Président, Monsieur Pascal PROTANO,

Et d'autre part,

L'association l'Attache Rapide, sise au 13 impasse Gabriel Matignon – 24100 Bergerac, représentée par ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le SMD3

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 497 communes, une population de 399 396 habitants représentant 97% de la population totale du département.

Le SMD3 gère les infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets. Il coordonne les différentes collectes sélectives mises en place par ses adhérents sur l'ensemble du territoire.

Le SMD3 assure également la gestion de filières de traitement des déchets spécifiques à l'échelle du département, pour le compte de ses adhérents.

Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande.

L'Attache Rapide

L'Attache Rapide intervient sur la prévention et la gestion des biodéchets à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes.

L'Attache Rapide collecte les biodéchets auprès de 40 clients (30 clients en vélo à Bergerac, 5 clients



**L'ATTACHE
RAPIDE**



en camion, 5 clients à Périgueux) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac.

Elle valorise les biodéchets de Bergerac sur 3 composteurs (EHPAD de la Madeleine, Tiers-Lieu Céla, ESCAT : site géré en propre) et les déchets de Périgueux sur le méthaniseur du lycée agricole de Coulounieix Chamiers.

L'Attache Rapide anime un point d'apport volontaire et des composteurs de quartier à Bergerac (quartiers Jean Moulin et Le Taillis), en partenariat avec les bailleurs de fonds.

L'Attache Rapide mène des actions de sensibilisation auprès des écoles ou via des événements particuliers,

L'Attache Rapide mène enfin des diagnostics et des études auprès des collectivités et des privés pour la gestion de leurs biodéchets

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le SMD3 souhaite appuyer les actions de l'Attache Rapide sur l'année 2024, pour son action concernant la valorisation des bio-déchets, par la mise à disposition gratuite d'un broyeur à l'association.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès le 01/08/2024 et prendra fin le 31/12/2025.

La mise en œuvre du projet se déroulera aux mêmes dates

La convention pourra être reconduite après accord express des parties.

ARTICLE 3 - PERSONNES REFERENTES

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

Les personnes référentes pour ce projet sont :

- Pour L'ATTACHE RAPIDE : ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,
- Pour le SMD3 : Référent Atelier mécanique de BGC ou Jérôme FRIT

ARTICLE 4 – CONVENTION À TITRE GRATUIT

La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

L'Attache rapide s'engage à transmettre sa demande de mise à disposition du broyeur au moins un mois avant la date d'utilisation du matériel, auprès de la personne référente du projet au SMD3.

L'Attache rapide s'engage à venir chercher le matériel la veille de l'action entre 9h et 11h30 ou de 14h00 à 16h00 et à le rapporter le lendemain de l'action entre 9h30 et 11h sur le site qui lui aura été communiqué lors de sa demande de mise à disposition.

La délivrance et la restitution du matériel sont réalisées uniquement pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

La convention est consentie à compter de la mise à disposition et jusqu'à la date de restitution des matériels hors campagne de broyage.

Lors de la délivrance du matériel, un état des lieux du matériel sera formalisé contradictoirement par les deux parties. Il en sera de même lors de la restitution du matériel

Au terme de la mise à disposition, l'Attache rapide s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

L'utilisation du matériel concerné par la présente convention nécessite un animateur formé à cet outil. L'Attache rapide devra justifier de la formation du ou des utilisateurs lors du retrait du matériel.

Un intervenant formé du SMD3 pourra être sollicité par l'Attache Rapide via le formulaire joint.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'Attache Rapide n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

L'Attache Rapide s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci et notamment une assurance Responsabilité Civile.

L'attestation d'une assurance responsabilité civile en cours sera demandée par le SMD3 lors de la 1ère mise à disposition.

L'Attache Rapide assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.



**L'ATTACHE
RAPIDE**



Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'Attache Rapide. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le SMD3 et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'Attache Rapide s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

L'Attache rapide ne peut :

- employer le matériel mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné ;
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite ;
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou les services du SMD3 ;
- céder, donner en gage ou en nantissement le matériel mis à disposition ;
- enlever ou modifier les étiquettes de propriété apposées sur le matériel ;
- ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'Attache Rapide ou à la destination finale du matériel emprunté donne le droit au SMD3 de résilier la convention et d'exiger la restitution immédiate du matériel.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 9- LITIGES

La présente convention est régie par la législation française. Les parties décident de soumettre tout différend au sujet de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, à la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

Le _____ à Périgueux

Pour l'Attache Rapide

Pour le SMD3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-07-2024

OBJET : Subvention à l'association « l'Attache Rapide » dans le cadre de son action relative à la collecte séparée des biodéchets

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-15072024-DE

Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

L'association « L'Attache Rapide » a pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur le Bergeracois et l'ensemble du département pour des actions spécifiques. L'Attache Rapide intervient en effet sur la prévention et la gestion des biodéchets à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes. L'Attache Rapide collecte les biodéchets auprès de 40 clients (30 clients en vélo à Bergerac, 5 clients en camion, 5 clients à Périgueux) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac.

Depuis 2011, le SMD3 œuvre pour la valorisation des Biodéchets. L'action a été renforcée avec la création d'un service dédié, la montée en compétence des équipes de terrain en guide et maître composteur ainsi que l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de composteurs collectifs.

Considérant le souhait du SMD3 d'appuyer les actions concernant la valorisation des bio-déchets, le Syndicat souhaite appuyer les actions de l'Attache Rapide sur l'année 2024, en lui attribuant une subvention déterminée en fonction du nombre de tonnes détournées de l'enfouissement dans la limite de 10 000 € maximum.

L'Attache rapide s'engage à transmettre les tonnes de biodéchets détournées de l'enfouissement par le biais de son service de collecte et par son accès au logiciel Compostix qui permet de visualiser les quantités de biodéchets collectés par l'Association. La participation du SMD3 sur tous les supports de communication employés par l'Association sera efficiente afin de promouvoir le soutien du syndicat à cette association.

La collecte des biodéchets réalisée par l'Attache Rapide permet au SMD3 d'éviter des coûts de traitement. Ces coûts évités seront évalués chaque année en €/tonne (Cf la matrice SINOE de l'ADEME).

Pour l'année 2024, et en soutien à l'initiative de l'Association, le SMD3 accorde à l'Attache Rapide une subvention de 131€/tonne collectée, dans la limite de 10 000€ maximum, l'Attache Rapide visant la collecte de 60 à 70 tonnes de biodéchets.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE L'action de subventionnement comme exposée à l'association l'Attache rapide et la convention relative à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants et à signer l'ensemble des documents afférents.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT

-
ANNEE 2024

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne (SMD3),
sis à La Rampinsolle – 24 660 Coulounieix Chamiers
Représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat

Et d'autre part,

L'association l'Attache Rapide,
sise au 13 impasse Gabriel Matignon – 24100 Bergerac
Représentée par ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le SMD3

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 497 communes, une population de 399 396 habitants représentant 97% de la population totale du département.

Le SMD3 gère les infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets. Il coordonne les différentes collectes sélectives mises en place par ses adhérents sur l'ensemble du territoire.

Le SMD3 assure également la gestion de filières de traitement des déchets spécifiques à l'échelle du département, pour le compte de ses adhérents.

Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande.

Depuis 2011, le SMD3 œuvre pour la valorisation des Biodéchets. L'action a été renforcée avec la création d'un service dédié, la montée en compétence des équipes de terrain en guide et maître composteur ainsi que l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de composteurs collectifs.

L'Attache Rapide

L'Attache Rapide intervient sur la prévention et la gestion des biodéchets à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes.

L'Attache Rapide collecte les biodéchets auprès de 40 clients (30 clients en vélo à Bergerac, 5 clients en camion, 5 clients à Périgueux) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac.

Elle valorise les biodéchets de Bergerac sur 3 composteurs (EHPAD de la Madeleine, Tiers-Lieu Céla, ESCAT : site géré en propre) et les déchets de Périgueux sur le méthaniseur du lycée agricole de Coulounieix Chamiers.

L'Attache Rapide anime un point d'apport volontaire et des composteurs de quartier à Bergerac (quartiers Jean Moulin et Le Taillis), en partenariat avec les bailleurs de fonds.

L'Attache Rapide mène des actions de sensibilisation auprès des écoles ou via des événements particuliers,

L'Attache Rapide mène enfin des diagnostics et des études auprès des collectivités et des privés pour la gestion de leurs biodéchets

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le SMD3 souhaite appuyer les actions de l'Attache Rapide sur l'année 2024, pour son action relative à la collecte et à la valorisation des biodéchets.

Elle souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement, annexée sur le nombre de tonnes détournées de l'enfouissement.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 3 - PERSONNES REFERENTES

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

Les personnes référentes pour ce projet sont :

- Pour L'ATTACHE RAPIDE : ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,

- Pour le SMD3 : le Président, la Vice-présidente en charge de la réduction des déchets ou la responsable de l'unité biodéchets

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'ATTACHE RAPIDE

L'Attache Rapide s'engage à :

- Mener les activités décrites plus haut tout au long de la présente convention ;
- Informer le SMD3 de l'avancée des activités et des orientations stratégiques ;
- Remonter au SMD3 chaque mois, les tonnes de biodéchets détournées de l'enfouissement grâce au service de collecte réalisé par l'Association via un fichier excel de suivi avec des indicateurs pertinents.
- Donner au SMD3 un accès au logiciel Compostix qui permet de visualiser les quantités de biodéchets collectées par l'Association.
- Faire apparaître la participation du SMD3 sur tous les supports de communication employés par l'association après validation de ces derniers.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU SMD3

Le SMD3 s'engage à :

- Échanger régulièrement avec l'Attache Rapide sur les orientations à venir qui la concernent ;
- Faciliter la communication des actions de l'Attache Rapide envers les professionnels producteurs de biodéchets,
- A verser une subvention déterminée sur le nombre de tonnes détournées et conformément à la délibération approuvant la subvention.

ARTICLE 6 – MODE DE CALCUL ET MODALITES DE VERSEMENT

La collecte des biodéchets réalisée par l'Attache Rapide permet au SMD3 d'éviter des coûts de traitement.

Ces coûts évités seront évalués chaque année en €/Tonne (source : coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la dernière matrice SINOE ADEME validée).

Pour l'année 2024, et en soutien à l'initiative de l'Association, le SMD3 accorde à l'Attache Rapide une subvention de 131€/Tonne collectée (cf. coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la matrice SINOE ADEME 2022), dans la limite de 10 000€ maximum.

A titre d'information, l'Attache Rapide vise la collecte de 60 à 70 tonnes de biodéchets.

L'évaluation des quantités collectées se fait par la méthode suivante :

- évaluation du poids moyen d'un bac : P moy bac ;
- suivi du nombre de bacs collectés Nbacs ;
- évaluation des quantités collectées = P moy bac x N bacs :



**L'ATTACHE
RAPIDE**



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

Le nombre de tonnes est en permanence mis à jour sur l'application Compostix, qui fait foi.

Le paiement sera réalisé en deux versements :

- 1 acompte de 50% des tonnages prévus à la signature de la convention,
- 1 dernier versement en janvier 2025 après validation des tonnages détournés de 2024.

ARTICLE 7 - LITIGES

La présente convention est régie par la législation française. Les parties décident de soumettre tout différend au sujet de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, à la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

Le ../../2024 à Périgueux

Pour l'Attache Rapide

Pour le SMD3
Le Président
Pascal Protano

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-07-2024

Objet : Convention entre le SMD3 et l'association RAMDAM liée au prélèvement d'objets déposés sur les déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-16072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELCOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 accompagne et facilite l'accès en déchèterie des structures de l'Economie Sociale et Solidaire afin, d'une part de soutenir le modèle économique de ces acteurs du réemploi et, d'autre part de stimuler les initiatives qui permettent de détourner les objets de l'enfouissement. Cette action s'inscrit dans le cadre des attentes de la loi AGECE (2020).

L'association RAMDAM a pour objet de favoriser les échanges culturels, la convivialité intergénérationnelle, les rencontres et les avoirs-faire, de contribuer et encourager les actions solidaires et le lien social. Elle intègre les fonctions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en montrant qu'il est possible de consommer autrement et en s'appuyant sur les notions de recyclage et réutilisation face aux impacts de notre mode de consommation. L'association RAMDAM s'inscrit dans une démarche citoyenne locale d'économie sociale solidaire circulaire et participe à la création d'activité et d'emplois dynamisant le territoire rural. Elle s'inscrit donc pleinement dans la vision vertueuse de gestion des déchets souhaités par le SMD3.

Il est rappelé que le Département et la Région accompagnent RAMDAM, et ont participé à leur premier Comité de pilotage le 31 mai 2024.

L'association RAMDAM, qui est déjà en relation avec l'antenne du SMD3 de Bergerac, souhaite pouvoir accéder aux déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès afin d'y prélever plusieurs flux de déchets :

- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) réemployables ou réparables,
- Meubles (DEA),
- Articles de sport et de loisir (ASL),
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ),
- Jouets,
- Vaisselle, objets de décoration et assimilés.

Cette proposition permettrait au SMD3 de participer à ses objectifs de réemploi à hauteur de 5% des ordures ménagères à l'horizon de 2030.

Il est précisé que, pendant l'année 2023, les bénévoles de l'association ont détourné 10 tonnes de déchets – sans accéder aux déchèteries du SMD3 – et souhaitent détourner plus de 60 tonnes annuelles en professionnalisant l'activité de la structure. Le tout en recherchant de nouvelles formes de financement et en établissant de nouveaux partenariats à l'échelle locale.

Le SMD3 peut, dans un premier temps, devenir un facilitateur dans une logique de gains mutuels ; l'association RAMDAM pérennisant son gisement de déchets et le syndicat répondant à ses objectifs.

Aussi l'association sollicite l'établissement d'une convention de prélèvement pour réemploi avec le SMD3

Dans le cadre de cette convention, l'association RAMDAM s'engage à assurer la traçabilité des flux de déchets qu'elle prélèvera en déchèteries et à transmettre plusieurs rapports détaillés des tonnages collectés tant au SMD3 qu'à ECOSYSTEM. L'éco-organisme a formalisé une convention avec l'association RAMDAM.

Par ailleurs, le SMD3 pourra justifier auprès d'ECOSYSTEM des modalités de réemploi pour les déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès, et maintenir la qualification des zones réemploi de ces deux infrastructures tout en conservant les soutiens financiers associés.

Cette proposition de convention, établie à titre gracieux entre le SMD3 et l'association RAMDAM, prévoit les engagements respectifs des parties la contractant :

L'association RAMDAM s'engage à :

Respecter le règlement intérieur des déchèteries,

Respecter les règles de sécurité mises en place sur les différents sites,

- Mettre en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des types de matériaux enlevés,
- Equiper les salariés en vêtements de travail et EPI nécessaires à l'activité.
- Contractualiser avec les éco-organismes agréées sur les filières REP concernées par les objets prélevés en déchèteries en vue d'un réemploi.

Le SMD3 s'engage à :

- Autoriser la présence du personnel de l'association RAMDAM sur les déchèteries (selon les modalités définies dans la convention),
- Autoriser le personnel collecteur de l'association à récupérer différents types d'objets et de matériaux dans les déchèteries,
- Informer les usagers des déchèteries de cette prestation.

Monsieur le Président propose au Comité de valider le principe de l'intervention de l'association RAMDAM pour le prélèvement et le réemploi d'objets au sein des déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2025 et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ACCEPTE Le principe de l'intervention de l'association RAMDAM pour le prélèvement et le réemploi d'objets au sein des déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès d'établir une convention de partenariat avec RAMDAM,

AUTORISE Le Président à signer la convention avec RAMDAM et l'ensemble des documents s'y rapportant.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

 Pascal PROTANO



**CONVENTION ENTRE LE SMD3 ET L'ASSOCIATION RAMDAM
POUR LE REMPLOI DES OBJETS DEPOSES DANS LES DECHETERIES
D'ISSIGEAC ET DE SIGOULES**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

LA RAMPINSOLLE
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Représenté par Pascal PROTANO, Président.

Désigné ci-après, « le SMD3 ».

Et

L'association loi 1901 RAMDAM, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

LIEU DIT LES SAUVANTS
24560 PLAISANCE

Représentée par Valérie PALLAS, administratrice de l'association,

Désignée ci-après « RAMDAM ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SMD3 est compétent en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble des communautés de communes qui forment son territoire.

Dans le cadre d'une gestion globale de collecte et de traitement des déchets ménagers, il convient de chercher à en limiter la production. Les déchèteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers qui en raison de leur volume, de leur nature ou de leur quantité ne peuvent pas être collectés en apport volontaire ou dans les bacs en porte à porte. Certains objets et matériaux présents dans ces déchèteries ne font pas, pour l'instant, l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation directe et sont aujourd'hui conservés en installation de stockage. La récupération de certains de ces produits permet de diminuer les tonnages de déchets quittant les déchèteries et de réaliser les économies associées.

En vertu de cette compétence et de cette volonté de bonne gestion, le SMD3 souhaite stimuler et favoriser l'éclosion d'une économie circulaire en Dordogne pour réduire les quantités de déchets résiduels enfouies et accompagner les initiatives qui par la collecte, la valorisation et la revente d'objets autrement destinés au rebut, produisent de la richesse à l'échelle locale. A ce titre, L'association RAMDAM sollicite le SMD3 pour l'autoriser à prélever certains objets en déchèteries tel que défini par cette convention.

Considérant que l'association RAMDAM a pour objet de favoriser les échanges culturels, la convivialité intergénérationnelle, les rencontres et les savoir-faire ; de contribuer et encourager les actions solidaires et le lien social ; elle intègre les fonctions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en montrant qu'il est possible de consommer autrement et en s'appuyant sur

les notions de recyclage et réutilisation face aux impacts de notre mode de consommation ; RAMDAM s'inscrit dans une démarche citoyenne locale d'économie sociale solidaire et circulaire ; elle participe à la création d'activité et d'emplois dynamisant le territoire rural ; elle s'inscrit donc pleinement dans la vision vertueuse de gestion des déchets souhaitée par le SMD3.

Dans ce cadre, par délibération du 02/07/2024, le Président du SMD3 a été autorisé à signer une convention avec l'association RAMDAM permettant de définir les modalités de récupération d'objets sur les déchèteries de Sigoulès et d'Issigeac.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un partenariat entre le SMD3 et l'association RAMDAM qui souhaite récupérer en déchèterie les catégories d'objets suivants :

- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) réemployables ou réparables,
- Meubles (DEA),
- Articles de sport et de loisir (ASL),
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ),
- Jouets,
- Vaisselle, objets de décoration et assimilés.

L'association assure l'enlèvement des objets selon une fréquence précisée dans l'article 2.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PRELEVEMENT DANS LES DECHETERIES DU SMD3

2.1 LIEU DE PRELEVEMENT

L'association RAMDAM est autorisée à prélever ces matériaux sur les déchèteries d'Issigeac et de Sigoulès prioritairement.

Des objets destinés au réemploi pourront être temporairement stockés dans les caissons maritimes des déchèteries de Sigoulès et d'Issigeac, pour de courtes durées, en vue de leur enlèvement ultérieur par l'association RAMDAM.

2.2 FREQUENCE

Lors des collectes, RAMDAM se conformera aux indications de l'agent d'accueil de la déchèterie pour connaître les moments durant lesquels elle peut enlever les matériaux dans le but de ne pas perturber l'accueil normal des usagers. L'agent d'accueil devra être systématiquement informé au préalable de la présence et du passage de RAMDAM, toute absence devra également être notifiée.

Déchèterie de Sigoulès

RAMDAM accèdera deux fois par mois à la déchèterie de Sigoulès ; le matin ou l'après-midi. Le créneau et le jour choisis devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du gestionnaire de déchèterie concerné au début de chaque mois afin de préparer au mieux la collecte.

Comme précisé à l'article 3 ces créneaux de prélèvement pourront faire l'objet d'une demande expresse par les agents de déchèteries pour éviter une accumulation des objets réemployables en déchèterie.

Déchèterie d'Issigeac

RAMDAM accédera à la déchèterie d'Issigeac pour collecter les objets de réemploi stockés temporairement dans le caisson maritime de la déchèterie, sous deux jours après la demande expresse des agents de déchèterie.

2.3 QUANTITES

Les quantités prélevées par RAMDAM ne doivent pas déséquilibrer les filières mises en œuvre par le SMD3 dans le cadre de ses conventions avec les éco-organismes agréés et en particulier Ecosystem vis-à-vis du gisement de D3E.

2.4 SUIVI

A chaque passage de l'association, le gestionnaire de la déchèterie recevra un bordereau de prélèvement indiquant la date de prélèvement, la nature et la quantité des objets prélevés.

A partir de ces bordereaux de prélèvement et afin d'établir la quantité et l'usage des objets prélevés, RAMDAM s'engage à fournir mensuellement un rapport d'activité détaillé et précis, exposant la nature et le tonnage des flux détournés par déchèterie.

Ce rapport d'activité mensuel servira de base à l'établissement d'une synthèse trimestrielle réalisée par RAMDAM faisant le bilan des tonnages réels réemployés, détaillés d'après les flux définis à l'article 1 de la présente convention, et listant également par flux le tonnage des déchets ultimes qu'aura produit l'activité de réemploi.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT GENERAUX DU SMD3

Le SMD3 autorise :

- La présence des collecteurs de RAMDAM sur les déchèteries selon les conditions fixées à l'article 4,
- Le personnel collecteur de l'association à récupérer différents types d'objets et de matériaux dans les déchèteries visées par l'article 2.
- Informer les usagers des déchèteries de cette prestation.

Afin d'anticiper l'enlèvement des objets réemployables sélectionnés, un agent du SMD3 en poste sur la déchèterie informera l'association lorsqu'une quantité d'objets suffisante sera disponible. Les délais d'information et de réalisation des enlèvements seront fixés lors de la mise en place du dispositif en fonction de l'espace dédié au stockage. Il est cependant précisé que les enlèvements devront être effectués dans un délai ne dépassant pas 2 jours après la date de demande par le SMD3.

Le SMD3 s'engage à accompagner RAMDAM dans le développement de cette activité.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX DE L'ASSOCIATION RAMDAM

L'association assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité. Elle s'engage sur les points suivants :

- Respect du règlement intérieur des déchèteries (Règlement de collecte du SMD3) et notamment l'interdiction d'y accéder en dehors des heures de présence des agents du SMD3,
- Respect des règles de sécurité mises en place sur les différents sites,
- Respect des bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise,
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des types de matériaux enlevés avec transmission mensuelle des éléments au SMD3 (au plus tard le 10 du mois suivant). La récupération des D3E demandant un suivi particulier encadré par le conventionnement entre le SMD3 et l'OCAD3E, éco-organisme coordinateur de la filière à l'échelon national, l'article 5 précise les modalités de suivi des prélèvements de D3E ainsi que la remise en filière des appareils non réemployés,
- Equipement des salariés en vêtements de travail et EPI nécessaires à l'activité,
- Contractualisation avec les éco-organismes agréés sur les filières REP concernées par les objets prélevés en déchèteries en vue d'un réemploi.

L'association s'engage à être présente et à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité un enlèvement dans le respect des délais fixés et à horaire régulier tels que définis par l'article 2 de la présente convention. Il pourra être étudié la possibilité de procéder à des ajustements dans les horaires d'enlèvement.

Si au moment de l'évacuation, l'association constate la présence d'objets non-réemployables, elle est autorisée à les laisser sur la déchèterie. Ce refus sera justifié afin d'éviter les incompréhensions de la part des agents de la déchèterie dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif.

ARTICLE 5 – PRELEVEMENT D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN VUE D'UN REEMPLOI

L'association RAMDAM a sollicité le SMD3 pour une autorisation de prélèvement d'appareils électriques et électroniques en vue de leur réemploi.

Le SMD3 étant lui-même sous convention avec un éco-organisme pour la collecte des D3E, il est impératif d'en respecter les exigences de traçabilité ainsi que les modalités techniques et de mise à disposition du gisement de D3E non réemployés.

Les conditions de recours à un acteur du réemploi sont stipulées dans la convention qui lie OCAD3E, le SMD3 et son éco-organisme dans l'article suivant :

Article 8 : Recours aux acteurs de la REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

Les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,

Les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,

Les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,

La Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,

Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit/et le site de l'acteur de la réutilisation.

5.1 ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES POUR LE REEMPLOI DES D3E

Engagements du SMD3

Le SMD3 s'engage à :

- Autoriser l'association à prélever les d'appareils électriques et électroniques qu'elle jugera réemployables,

- Déclarer le site de RAMDAM comme point d'enlèvement D3E dans les annexes de la convention signée avec l'OCAD3E,
- Accompagner RAMDAM dans la mise en place du point d'enlèvement en relation avec Ecosystem, éco-organisme en charge de la reprise des D3E sur le périmètre du SMD3
- Déclarer trimestriellement à l'OCAD3E (Annexe 7) les tonnages de D3E prélevés par déchèterie et les tonnages de D3E réemployés par RAMDAM sur la période.

Engagements de RAMDAM

L'association RAMDAM s'engage à :

- Ne prélever que les appareils qu'elle jugera réemployables,
- Ne pas pratiquer d'opérations de démantèlement sur les appareils prélevés dans des conditions contraires à la réglementation (uniquement de la réparation en vue d'une remise en état de fonctionner),
- Remettre les appareils prélevés en état de fonctionnement dans le respect de la réglementation.
- Comptabiliser et **peser** les appareils prélevés par déchèterie et type de flux et ceux réellement réemployés par type de flux,
- Sur la base du suivi des flux ci-dessus, transmettre au SMD3 les données nécessaires aux déclarations trimestrielles auprès de l'OCAD3E (Annexe 7) afin que le SMD3 ne soit pas lésé au niveau de la compensation financière versée par la filière REP,
- Se mettre en relation avec le Responsable Régional d'Ecosystem lors de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier la correspondance de l'organisation envisagée avec les exigences de l'éco-organisme,

5.2 QUANTITES DE D3E PRELEVEES PAR RAMDAM

En tout état de cause, les quantités d'appareils prélevées par l'association ne doivent pas déséquilibrer la filière mise en œuvre par le SMD3 dans le cadre de sa convention avec l'OCAD3E.

ARTICLE 6 – GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

L'association désigne un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

Le SMD3 et l'association s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité. Ils examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

ARTICLE 7 – DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 08/07/2024 et pourra être modifiée par la voie d'un avenant.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction d'un an.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de suppression de l'autorisation de prélèvement pour réemploi ;
- En cas de dérives constatées dans les quantités prélevées par RAMDAM ;
- En cas de manquement d'une des deux parties aux dispositions prévues par la présente.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties se rencontreront afin de trouver un accord amiable. Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable seront déférés devant la juridiction compétente.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le

Pour le SMD3

Le Président,

Pascal PROTANO

Pour RAMDAM

L'Administratrice,

Valérie Pallas

PROSUECT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°17-07-2024

Objet : Marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence pour le logiciel de facturation Ecocito de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-17072024-DE
Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Christian FAUVERTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°13-19 C du 26 mars 2019 autorisant le Président à signer le marché T-1-13-AO d'acquisition et maintenance du logiciel permettant la gestion et la facturation de la redevance incitative et des accès en déchèterie du SMD3 et de ses adhérents avec la société TRADIM.

Vu l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique qui précise :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :

1° des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées »

Considérant la mise en place de la REOMI depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que seule la société Tradim, fournisseur du logiciel de facturation Ecocito intégrant la base de données des usagers, est capable de développer et maintenir la solution pour facturer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et permettre l'accès en déchèterie,

La présente délibération vise à autoriser le Président à lancer et contractualiser un marché de fourniture et maintenance de la solution Ecocito dans le cadre de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence.

Ce contrat sera d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par période d'un an.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AUTORISE Le Président ou son représentant à lancer et signer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le fournisseur initial, la société TRADIM pour la fourniture et la maintenance de la solution Ecocito permettant la facturation de la Redevance Incitative et l'accès en déchèterie.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-07-2024

Objet : Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence pour le dépannage et l'entretien courant des bennes à ordures ménagères

Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-18072024-DE
Reçu le 05/07/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François DUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article R-2122-3 du Code de la Commande Public, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- 2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

La prestation consiste à faire intervenir un technicien de la Société SEMAT pour aide au dépannage et entretien courant des bennes à ordures ménagères de Marque SEMAT sur trois sites du SMD3. Seule la société SEMAT est en mesure d'intervenir sur les bornes de la marque.

- Antenne de Bergerac 18 Rue Denis Papin 24100 Bergerac
- Antenne du Grand Périgueux La Rampinsolle 24660 Coulounieix -Chamiers
- Antenne de Thiviers Les Chemins rouge 24270 Dussac

L'entreprise interviendrait sur les 34 bennes réparties sur les trois sites, les dates de visite seront convenues avec le technicien SEMAT en fonction des besoins de chaque responsable d'atelier.

Ce contrat d'assistance dépannage, comprend (à l'exclusion des châssis automobiles), les recherches de pannes hydrauliques, électriques, mécaniques, les frais de déplacement, la main d'œuvre pour l'entretien courant réalisable sur site, dans la limite de 7 heures effectives sur sites, 2 jours par semaine.

Ce contrat ne prévoit pas les pièces de rechange, le SMD3 mettra à disposition du prestataire les pièces courantes, pour les autres pièces non stockées, les travaux seront réalisés par le prestataire, après validation du devis par le SMD3.

Le tarif comprendra la fourniture des pièces de rechange, en franco de port, sans main d'œuvre, celle-ci étant incluse dans le contrat forfaitaire.

La durée du contrat est de 1 an renouvelable, 2 fois par période d'1 an et le prix annuel estimé de 100 512 €TTC.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AR Prefecture

024-252405329-20240702-18072024-DE
Reçu le 05/07/2024

AUTORISE Le Président ou son représentant à lancer et signer un marché de prestations sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société SEMAT pour le dépannage et l'entretien des bennes à ordures ménagères.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-07-2024

**OBJET : Marché n° 2023-004-AO de traitement des gravats des déchèteries du SMD3
issus des antennes de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménéstérol / Résiliation de
l'avenant n°1 au lot n°2**

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 26 juin 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mr B TRIFFE Mr RIVAUD → Mr PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240702-19072024-DE
Reçu le 05/07/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Christian FAUVERTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a conclu le 02 janvier 2024 le marché n°2023-004-AO ayant pour objet le traitement des gravats des déchèteries issus des antennes de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménéstérol, composé de 3 lots:

- Lot 1 : Traitement et valorisation des gravats des déchèteries de l'antenne de Thiviers avec la société Calcaire et Diorite du Périgord pour un montant de 31 018,78 €HT.
- Lot 2 : Traitement et valorisation des gravats des déchèteries de l'antenne de Belvès avec la société Lagarde et Laronze pour un montant de 32 174,90 €HT.
- Lot 3 : Traitement et valorisation des gravats sur le site de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes (déchèteries de l'antenne de Montpon-Mussidan et de Ribérac) avec la société Lagarde et Laronze pour un montant de 14 530 €HT.

Un avenant n° 1 au lot n°2 a été signé le 7 février 2024, pour intégrer les gravats de la déchèterie des Eyzies afin d'optimiser le transport des déchets et le temps de travail des agents.

Considérant l'absence de fondement des modifications au regard de l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'incidence financière, non précisée dans l'avenant;

Considérant l'absence de compétence du signataire de l'avenant;

Il en résulte que l'avenant signé le 7 février 2024 est entaché d'irrégularités et qu'il nous est expressément demandé de procéder à sa résiliation par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Il n'est prévu aucun remboursement par l'entreprise et aucun versement d'une indemnité par le SMD3 d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause, l'avenant n'ayant eu aucun impact financier jusqu'à sa résiliation.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE Le principe d'un protocole transactionnel avec la société Lagarde et Laronze pour le marché N°2023-004-AO, actant la résiliation de l'avenant 1 au lot n°2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec la société LAGARDE ET LARONZE.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

 Pascal PROTANO

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché n°2023-004-AO

Traitement des gravats des déchèteries du SMD3 issus des antennes
de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménestèrol

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE**, représenté par son président en exercice, domicilié, en cette qualité, La Rampinsolle – 24660 COULOUNEIX-CAMIERS dûment habilité aux présentes par la délibération N°XXXXX en date du XXXXXX, ci-après dénommé SMD3 ;

D'UNE PART

ET

La **Société LAGARDE et LARONZE**, inscrite au RCS de XXXXXXXX sous le numéro XXXXXX, ayant son siège social XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ci-après dénommé Société LAGARDE et LARONZE ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMD3 a conclu le 02 janvier 2024 le marché n°2023-004-AO ayant pour objet le traitement des gravats des déchèteries issus des antennes de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménéstérol, composé de 3 lots:

- Lot 1 : Traitement et valorisation des gravats des déchèteries de l'antenne de Thiviers avec la société Calcaire et Diorite du Périgord pour un montant de 31 018,78 €HT.
- Lot 2 : Traitement et valorisation des gravats des déchèteries de l'antenne de Belvès avec la société Lagarde et Laronze pour un montant de 32 174,90 €HT.
- Lot 3 : Traitement et valorisation des gravats sur le site de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes (déchèteries de l'antenne de Montpon-Mussidan et de Ribérac) avec la société Lagarde et Laronze pour un montant de 14 530 €HT.

Un avenant n° 1 au lot n°2 a été signé le 7 février 2024, pour intégrer les gravats de la déchèterie des Eyzies afin d'optimiser le transport des déchets et le temps de travail des agents.

Considérant l'absence de fondement des modifications au regard de l'article L2194-1 du code de la commande publique;

Considérant l'incidence financière, non précisée dans l'avenant;

Considérant l'absence de compétence du signataire de l'avenant;

Il en résulte que l'avenant signé le 7 février 2024 est entaché d'irrégularités et qu'il nous ai demandé explicitement de procéder à sa résiliation par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Il en résulte que l'avenant signé le 7 février 2024 est entaché d'irrégularités et qu'il nous ai demandé explicitement de procéder à sa résiliation par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de faire des concessions réciproques et sont convenues, en application des articles 2044 et suivant du Code Civil, de régler par transaction le présent litige les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserves à ce dernier et/ou à ceux qui pourraient naître.

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de l'avenant N°1 signé le 7 février 2024,
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par le SMD3 d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques :

Les parties ont convenu d'acter par voie de protocole transactionnel :

- la disparition rétroactive de de l'avenant N°1 du Marché N°2023-004-AO au lot N°2
- le remboursement par l'entreprise de la totalité des sommes perçues au titre de l'avenant litigieux
- le versement par la collectivité d'une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause.

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler tout litige et de prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre du règlement financier définitif lié à l'avenant précité.

ARTICLE 2 : RESILIATION DE L'AVENANT N° 1

Les parties décident d'un commun accord de résilier l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de traitement des gravats des déchèteries de Belvès, Thiviers, Ribérac et Montpon-Ménestérol.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES SOMMES PAR L'ENTREPRISE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE L'ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Aucun remboursement par l'entreprise et versement d'un indemnité au titre de l'enrichissement par le SMD3 sans cause ne sont prévues, l'avenant n'ayant eu aucun impact financier entre les parties à la date de résiliation du présent avenant.

ARTICLE 5 : RENONCEMENT A EXERCER TOUT RECOURS

La société LAGARDE et LARONZE renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quel titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif de l'avenant objet du présent protocole d'accord.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFETS

Les Parties s'engagent à signer le présent protocole d'accord sans délai et, pour le SMD3, dès que l'autorisation préalable du Conseil Syndical aura été dûment visée en Préfecture.

Le présent protocole d'accord, signé et visé en préfecture, prendra effet à la date de sa notification par le SMD3 à la société LAGARDE et LARONZE.

ARTICLE 7 : FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts et frais engagés au titre de la négociation transactionnelle du présent accord.

ARTICLE 8 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du protocole d'accord ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où le protocole d'accord ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

ARTICLE 9 : LITIGE

Il est convenu de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est régi par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS ET GRANTIES – AUTORITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole d'accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord.

Les Parties au présent protocole d'accord reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Chacune des Parties s'estimant remplie de ses droits.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

AR Prefecture

024-252405329-20240702-19072024-DE
Reçu le 05/07/2024

La Société LAGARDE et LARONZE

Date et signature :

Le SMD3

Date et signature :

PROJET